

Alessandro Stella

# Le Prêtre et le Sexe

Les révélations  
des procès de l'Inquisition

---

❧ *André Versaille éditeur* ❧



« L'AUTRE ET L'AILLEURS »

COLLECTION DIRIGÉE PAR

Bouda ETEMAD, Universités de Genève et Lausanne.  
Olivier PÉTRÉ-GRENOUILLEAU, Institut d'Études Politiques  
de Paris (Sciences Po).

« *L'Autre et l'Ailleurs* » est une collection de livres d'histoire, mais aussi de sciences humaines. Elle est dédiée aux relations et regards réciproques, non seulement entre l'Europe et la non-Europe, mais également entre les différentes parties du monde. Elle a pour objectif d'accueillir les travaux apportant de nouveaux éclairages afin de mieux comprendre comment chacun, à son époque et à sa place, a participé à la construction d'une histoire globale. Celle de notre monde.

*Crimes et réparations. L'Occident face à son passé colonial,*  
Bouda Etemad.

*Lumières et esclavage. L'esclavage colonial et la formation  
de l'opinion publique en France au XVIII<sup>e</sup> siècle,* Jean  
Ehrard.

À PARAÎTRE

*Le Mouvement français pour l'abolition de l'esclavage 1802-  
1848,* Lawrence C. Jennings.

Ouvrage édité avec le concours du CNL

[www.andreversailleediteur.com](http://www.andreversailleediteur.com)

© André Versaille éditeur, 2009  
ISBN 978-2-87495-023-0  
D/2009/11.448/1

## DU MÊME AUTEUR

*La Révolte des Ciompi. Les hommes, les lieux, le travail*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1993, 368 p.

*Histoires d'esclaves dans la péninsule Ibérique*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2000, 215 p.

*Negros, Mulatos, Zambaigos. Derroteros africanos en los mundos ibéricos*, en collaboration avec Berta Ares Queija (coord.), Séville, Éditions EEHA-CSIC, 2000, 389 p.

« Ser esclavo y negro en Andalucía (siglos XVII y XVIII) », livre n° 19 du CD-Rom de la Fundación Histórica Tavera, in José Andrés Gallego (coord.), *Tres grandes cuestiones de la historia de Iberoamérica*, Madrid, MAPFRE, 2005, 237 p.

*D'esclaves à soldats. Miliciens et soldats d'origine servile, XIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles*, en collaboration avec Carmen Bernand (coord.), Paris, L'Harmattan, 2006, 418 p.

*Esclavage et dépendances serviles. Histoire comparée*, en collaboration avec M. Cottias et B. Vincent (dir.), Paris, L'Harmattan, 2006, 406 p.

*Amours et désamours à Cadix aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Toulouse, Presses de l'Université de Toulouse le Mirail, 2008, 215 p.

## SOMMAIRE

INTRODUCTION . . . . .	11
<i>Les archives de l'Inquisition :</i>	
<i>source pour l'histoire de la sexualité des prêtres . . . . .</i>	11
<i>L'Église et les scandales sexuels de ses représentants . . . . .</i>	19
<i>L'Église et l'amour . . . . .</i>	26
<i>La confession des péchés de la chair . . . . .</i>	29
<i>« Sollicitation » et confession . . . . .</i>	34
<i>Sexualité et confession. . . . .</i>	39
<i>Le désir et le religieux. . . . .</i>	41
1 – LES PREMIERS TEMPS OU L'ELDORADO DU NOUVEAU MONDE	45
<i>Nouveau Monde, nouvelles mœurs . . . . .</i>	45
<i>Colonialisme et sexualité. . . . .</i>	53
<i>Prédateurs, profiteurs et libérés . . . . .</i>	56
<i>Le désir qu'on appelait tentation . . . . .</i>	67
2 – ENTRE FRÈRES ET SŒURS. . . . .	71
<i>L'histoire de frère Francisco et de sœur Theresa . . . . .</i>	71
<i>Le capuchon et le voile . . . . .</i>	75
<i>Transferts et immanences . . . . .</i>	83
<i>« Le père » et « ses filles de confession » . . . . .</i>	87
3 – SOUFFRIR POUR LE PLAISIR . . . . .	91
<i>La discipline de frère Juan Francisco del Valle et ses disciples .</i>	91
<i>Punir et jouir . . . . .</i>	95
<i>Le savant théologien et le caca. . . . .</i>	99
<i>Figures cléricales du sadomasochisme . . . . .</i>	102

## LE PRÊTRE ET LE SEXE

4 – L’HOMOSEXUALITÉ NIÉE . . . . .	109
<i>La complicité entre frères</i> . . . . .	109
<i>La nature du « crime contre nature »</i> . . . . .	115
5 – PULSIONS ET ATTIRANCES . . . . .	121
<i>Une sexualité débridée</i> . . . . .	121
<i>Le corps des jeunes filles.</i> . . . . .	125
<i>La lolita et le curé</i> . . . . .	127
6 – LES FLÈCHES DE CUPIDON . . . . .	131
<i>Pour l’amour d’un prêtre.</i> . . . . .	131
<i>Mots d’amour</i> . . . . .	135
<i>Les gestes de l’amour</i> . . . . .	140
7 – LE PRÊTRE, LA FEMME ET L’ENFANT . . . . .	147
<i>Le vœu de célibat et le désir d’épouse</i> . . . . .	147
<i>Apostasie ou concubinage ?</i> . . . . .	154
<i>L’impossible paternité des prêtres.</i> . . . . .	158
CONCLUSIONS . . . . .	163
SOURCES D’ARCHIVES . . . . .	185
BIBLIOGRAPHIE . . . . .	193
INDEX . . . . .	201

## Remerciements

Je remercie chaleureusement Christiane Klapisch-Zuber pour l'aide et les conseils qu'elle m'a affectueusement apportés au cours de la conception et de l'écriture de ce livre, comme elle l'a fait depuis mes premiers pas dans la recherche historique. J'exprime ma plus sincère reconnaissance à Jean-Paul Degioannini qui, par pure amitié, a sacrifié du bon temps à corriger et peaufiner l'écriture du texte. Parmi les amis et collègues qui ont encouragé, critiqué, discuté cette recherche, ma première pensée va à Richard Trexler, malheureusement disparu avant de la voir publiée. Je dis ma gratitude à Arlette Farge, Jocelyne Dakhli, Carmen Bernand, Berta Ares, pour les conseils et le soutien qu'elles m'ont généreusement apportés. Enfin, je remercie Olivier Pétré-Grenouilleau pour la lecture attentive du tapuscrit et les corrections qu'il m'a suggérées, et André Versaille pour avoir courageusement assumé sa publication.

## INTRODUCTION

### *Les archives de l'Inquisition : source pour l'histoire de la sexualité des prêtres*

La base documentaire principale de ce livre est constituée d'environ cent quarante procès instruits par le tribunal de l'Inquisition de Mexico, du milieu du XVI<sup>e</sup> aux dernières années du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ils ne représentent qu'une partie des quelque deux mille affaires concernant les transgressions sexuelles de moines et curés traitées par le Saint-Office de la Nouvelle-Espagne pendant cette période. C'est dire l'étendue de la base d'informations sur les désirs des prêtres d'autrefois, fournies par une source non suspecte, les propres archives de la sainte Inquisition<sup>1</sup>.

Voici un cas. Au cours de l'été 1789, suite à la dénonciation de deux jeunes garçons, le tribunal de l'Inquisition de Mexico avait dû instruire un procès contre le père don Feliciano Manuel Rincón<sup>2</sup>. Âgé de soixante-sept ans, ce religieux enseignait le latin aux séminaristes

---

<sup>1</sup> L'énormité de la masse documentaire m'a obligé à faire des tris, des choix, quoique la pêche de dossiers ait été souvent dictée tout simplement par le hasard. Les 21 dossiers du XVI<sup>e</sup> siècle sont les premiers conservés, et je les ai choisis pour cette raison. Un gros tiers, 53, sont des *Relaciones de causa*, c'est-à-dire des synthèses des pièces du dossier d'instruction, transmises à la *Suprema* (le Conseil central du Saint-Office hispanique, siégeant à Madrid) et conservées à l'Archivo Histórico Nacional (AHN), à Madrid. Tous les autres proviennent de l'Archivo General de la Nación (AGN), à Mexico. Il s'agit dans l'ensemble de quelques milliers de folios, dont j'ai retranscrit les informations et les citations qui m'ont semblé les plus importantes.

Les transcriptions de ces procès sont consultables en annexe électronique sur le site de l'éditeur André Versailles : [www.andreversailleediteur.com](http://www.andreversailleediteur.com)

<sup>2</sup> Archivo Histórico Nacional (AHN), à Madrid, *Inquisición, leg. 1732, exp. 9, 27 f° r-v, año de 1789* : « Contra el padre don Feliciano Manuel Rincón, por proposiciones y mala doctrina ».

de la capitale mexicaine, mais le procès dévoila que les « études » auxquelles il convoyait des jeunes élèves dans sa cellule étaient d'une autre nature.

Après les deux premiers, douze autres garçons âgés de treize à seize ans, tous « *de qualité Espagnols* », tous étudiants en « *grammaire* » (latin) dans différents séminaires de Mexico, et parmi eux trois frères novices, furent appelés à témoigner devant l'Inquisition au sujet des comportements du père. Tous racontèrent à peu près les mêmes agissements (qui duraient pour certains depuis deux ou trois ans) avec le père Feliciano, faits de « *réunions d'études* » dans sa cellule, de bains et de promenades en groupe. Lesdites « études », qui se pratiquaient en groupe, consistaient en flagellations sur les fesses découvertes et masturbations réciproques. Un garçon relata que le père Feliciano était obsédé par ses fesses, qu'il n'arrêtait pas de les lui toucher, sentir et baiser. Il lui disait « *qu'il n'y avait rien de mal à cela, que toucher et se faire toucher les parties n'était pas un péché, puisque c'était par plaisanterie et non par malice et que ce n'étaient que jeux de garçons* ».

Le témoignage le plus attendu par les juges du Saint-Office fut celui d'un étudiant du collège de San Ildefonso, âgé de seize ans, qui avait dormi de cinquante à soixante nuits dans le lit du père Feliciano au cours des deux années précédentes. Il avait lui aussi participé régulièrement aux séances sadomasochistes et autres jeux érotiques masculins avec le père, mais, au dire des autres témoins, il avait également souvent dîné puis dormi dans le même lit que le religieux. Il expliqua aux juges que la raison en était que le père Feliciano avait promis à sa mère qu'il lui trouverait une place au collège de San Ildefonso, et que sa propre mère insistait pour qu'il reste dormir chez le prêtre, qui prenait aussi en charge sa nourriture. Ni lui ni les autres treize garçons interrogés n'avouèrent des actes de sodomie, mais tous firent des allusions explicites à l'attrait que leurs fesses exerçaient sur le père Feliciano.

Après avoir entendu ces témoins, le Saint-Office cessa d'en convoquer d'autres, car « *le commissaire précisa que le tribunal avait déjà connaissance de cinquante complices et que, si l'on continuait les auditions, on arriverait à compter deux cents garçons qui ont eu la disgrâce de s'attacher à l'accusé et de pratiquer avec lui les turpitudes relatées, sans se confesser de cela et sans le considérer comme*

*péché pendant des mois et des années. Comme l'accusé était d'âge avancé et avait les fesses noircies et croûteuses, il faut croire que les jeunes hommes qui s'étaient livrés avec le père Feliciano à ces actions devaient être quasiment innombrables* ». Craignant que les mises en cause à répétition ne finissent par briser le secret auquel étaient astreints les témoins et n'arrivent aux oreilles de l'accusé, les juges le firent arrêter et mettre dans les prisons du Saint-Office. Ils demandèrent ensuite un rapport au prélat du monastère de San Antonio Abad, qui les informa une semaine plus tard « *que tous les religieux attestaient que l'accusé était un homme de bon exemple, d'un cœur non seulement simple mais aussi juvénile<sup>3</sup> ; qu'il disait la messe tous les jours et se confessait souvent ; qu'il priaait pendant les offices et manifestait une grande dévotion à Dieu, à la Vierge et surtout à saint Charles Borromée<sup>4</sup>. Les jeunes hommes qui lui rendaient souvent visite dans sa cellule étaient des petits collégiens qu'il choyait, qu'il suivait dans leurs démarches et leurs activités publiques, à qui il donnait tout ce qu'il possédait, jusqu'à aller en guenilles pour en habiller certains. Régulièrement, l'un d'eux restait dormir dans sa chambre et l'accusé n'oubliait pas de le mettre tôt au lit, comme si c'était son fils, ce que les religieux interprétaient comme un acte de candeur et de simplicité. Le père Feliciano Manuel Rincón avait toujours manifesté une exceptionnelle inclination envers la jeunesse tout au long de sa carrière, et aussi bien quand il avait été vice-recteur du collège des Infantitos, à Puebla et à Mexico, et il n'avait jamais prononcé de mots obscènes ni donné le mauvais exemple.* »

Accusé de « *propositions [hérétiques]* », don Feliciano Rincón fut reçu dans trois audiences ordinaires du tribunal de l'Inquisition les 5, 19 et 29 octobre 1789. Il commença par résumer sa biographie. Il était né à Mexico de parents espagnols, dans une famille profondément religieuse, et avait une sœur moniale et un frère curé. Il avait fait ses premières classes avec les bethléemites puis avait étudié le

---

<sup>3</sup> « Amuchachado ».

<sup>4</sup> Charles Borromée (1538-1584), neveu du pape Pie IV (Giovanni Angelo de Medici), cardinal secrétaire d'État à vingt-trois ans, archevêque de Milan, participe au concile de Trente et fait rédiger son *Catéchisme* : figure emblématique de la Contre-Réforme, prônant le retour à une discipline rigoureuse dans les monastères, la séparation des sexes dans l'église, le rétablissement des grilles aux parloirs des couvents, il est l'auteur de nombreux traités théologiques, et on lui attribue de nombreux miracles sur son tombeau.

latin avec les jésuites et enfin la philosophie, d'abord à San Ildefonso à Mexico puis à San Geronimo à Puebla, grâce à une bourse d'un père jésuite. Sa famille n'étant pas riche, il s'était employé pendant plusieurs années comme précepteur chez des particuliers et c'est seulement à l'âge de trente-sept ans, après la mort de ses parents, qu'il professa et devint prêtre dans l'ordre de San Antonio Abad. Dès lors, il s'était beaucoup déplacé et avait séjourné à Veracruz, Oaxaca, Tulancingo et jusqu'au Guatemala en qualité de collecteur des aumônes pour sa communauté.

Interrogé par ses juges, le père Feliciano commença par nier toutes les accusations, ne confessant que la flagellation « *qui consistait à jouer à l'étude avec d'autres, jeu dans lequel l'un feignait d'être le maître et les autres les disciples, et l'on se fouettait mutuellement se découvrant les chairs, normalement par-derrière et quelquefois par-devant exhibant les parties honteuses* ». Puis, au fur et à mesure que les juges lui lisaient les témoignages des garçons, il avoua attouchements, flagellations et masturbations mutuelles avec une dizaine de garçons, ensuite il en cita une autre douzaine « *sans pouvoir en ajouter plus, car son âge avancé lui avait fait perdre la mémoire* ». Mais il souligna que « *jamais il ne l'avait fait avec l'intention de pécher, mais innocemment, par pur passe-temps et amusement avec les garçons, qui étaient venus par hasard la première fois dans sa chambre et ensuite y retournaient par goût ; que tout cela venait de la fragilité et de la misère de la chair* ».

À la dernière audience, le père Feliciano déclara se souvenir que, pendant ses études de latin à Mexico, puis de philosophie à Puebla, il avait eu « *des attouchements malhonnêtes et des baisers avec d'autres étudiants et qu'il avait vu, d'abord à San Juan de Latran [à Mexico] puis à Oaxaca, des collégiens qui "jouaient à l'étude" de façon identique à celle qu'il pratiquait lui-même, en particulier chez le curé don Josef Serrano, avec six à huit garçons qui étaient avec lui* ». Il raconta aussi « *qu'avant de devenir prêtre, alors qu'il avait vingt-cinq ans, un père jésuite, décédé depuis lors, lui avait proposé de commettre la sodomie, et que, pour cela, il s'était découvert de manière obscène mais avait finalement refusé* ».

Le 17 décembre 1789, les juges du tribunal de l'Inquisition rendirent leur verdict. Le père don Feliciano Manuel Rincón fut condamné « *à entendre sa sentence, en posture de pénitent, dans la salle du*

*tribunal, à porte fermée, en présence des juges, du commandeur de l'hôpital de San Antonio Abad, des recteurs des collèges séminaires de San Ildefonso, de San Juan de Latran, de Santiago Tlatelolco et des Niños Infantes de la sainte Église métropolitaine. Condamné à vivre reclus pendant quatre ans dans le collège des carmélites de San Joaquín, suspendu pendant ce temps de la célébration du saint sacrifice de la messe, obligé d'assister aux offices et aux activités spirituelles de la communauté, et cependant exonéré des rituels de flagellation<sup>5</sup> ».*

Voilà un procès, parmi les quelque deux mille autres que le tribunal de l'Inquisition de Mexico<sup>6</sup> instruisit contre des religieux accusés de délits liés à la sexualité. Dans les 1 553 volumes du fonds de l'Inquisition de Mexico, couvrant son fonctionnement de 1571 à 1823, la liste des procès pour le délit de « *sollicitation* » totalise 1 662 cas. À ceux-ci, il faut ajouter ceux des prêtres et des moines inculpés de « *sodomie* » (dite également « *relation contre nature* » ou encore « *péché abominable* »), de « *fornication* » ou pour avoir dit que « *la simple fornication n'est pas un péché* », « *pour s'être marié alors qu'il était religieux* » ou, comme dans le cas présenté ci-dessus, « *pour propositions [hérétiques]* ». Des religieux furent aussi jugés par le tribunal ordinaire de l'Église, celui de l'évêché, notamment pour les cas de « *concubinage* » ou de « *viol* », et par les tribunaux de la Couronne<sup>7</sup>, surtout lorsqu'il s'agissait de réparer la « *perte de l'honneur* » d'une jeune fille.

Grâce aux archives de l'Inquisition et au fait que ces archives sont tombées dans le domaine public, nous commençons à connaître cette face cachée des hommes d'Église. Retour de bâton sans doute imprévu par les tenants d'une institution bâtie sur le secret et sur la délation. Car jamais ils n'auraient imaginé que leurs procès-verbaux d'audience

<sup>5</sup> « *Dispensandole los actos de disciplina* ».

<sup>6</sup> Sur l'Inquisition de Mexico, cf. Solange Alberro, *Inquisición y sociedad en México, 1571-1700*, Mexico DF, Fondo de Cultura Económica, 1988.

<sup>7</sup> Parler de tribunaux civils ou laïcs, sous l'Ancien Régime, serait impropre, puisque la religion était présente aussi bien dans la procédure que dans les formules du rituel judiciaire, que les conflits de compétence entre juridictions étaient récurrents, que la justice ecclésiastique se servait fréquemment du « *bras séculier* » pour faire exécuter ses mandats d'arrêt, de dépôt et autres basses besognes ; enfin, quand l'Inquisition émettait la sentence que l'inculpé devait être « *relaxé au bras séculier* », cela signifiait que la justice ecclésiastique déléguait aux laïcs le soin d'exécuter la sentence de mort.

finiraient un jour sur la table de l'historien ! Le fonds dit « criminel » des archives diocésaines est une mine recelant des richesses extraordinaires pour l'histoire des mœurs et des mentalités, celles des religieux en particulier, mais il demeure presque inexploité de nos jours. Conservé dans les évêchés et bénéficiant du statut d'archives privées, sa consultation et son étude sont soumises au bon vouloir du propriétaire ; des raisons d'ordre matériel ou d'inventorisation sont souvent invoquées pour en proscrire l'accès, cachant mal une véritable censure<sup>8</sup>.

Là où l'Inquisition a sévi pendant trois cents ans, dans l'espace ibérique et italien, le Saint-Office a poursuivi des dizaines de milliers de personnes et condamné au bûcher des centaines d'hérétiques, des cryptojuifs et des cryptomusulmans, des protestants et des hindous, des homosexuels et des « sorcières »<sup>9</sup>. Née aux derniers siècles du Moyen Âge pour combattre les hérésies (cathare en particulier), développée surtout dans les mondes ibériques des temps modernes pour combattre les ennemis de la foi catholique en terre chrétienne, l'Inquisition se donna un autre grand objectif répressif : la poursuite de toute déviance à la norme de la sexualité liée au mariage chrétien. Quelques signes avant-coureurs étaient déjà présents dans l'Inquisition médiévale, mais c'est au tournant du xv<sup>e</sup> et

---

<sup>8</sup> J'en ai fait l'expérience à la fin des années 1980 à l'archevêché de Séville, dix ans plus tard à l'évêché de Cadix et, plus récemment, à l'évêché de Puebla de los Angeles. En France, les archives diocésaines sont tombées dans le domaine public et, là où cela a été possible, les « Officialités » ont permis des recherches remarquées (Jean-Louis Flandrin, *Les Amours payannes : amour et sexualité dans les campagnes de l'ancienne France (xv<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Gallimard, 1975 ; *Id.*, *Le sexe et l'Occident. Évolution des attitudes et des comportements*, Paris, Seuil, 1981 ; Jacques Solé, *Être femme en 1500. La vie quotidienne dans le diocèse de Troyes*, Paris, Perrin, 2000). Mais, comparés aux fonds d'archives hispaniques ou italiens, les français sont malheureusement bien moins riches.

<sup>9</sup> Dans la vaste bibliographie sur l'Inquisition, outre Solange Alberro sur le Mexique, citée ci-dessus, et, pour le monde hispanique, le classique Henry Charles Lea, *Historia de la Inquisición española*, 3 vol., Madrid, F.U.E., 1982, pour une vision d'ensemble, cf. sur l'Espagne : Bartolomé Bennassar, *L'Inquisition espagnole, xv<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècles*, Paris, Hachette Pluriel, 1979 ; Jean-Pierre Dedieu, *L'Administration de la foi. Le tribunal de Tolède*, Madrid, Biblioteca de la Casa de Velazquez, 1988 ; sur l'Italie : Adriano Prosperi, *Tribunali della Coscienza. Inquisitori, confessori, missionari*, Turin, Einaudi, 1996 ; Giovanni Romeo, *Inquisitori, esorcisti e streghe nell'Italia della Controriforma*, Florence, Sansoni, 1990 ; sur l'Inde portugaise : Charles Amiel et Anne Lima (éd.), *L'Inquisition de Goa. La relation de Charles Dellon (1687)*, Paris, Changeigne, 1997 ; Ana Cannas da Cunha, *A Inquisição no Estado da Índia. Origens (1539-1560)*, Lisbonne, A.N.T.T., 1995.

du XVI<sup>e</sup> siècle que la politique répressive prit toute son ampleur<sup>10</sup>. À l'instar des tribunaux diocésains, le Saint-Office jeta son dévolu sur les homosexuels, les femmes libérées, les bigames et autres transgresseurs de l'ordre chrétien de la sexualité.

C'est à la fois dans la droite ligne de cette obsession sexuelle de l'Église et par souci de préserver ses propres fondements – la confession, l'aveu circonstancié des péchés – que l'Inquisition inventa le délit de « *sollicitatio in confessione* », aussi appelé « *sollicitatio ad turpia* ». Il ne s'agissait pas, en effet, de réprimer la transgression au vœu de chasteté des curés et des moines, et encore moins de punir les auteurs en habit religieux de viol, de harcèlement sexuel et moral ou de pédophilie. L'Église visait d'abord la conservation du sacrement de la confession, dont la pureté ne pouvait être entachée par des prêtres qui, profitant de la confession, séduisaient des femmes. Pour le tribunal de l'Inquisition, il en allait, non seulement de la préservation du caractère sacramentel de la confession auprès des fidèles, mais de sa propre survie comme institution basée sur cette même confession. Pour combattre le scandale qui pouvait résulter de séductions dans le confessionnal, l'Inquisition cassa la règle même de la confession, dont le contenu devait rester secret, connu seulement par le pénitent et le représentant de Dieu sur terre.

Le délit de « *sollicitation pendant la confession* » fut établi par des bulles papales, dont la première *Contra sollicitantes* fut envoyée par Paul IV, le 18 février 1559, à l'inquisiteur de Grenade ; elle fut reprise et étendue par Pie IV en 1561 à toute la chrétienté, et suivie par celles de Grégoire XV en 1622, d'Alexandre VII en 1661 et de Benoît XIV en 1741<sup>11</sup>. L'objectif de la loi pontificale, affiché en préambule, était de « *conserver la dignité de la sainte Église de Dieu afin que les prêtres n'abusent pas de façon impie du sacrement de la*

<sup>10</sup> Cf. Gwendoline Hancke, *L'Amour, la sexualité et l'Inquisition. Les expressions de l'amour dans les registres d'Inquisition (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Cahors, La Louve éditions, 2007. Sur la relative tolérance (ou plus anarchique répression) de la sexualité hors mariage au Moyen Âge, cf. la récente synthèse d'Adeline Rucquoi, *Aimer dans l'Espagne médiévale. Plaisirs licites et illicites*, Paris, Realia/Les Belles Lettres, 2008. Sur le glissement de plus en plus marqué du Saint-Office pour s'occuper de la sexualité des fidèles, du Moyen Âge à l'époque moderne, cf. Guy Bechtel, *La Chair, le diable et le confesseur*, Paris, Hachette Pluriel, 1994.

<sup>11</sup> Les bulles de Grégoire XV et de Benoît XIV ont été publiées en appendice de son ouvrage par Juan Antonio Alejandre, *El veneno de Diós. La Inquisición de Sevilla ante el delito de sollicitación en confesión*, Madrid, Siglo Veintiuno de España Editores, 1994, p. 235-243.

*pénitence, donnant aux pénitents des blessures au lieu de soins, des pierres à la place du pain, des serpents à la place de poissons, du venin au lieu d'un médicament* ». La méthode préconisée pour y parvenir rompait le sceau du secret consubstantiel à la confession : « *Pour qu'un délit tellement grave et offensant pour l'Église de Dieu ne reste impuni par manque de preuves [...] nous chargeons les prêtres qui entendent un pénitent faire état de ce délit de lui rappeler l'obligation d'aller le dénoncer aux inquisiteurs [...] et de suspendre l'absolution jusqu'à ce que ladite délation soit faite devant le juge compétent.* »<sup>12</sup> L'armée de confesseurs, présente jusque dans le plus petit village du monde chrétien, était dès lors appelée à se convertir en délatrice au service de l'Inquisition, sous peine d'excommunication. Un procédé imparable, qui rendait la délation pratiquement obligatoire.

Les peines encourues par les religieux transgresseurs du sacrement de la pénitence, telles qu'elles étaient prévues par la bulle de Grégoire XV, étaient assez sévères. Selon le type et les circonstances du délit, elles pouvaient aller de la suspension des ordres à la privation de bénéfices, prébendes et dignités ecclésiastiques, de la privation de « *voix active et passive* » pour les religieux réguliers, au bannissement, aux galères, à la prison perpétuelle ; pour les crimes les plus graves, le coupable pouvait même être remis aux mains de la justice séculière. Mais, dans les sentences prononcées par les tribunaux du Saint-Office contre les prêtres « *sollicitants* », la sévérité affichée laissait le plus souvent la place à la première vertu dont se réclamait l'Inquisition, la miséricorde – alors que les condamnés au bûcher pour judaïsme, luthéranisme, sorcellerie et sodomie, dont les cris et les larmes furent rapportés par les derniers confesseurs des suppliciés et par les peintres des rituels des autodafés, relevaient, à l'inverse, de la « *justice* ».

Pour nous, hommes et femmes du XXI<sup>e</sup> siècle, après que les Lumières, la République, la séparation de l'Église et de l'État furent passées par là, tout cela semble grotesque et invraisemblable. Aujourd'hui, en Occident, on peut même dire que la législation de l'Inquisition a été renversée : c'est l'atteinte à la liberté religieuse et l'homophobie qui tombent sous le coup de la loi. Quant à la « *sollicitation* », cela

---

<sup>12</sup> *Ibidem.*

s'appelle à présent séduction dans le meilleur des cas et harcèlement lorsque les avances sont subies et refusées. Dans le cas du père Feliciano Manuel Rincón, poursuivi, jugé et condamné pour « *propositions hérétiques* » à passer quatre ans reclus dans un couvent, il y aurait probablement aujourd'hui condamnation par une cour d'assises pour pédophilie, aggravée à plusieurs années de prison ferme avec obligation de suivi psychiatrique, plutôt que prières et exercices spirituels. En principe, tout au moins.

### *L'Église et les scandales sexuels de ses représentants*

Une plainte, instruite en 1998 auprès de la Congrégation pour la doctrine de la foi, alors dirigée par M<sup>gr</sup> Joseph Ratzinger, archevêque de Ratisbonne, contre le père Marcial Maciel Degollado, avait bien peu de chances d'aboutir. Huit anciens séminaristes, tous de bonne et honnête réputation, accusaient le fondateur charismatique des Légionnaires du Christ d'attouchements et de viols<sup>13</sup>. Le 17 mai 2006, de fait, le Vatican, dirigé par le pape Benoît XVI, ancien cardinal Ratzinger, invitait simplement le père Maciel, âgé de quatre-vingt-six ans, « *à observer une vie de prière et de pénitence en renonçant à tout ministère public* ». Le père Maciel aura ainsi évité jusqu'à la fin de sa vie tout aussi bien la justice laïque que celle de l'Église, aidé par le quatrième vœu auquel étaient tenus les Légionnaires du Christ, à savoir garder le silence à l'égard des supérieurs hiérarchiques.

Le père Maciel s'était donc toujours sorti des accusations, avec au pire un blâme, et s'était en revanche construit une image qui aurait dû normalement l'amener à la béatification. En 1941, quand il n'avait que vingt-et-un ans et n'avait pas encore été ordonné prêtre, avec l'aide de l'évêque de Cuernavaca, il avait fondé sa propre congrégation (les Légionnaires du Christ) qui devait recevoir l'approbation du pape Pie XII en 1946, lors de leur rencontre à Rome. En 1959, il fondait à l'intention des laïcs le mouvement d'apostolat *Regnum Christi*, institution qui sera reconnue par le pape Paul VI en 1965. À travers son mouvement, après soixante ans de prosélytisme du côté

---

<sup>13</sup> Cf. Alejandro Espinoza, *El Legionario*, Mexico, Grijalbo, 2003.

des élites, le père Maciel avait réussi à gagner le cœur et le soutien d'hommes politiques de premier plan et d'hommes d'affaires d'Espagne et d'Amérique latine<sup>14</sup>. Au terme d'un labeur de longue haleine, surtout dirigé vers la jeunesse et la formation spirituelle des futurs prêtres et missionnaires, l'ordre fondé par le père Maciel est devenu au XXI<sup>e</sup> siècle l'un des grands piliers de l'Église catholique à travers le monde<sup>15</sup>.

Dans son long chemin vers la sainteté, le père Maciel avait fréquenté tous les papes et était devenu grand ami de Jean-Paul II, qu'il avait accompagné lors de ses trois voyages au Mexique en 1979, 1990 et 1993. Il était donc normal que le pape lui envoie ses meilleurs vœux à l'occasion de ses cinquante ans de sacerdoce, en novembre 1994, puis encore pour ses soixante ans de service pastoral, en 2004. Parmi d'autres louanges que le pontife adressait au père Maciel, figuraient « *la promotion des valeurs chrétiennes de la famille et l'attention spéciale à l'éducation de l'enfance et de la jeunesse* »<sup>16</sup>. Jamais le père Maciel n'aurait pu imaginer que ces mots du pape, au lieu de marquer la plus haute reconnaissance pour un prêtre, allaient signer sa perte. Ce sont cette lettre et ces mots de félicitations au père Maciel « *en tant que guide exemplaire de la jeunesse* » qui poussèrent huit anciens Légionnaires du Christ à rompre le silence gardé durant des décennies.

Dans leur lettre ouverte au saint-père, en novembre 1997, les huit croyants se référaient à l'encyclique *Veritatis Splendor*, que venait de publier le pape, pour justifier leur démarche<sup>17</sup>. Ils rappelaient que deux d'entre eux, prêtres en exercice, n'avaient pu résister aux remords et avaient porté plainte en 1978, puis en 1989, auprès du nonce apostolique de Mexico, M<sup>gr</sup> Girolamo Prigione, mais qu'ils n'avaient jamais eu de réponse. Au contraire, M<sup>gr</sup> Prigione s'était affiché et

---

<sup>14</sup> Entre autres, le président du Mexique Vicente Fox et son épouse Marta Sahagún, le Premier ministre espagnol José María Aznar et sa femme Ana Botella, et des grandes fortunes financières comme José María Ruiz-Mateos et Carlos Slim.

<sup>15</sup> Les Légionnaires du Christ comptent aujourd'hui 650 prêtres, 2500 séminaristes, avec des maisons dans une vingtaine de pays, 145 collèges, 21 lycées et 9 universités éparpillés en Europe, aux Amériques et en Australie. Le mouvement *Regnum Christi* affiche 650 000 membres.

<sup>16</sup> Cf. le texte intégral des lettres de Jean-Paul II dans [www.regnumchristi.org](http://www.regnumchristi.org).

<sup>17</sup> Lettre publiée dans [www.pepe-rodriguez.com](http://www.pepe-rodriguez.com) (en espagnol).

fait photographe en compagnie du père Maciel et de l'archevêque de Mexico, M<sup>gr</sup> Norberto Rivera. Les accusations se retournèrent contre eux et ils furent accusés de calomnie par l'archevêque, insultés publiquement et isolés socialement<sup>18</sup>.

Le 26 novembre 2004, dans sa dernière lettre à son « *Cher ami le Révérend Père Marcial Maciel Degollado, Supérieur général de la congrégation des Légionnaires du Christ* », le pape Jean-Paul II réitérait ses félicitations pour la grande œuvre d'une vie de sacerdoce, tout en ayant bien soin de ne plus mentionner les bienfaits envers l'enfance et la jeunesse<sup>19</sup>.

À travers les médias qui répercutent ce genre de scandales, le plus large public est aujourd'hui informé de différents cas de pédophilie concernant des religieux, de l'archevêque de Vienne au plus modeste curé de village. Ainsi, la presse régionale de l'Ain du 3 juillet 2006 nous apprend qu'un prêtre de quarante-trois ans, pédophile récidiviste muté par sa hiérarchie dans un petit monastère avec pour seule compagnie quatre religieuses âgées, s'était connecté à des sites et à des réseaux pédophiles via Internet<sup>20</sup>. Devant les juges, il a fait remonter ses problèmes à son enfance, dans sa Vendée natale. « *Fils d'une famille de notables locaux très pratiquants, il découvre la sexualité à douze ans, dans un camp d'été où les plus grands initient les plus jeunes, dont lui-même. Pris de remords, il était allé se confesser chez un curé qui en avait profité pour assouvir ses propres pulsions. Dès lors, la victime était devenue à son tour prédateur, pour retrouver ce mélange de peur et de plaisir qu'il avait éprouvé jeune homme.* »

Les médias font aussi état du conflit de plus en plus patent entre la justice laïque et la justice ecclésiastique, comme, par exemple, dans le cas de ce curé de paroisse de Cordoue en Andalousie. Condamné le 2 mai 2003 par le tribunal de cette ville à onze ans de prison pour avoir abusé de six fillettes âgées de huit ou neuf ans, il a continué de bénéficier du soutien de la majorité de ses paroissiens, de son évêque

---

<sup>18</sup> Cf. Sanjuana Martínez, *Manto púrpura. Pederastia clerical en tiempos del cardenal Norberto Rivera Carrera*, Mexico DF, Grijalbo, 2006.

<sup>19</sup> « Carta de S.S. Juan Pablo II al P. Marcial Maciel, con ocasión de su 60 aniversario de sacerdocio », dans [www.regnumchristi.org](http://www.regnumchristi.org).

<sup>20</sup> « La triste histoire d'un prêtre pédophile », dans [www.golias.fr](http://www.golias.fr)

et du conseil épiscopal qui, tout en déclarant respecter la sentence du tribunal, ont maintenu le curé dans ses fonctions, malgré le rejet du dernier recours en justice<sup>21</sup>.

Petit à petit, la loi du silence commence à être rompue et, de l'Italie à l'Irlande, de l'Espagne au Canada, en passant par l'Autriche et l'archevêché de Vienne, des milliers de plaintes pour abus sexuels de mineurs ont été déposées au cours des dernières années contre des religieux en exercice. Les scandales les plus retentissants ont éclaté aux États-Unis, le pays où les candidats à la présidence invoquent Dieu. En 2004, une étude menée par une équipe du John Jay College of Criminal Justice de New York a abouti au dénombrement de quatre mille quatre cents cas de prêtres pédophiles entre 1950 et 2002. Les affaires de tous ordres se réglant aux USA par versements de dommages et intérêts aux victimes, l'ouverture de cette boîte de Pandore a déjà mis en faillite l'évêché de Boston et saigné à blanc celui de Californie<sup>22</sup>. Outre les anciens séminaristes, ce sont maintenant les moniales, surtout en Afrique, qui dénoncent les abus sexuels dont elles ont été victimes de la part de religieux<sup>23</sup>. Gênée par la mauvaise presse que ces scandales lui procurent, irritée au plus haut point par la justice laïque qui se permet de juger ses représentants, l'Église catholique fait le gros dos et, forte de deux millénaires de survie malgré des crises plus graves que celle induite par ces révélations, semble attendre que la tourmente se calme<sup>24</sup>. Aveu public de repentance de la hiérarchie, *mea culpa* très humblement prononcé à l'adresse des victimes, versement à l'amiable d'une somme d'argent en échange de l'annulation de la plainte ; mais sans qu'aucune réforme ne soit envisagée concernant le fonctionnement des collèges et des séminaires, rien sur la confession et encore moins sur le mariage des prêtres ou la place des femmes dans la structure ecclésiale.

---

<sup>21</sup> « La Audiencia de Córdoba condena a 11 años a un cura por abusar de seis niñas », *El País*, 11 février 2004. Sur les cas de pédophilie de prêtres dans l'Espagne d'aujourd'hui, cf. Pepe Rodriguez, *Pederastia en la Iglesia católica*, Barcelone, Ediciones B, 2002.

<sup>22</sup> *L'Express*, 26 avril 2004 ; *El País*, 16 et 18 juillet 2007.

<sup>23</sup> Cf. John L. Allen Jr et Pamela Schaeffer, « Reports of abuse. AIDS exacerbates sexual exploitation of nuns », *National Catholic Reporter*, 16 mars 2000.

<sup>24</sup> Cf. Maryvonne Ollivry et Fabrice Guillermet, *Esprit de corps. L'Église face à la pédophilie*, Paris, JC Lattès éd., 2003.

À tort ou à raison, avec l'instituteur et l'éducateur de centres spécialisés, le prêtre représente aujourd'hui aux yeux de l'opinion publique le prototype même du potentiel pédophile. Le réalisateur espagnol Pedro Almodóvar signait, en 2004, un film intitulé *La Mala Educación*. De l'aveu du cinéaste, homosexuel affiché depuis toujours, le scénario du film empruntait largement à sa propre expérience personnelle. La fiction met en scène un curé qui, tout au long du film, assume de plus en plus le rôle du méchant de l'histoire, violent, hypocrite, insidieux ; toutefois, une fin moins attendue montre ce dernier contenant ses larmes et racontant sa propre histoire d'enfant abusé, d'homosexuel honteux et caché, porteur d'une affection profonde et sincère à l'égard d'un jeune homme en perdition. L'intelligence des propos d'Almodóvar contraste singulièrement avec les anathèmes lancés contre lui par l'épiscopat espagnol.

La réaction de l'Église face aux scandales à répétition touchant certains de ses représentants, voire des diocèses entiers, consiste à essayer de circonscrire les faits, à les minimiser, à indemniser les victimes qui le réclament, à empêcher de toutes les manières la tenue de procès publics. L'Église se retrouve, en effet, empêtrée dans une situation nouvelle de l'histoire qui a changé la perception du crime plus que la législation. Le viol, en effet, a toujours été sévèrement poursuivi par la justice d'Ancien Régime, car à la violence pouvait s'ajouter la perte de l'honneur de la fille et de sa famille, ce qui en faisait un enjeu social majeur<sup>25</sup>. Mais à la sévérité affichée par la législation correspondait une certaine tolérance dans la poursuite et le châtement des coupables, due à l'indigence de l'administration de la justice, d'une part, à la suspicion vis-à-vis des victimes, d'autre part, et finalement à une bienveillance non avouée à l'égard d'hommes qui n'auraient pas su contenir leurs pulsions<sup>26</sup>. Au XIX<sup>e</sup> puis surtout au XX<sup>e</sup> siècle, c'est le regard sur les

<sup>25</sup> Cf. Iñaki Bazan Diaz, *Delincuencia y criminalidad en el País Vasco en la transición de la Edad Media a la Moderna*, Vitoria-Gasteiz, Departamento de Interior, 1995 ; *Id.*, « El estupro. Sexualidad delictiva en la Baja Edad Media y primera Edad Moderna », *Melanges de la Casa de Velazquez*, 33, 2003, p. 13-46.

<sup>26</sup> Cf. Georges Vigarello, *Histoire du viol, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Seuil, 1998 ; Stéphanie Gaudillat Cautela, « Questions de mot. Le "viol" au XVI<sup>e</sup> siècle, un crime contre les femmes ? », *CLIO, Histoire, Femmes et Sociétés*, n° 24, 2006, p. 59-74 ; *Id.* (coord.), *Les Violences sexuelles : approches historiques (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles)*, Colloque de l'Institut Historique Allemand, Paris, 9 juin 2008, à paraître.

conséquences psychiques du viol qui change et fait appliquer le droit dans toute sa rigueur.

Pendant des siècles, après avoir imposé la chasteté à tous les religieux, réguliers comme séculiers<sup>27</sup>, et tout en réprimant les concubinages trop flagrants dénoncés par les paroissiens, l'Église a fermé les yeux sur les escapades occasionnelles de ses prêtres et lavé son linge sale en famille ; la plupart du temps, le contrevenant était rappelé à l'ordre, c'est-à-dire au vœu de chasteté, et invité à se confesser et à se repentir, et si le scandale était arrivé jusque sur la place publique, le prêtre était alors changé d'affectation. Mère compréhensive envers ses fils vivant dans le siècle et donc sans cesse tentés par l'attrait de la chair féminine, l'Église a créé une porte dérobée pour son défolement avec l'institution de la servante du curé. Elle a parfois fixé un âge minimal à celle-ci, qui ne devait pas non plus être trop vieille pour pouvoir remplir les tâches domestiques. Il allait de soi qu'un homme, qui plus est au service de Dieu, nécessitait la présence d'une servante chez lui.

Au sujet de la pédophilie, l'Église s'est retrouvée totalement impréparée. Pendant des siècles, elle a regardé les « jeux » de collégiens et de séminaristes avec une certaine bienveillance, mettant cela sur le compte d'une jeunesse qui n'arrivait pas encore à maîtriser les tentations de la chair. Si des prêtres s'y livraient à leur tour, comme dans le cas du père Feliciano Rincón, la hiérarchie catholique attribuait ces déviances à une « *adolescence attardée* » qu'il fallait, bien sûr, reprendre et admonester mais sans plus de conséquences. L'Église n'y voyait pas de délit et encore moins de crime, à l'instar du reste de la société d'ailleurs. Après avoir abusé pendant toute sa vie de dizaines, voire de centaines de jeunes garçons d'âge pubère ou pré-pubère, le père Feliciano Rincón fut reconnu coupable, certes, mais non de pédophilie aggravée et répétée, seulement pour avoir dit que se livrer à des jeux érotiques n'était pas un péché. Le tribunal du Saint-Office de Mexico n'avait pas non plus considéré les flagellations comme des actes de torture, de barbarie ou en tout cas de violence caractérisée comme le ferait un tribunal d'aujourd'hui,

---

<sup>27</sup> Sur l'histoire du célibat ecclésiastique, cf. Alfons Maria Stickler, *Le Célibat des clercs*, Paris, P. Tequi, 1998 ; sur l'histoire du célibat plus en général, de l'Antiquité à nos jours, cf. Jean-Claude Bologne, *Histoire du célibat et des célibataires*, Paris, Hachette, 2004.

puisque la flagellation à cette époque faisait partie des rites de pénitence de certains ordres religieux. Des laïcs s’y livraient aussi<sup>28</sup> et les coups de fouet (tarifés à cinquante, cent, deux cents) faisaient partie de la gamme des châtements prévus tant par les justices laïques que par la justice de l’Inquisition. À l’époque, ils étaient par ailleurs largement appliqués aux esclaves, aux forçats et aux prisonniers, pour les punir, les dresser, les terroriser. Le tribunal qui eut à juger le père Rincón lui avait ainsi épargné la flagellation, avec un sens aigu du concept de la peine, puisqu’il savait qu’il aimait ça.

Comme les coups de fouet, la pédophilie n’était pas considérée comme un crime à l’époque moderne. Il est tout de même étonnant que ce qui est devenu au début du XXI<sup>e</sup> siècle le crime des crimes n’était pas vu ainsi jusqu’à un passé très proche. Comment en est-on arrivé là ? La naissance et la reconnaissance de la psychanalyse, avec le concept du traumatisme infantile, peut-être aussi l’association de la pédophilie avec le rapt d’enfant, avec la cohorte des peurs et des fantasmes sécuritaires, ont probablement provoqué un profond changement des mentalités. Il faudrait aussi envisager l’attraction exercée par les sexualités déviantes sur le subconscient de chacun, dans un jeu d’attraction-repoussoir. En tout cas, la pédophilie est passée en quelques années du statut de délit commis par quelques papys pervers et caricaturaux à celui de crime à la fois terrible et honteux. Au point de devenir avec le terrorisme le plus redoutable marqueur d’infamie dans la société occidentale actuelle, pouvant aveugler par son éclat policiers, juges et journalistes, et même faire condamner des innocents<sup>29</sup>.

Si nos sociétés sont parvenues à définir la pédophilie comme un crime, par le passé, ces considérations sur l’enfance n’avaient probablement pas cours. L’organisation de la société ne laissait qu’à une poignée de privilégiés (mâles et riches) le temps et le loisir de vivre l’adolescence, alors que la plus grande partie des enfants passait rapidement de l’état de dépendance des parents à celui d’adulte autonome. Pour les filles, ce saut brutal s’accompagnait souvent d’un mariage, voire d’une grossesse au sortir de la puberté. Rappelons

---

<sup>28</sup> Cf. Abbé Jacques Boileau, *Histoire des Flagellants. Le bon et le mauvais usage des flagellations parmi les chrétiens*, Claude Louis-Combet éd., Grenoble, Jérôme Millon, 1986 (1<sup>re</sup> édition, Paris, 1701).

<sup>29</sup> Cf. le « scandale d’Outreau », qui, en 2005, a fait la une des tous les médias en France.

que, dans les sociétés traditionnelles de l'Europe du Sud, l'âge moyen des femmes au mariage variait de seize à dix-huit ans, que, très souvent, le mari avait deux fois l'âge de son épouse et qu'il n'était pas rare qu'un homme de quarante ans prenne pour femme une jeune fille de quinze ans<sup>30</sup>. Quant à l'image de la pédophilie masculine, qu'on appelait plutôt pédérastie<sup>31</sup>, véhiculée par l'humanisme et les lettres classiques, elle jouissait d'une représentation ambiguë, mais pas forcément négative.

Dans cette évolution des comportements et des mentalités, l'Église catholique aurait-elle un train de retard ? Les conséquences des scandales de pédophilie chez les religieux sont énormes et terribles pour l'Église, pour son image, son autorité, l'exercice de ses propres activités. Mais serait-ce là un simple retard demandant un *aggiornamento* ? Ces scandales ne seraient-ils pas plutôt révélateurs de la faiblesse de l'ensemble de la doctrine chrétienne concernant la sexualité ?

### *L'Église et l'amour*

La religion chrétienne est fondée sur l'amour. Des trois religions du Livre, elle est la seule qui ne parle que d'amour. Si l'on peut trouver dans l'Ancien Testament et dans le Coran des passages appelant à la haine, à la guerre sainte, désignant des ennemis, dans les Évangiles, tout n'est qu'amour : même frappé, le chrétien est appelé à offrir l'autre joue. C'est là, sans aucun doute, la puissance charmeuse du message évangélique. Mais qu'est-ce que l'amour pour l'Église catholique ?

Le pape Benoît XVI, dans la première encyclique de son pontificat, se charge en bon théologien de nous l'expliquer. Intitulée *Deus caritas est*<sup>32</sup>, elle a été traduite par lui et par tous les commentateurs

---

<sup>30</sup> Cf. Peter Laslett (éd.), *Household and Family in Past Time*, Londres, Cambridge University Press, 1972 ; David Herlihy et Christiane Klapisch-Zuber, *Les Toscans et leurs familles. Une étude du Catasto florentin de 1427*, Paris, FNSP/EHESS, 1978.

<sup>31</sup> Encore en 1960, le terme de pédophilie est absent du dictionnaire Larousse.

<sup>32</sup> Cf. Benedetto XVI, *Deus caritas est. Lettera enciclica Deus Caritas Est del sommo pontefice Benedetto XVI ai vescovi, ai presbiteri e ai diaconi, alle persone consacrate e a tutti i fedeli laici sull'amore cristiano*, Cité du Vatican, Libreria editrice vaticana, 2006.

et vaticanistes du monde par « Dieu est amour »<sup>33</sup>. Tout l'enjeu de la question réside dans cette traduction voulue par l'ancien préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi et aujourd'hui pape.

Benoît XVI commence par rappeler les mots de l'Évangile de Jean (4, 16) : « *Dieu est amour : celui qui demeure dans l'amour demeure en Dieu, et Dieu en lui.* » Puis il souligne la question linguistique : « *À l'amour entre un homme et une femme, qui ne naît pas de la pensée ou de la volonté mais qui s'impose en fait à l'être humain, la Grèce antique avait donné le nom de erôs. Or l'Ancien Testament grec utilise deux fois seulement le mot erôs, tandis que le Nouveau Testament ne l'utilise jamais : des trois mots grecs relatifs à l'amour – erôs, philia (amour d'amitié) et agapê –, les écrits néotestamentaires privilégient ce dernier, qui, dans la langue grecque, était d'usage plutôt marginal. Quant à l'amour d'amitié (philia), il est développé dans l'Évangile de Jean pour exprimer la relation entre Jésus et ses disciples. La mise de côté du mot erôs, accompagnée de la nouvelle vision de l'amour qui s'exprime par le mot agapê, dénote sans aucun doute quelque chose d'essentiel dans la nouveauté du christianisme, concernant précisément la compréhension de l'amour. Dans la critique du christianisme, qui s'est développée avec une radicalité grandissante à partir des Lumières, cette nouveauté a été évaluée de manière absolument négative. Selon Friedrich Nietzsche, le christianisme aurait donné à boire du venin à l'erôs, qui, sans en mourir, en serait venu à dégénérer en vice. Disant cela, le philosophe allemand exprimait une perception très répandue : l'Église, avec ses commandements et ses interdits, ne nous rend-elle pas amère la plus belle chose de la vie ? N'élève-t-elle pas des panneaux d'interdiction justement là où la joie prévue pour nous par le Créateur nous offre un bonheur qui nous fait goûter par avance quelque chose de divin ?* »

Tout y est, tout est dit dans ces écrits du pape. L'amour chrétien est l'*agapê*, qui, en grec ancien, aussi bien dans son substantif que dans ses formes verbale et adjectivale, renvoie à l'amour fraternel, à l'affection portée à quelqu'un. L'emploi en latin du même terme est d'ailleurs associé au christianisme puisqu'il connote l'amour du prochain et fait référence à l'*agapê* comme repas partagé, à l'*ultima cena*

---

<sup>33</sup> Cf. *Le Monde*, 26 janvier 2006, p. 18.

de Jésus avec les apôtres ; un moment de joie partagée, festive, fraternelle. À Benoît XVI, comme à ses prédécesseurs, il n'a pas échappé que, chez les anciens Grecs, *erôs* était de nature divine : « *C'était l'ivresse, le dépassement de la raison par une "folie divine" qui arrache l'homme à sa finitude [...] L'erôs était donc célébré comme force divine, comme communion avec le divin [...] L'Ancien Testament s'est opposé avec la plus grande rigueur à cette forme de religion, puissante tentation en opposition au monothéisme, en la combattant comme perversion de la religiosité [...] C'est pourquoi l'erôs ivre et indiscipliné n'est pas une ascension extatique vers le divin, mais une chute, une dégradation de l'homme.* »<sup>34</sup> Pire : « *L'erôs rabaissé simplement au "sexe" devient une marchandise, une chose qu'on peut acheter et vendre.* »<sup>35</sup> Après avoir indiqué que le culte d'*erôs* dans les temples grecs était associé au service de prostituées dans ces mêmes temples, une telle conclusion s'impose en toute logique.

Faire triompher *caritas* (l'amour de Dieu) sur *amor* (l'amour entre humains), l'*agapê* (l'affection fraternelle) sur l'*erôs* (l'affection charnelle) : voilà ce qui semble bien être l'alfa et l'oméga du christianisme, le but poursuivi depuis les origines de cette religion. C'est une bataille difficile et sans cesse renouvelée, puisque les inclinations du corps humain en appellent aux dieux anciens<sup>36</sup>. Ainsi, Tony Anatrella, prêtre et psychanalyste engagé dans une modernisation de l'Église, appuie le raisonnement du pape et conclut : « *Dans une perspective chrétienne, l'amour n'est donc pas un sentiment, mais une attitude d'esprit qui oriente la relation à l'autre.* » Et « *l'amour reçu de Dieu n'est donc pas une émotion mais une attitude à promouvoir* », puisque « *tout amour authentique et durable vient de Dieu* »<sup>37</sup>.

Ainsi, la table analytique du *Catéchisme* de l'Église catholique<sup>38</sup>, signé et approuvé par le pape Jean-Paul II, renvoyant d'emblée l'amour à la charité, décline ce premier selon l'objet de l'attention : « *l'amour*

<sup>34</sup> Benedetto XVI, *Deus caritas est*, op. cit., p. 12.

<sup>35</sup> *Ibidem*, p. 15.

<sup>36</sup> Sur Éros et les dieux des Grecs, cf. Jean-Pierre Vernant, *L'Univers, les dieux, les hommes*, Paris, Seuil, 1999.

<sup>37</sup> Cf. Tony Anatrella, *L'Église et l'amour*, Paris, Flammarion, 2000, p. 81-87 (livre publié en 1995 sous le titre moins poétique de *L'Église et le préservatif*).

<sup>38</sup> *Catéchisme de l'Église catholique*, Paris, Centurion/Cerf/Fleurus-Mame/Librairie éditrice vaticane, 1998, p. 751.

*envers Dieu* », « *l'amour envers le prochain* », « *l'amour envers le Christ* », « *l'amour envers l'Église* » et « *l'amour chez l'homme* », à son tour décliné en « *amour conjugal* », « *amour pour la patrie* », « *amour pour la vérité* ». Le tour est joué : l'Église catholique fait sien le caractère divin de l'amour chez l'homme (qu'il soit primitif, grec ou moderne) mais en change l'orientation vers le Dieu unique. Les effets de l'amour éprouvés entre humains (ivresse, extase, joie) sont attribués à « *la charité de Dieu* ». Et pour accomplir ce tour de magie qui a fait la fortune du christianisme, il fallait tuer *erôs*, lui accoler des caractères négatifs (folie, perversion, dégénération, prostitution, dans les termes de Benoît XVI), le rabaisser à l'humain en tant qu'animal. Pour l'emporter dans la bataille de l'amour dans le cœur de l'homme, l'Église a donc tout fait pour combattre l'amour en tant qu'état amoureux, désir charnel et sensuel de l'autre. La bataille de l'Église contre la sexualité n'a pas été confiée uniquement aux théologiens et aux exégètes, mais également aux juges. Au nom de l'amour (du divin), l'Église a mené une guerre systématique contre l'amour charnel, causant des malheurs de toute sorte.

Bien que, dans les dix commandements, il n'en soit qu'un qui concerne la sexualité – le sixième<sup>39</sup> (« *ne pas fornicuer* ») – et bien que les Évangiles ne s'attardent guère sur les questions de la chair, l'histoire de l'Église est tournée vers ce combat.

### *La confession des péchés de la chair*

La confession des péchés a été l'arme privilégiée pour « *discipliner erôs* » – comme le dit Benoît XVI. On sait que cela a pris du temps et ce n'est qu'à partir du concile du Latran IV, en 1215, que la confession auriculaire, privée, entre le pénitent et son confesseur, devient la règle. C'est ce même concile qui rendit le célibat des prêtres obligatoire. Mais c'est au xvi<sup>e</sup> siècle, avec les normes détaillées du concile de Trente, la fabrication du meuble du confessionnal

---

<sup>39</sup> Le 9<sup>e</sup> commandement, « *Tu ne commettras pas l'adultère* », concerne la convoitise, plus en général, des choses et des personnes, au nombre desquelles la femme d'autrui. L'Évangile de Matthieu (5, 27-28) avait été encore plus loin que l'Ancien Testament : « *Vous avez entendu qu'il a été dit "Tu ne commettras pas l'adultère."* Eh bien, moi je vous dis : "*Quiconque regarde une femme pour la désirer, a déjà commis, dans son cœur, l'adultère avec elle.*" »

conçu pour éviter tout contact entre le pénitent et le prêtre, que le système touche à sa perfection. L'obligation de se confesser au moins une fois par an et de communier à Pâques devient alors une exigence religieuse aux conséquences sociales insoupçonnées<sup>40</sup>.

Pour contrôler l'observance des préceptes de la confession et de la communion annuelles, l'Église mit en place ce que, dans les mondes hispaniques, on appelait des *padrones*<sup>41</sup>, c'est-à-dire des recensements, maison par maison, ménage par ménage, individu par individu. Dans sa tournée de paroisse, le curé notait en rouge, à côté du nom de chaque individu en âge de se confesser et de communier, s'il était à jour de ses obligations<sup>42</sup>. Ce qui signifiait un contrôle minutieux de la fidélité à l'autorité religieuse et, au travers des âmes, d'un suivi de la population. Cela faisait partie d'un dispositif plus complexe par lequel l'administration de la foi fabriquait, pièce par pièce, l'identité civile des personnes. Pour constituer leur dossier de mariage auprès de l'évêché, les futurs époux devaient présenter, outre une copie de l'acte de baptême, un certificat signé par le curé attestant pour les trois années précédentes qu'ils étaient en règle avec la confession et la communion. Une pratique accomplie avec sérieux par les curés faisant office d'agents cadastraux et qui contribua à numéroter les maisons rue par rue. Les dénombrements publics dressés à d'autres fins, fiscales ou militaires, devaient s'appuyer sur ces *padrones* de paroisse et être à l'origine du recensement moderne de la population. Dans certains cas, comme à Milan, sous l'impulsion du cardinal archevêque Charles Borromée au cours de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, on poussa très loin le recensement moral de la population en établissant des listes de fidèles vierges, séparés, concubins ou adultères, et, le dimanche à la messe, le curé lisait les noms des contrevenants à la règle sexuelle chrétienne<sup>43</sup>.

---

<sup>40</sup> Cf. Guy Bechtel, *La Chair...*, *op. cit.*

<sup>41</sup> Le *stati d'anime* en Italie.

<sup>42</sup> Le curé apposait un seul « c » pour la confession et deux « c » si le paroissien avait fait aussi la communion. Les premiers *padrones* datent de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et se généralisent au siècle suivant : cf., par exemple, les *padrones* conservés aux archives paroissiales de Santa María Magdalena de Séville et dans quelques autres paroisses sévillanes : Francisco Morales Padrón, *Los archivos parroquiales de Sevilla*, Séville, Real Academia Sevillana de Buenas Letras, 1982.

<sup>43</sup> Cf. Romano Canosa, *Sessualità e Inquisizione in Italia tra Cinquecento e Seicento*, Rome, Sapere 2000, 1994, p. 8.

La confession produisit aussi un genre littéraire spécifique, appelé « manuel du confesseur ». Le *Confessionale* d'Antonin de Florence, archevêque de cette ville, publié pour la première fois en 1459, fut réédité plus de cent fois avant la fin du xv<sup>e</sup> siècle ! Cela faisait de ces manuels une matière éditoriale de premier plan, qui contribua bien plus que les œuvres de Cicéron et d'Horace à l'essor de l'imprimerie<sup>44</sup>. Les temps de la naissance de l'imprimerie sont aussi ceux des grandes découvertes, et la nécessité de s'engager dans la christianisation des nouveaux peuples donna une impulsion supplémentaire à l'écriture du genre, et elle s'accompagna de traductions dans les langues des autochtones et de mises à jour conformes aux spécificités culturelles de chaque peuple.

Ainsi, entre la fin du xvi<sup>e</sup> et le xvii<sup>e</sup> siècle, une trentaine de manuels différents furent rédigés à l'intention des Indiens de l'Amérique hispanique<sup>45</sup>. Du Mexique au Chili, les manuels en langues *nahuatl*, *tarasque*, *quechua*, *aymara*, *guarani* et autres furent un vecteur puissant de la christianisation des mentalités. L'étude des langues locales par les jésuites, dominicains et franciscains avait pour but de trouver les mots pour faire passer la communication, modeler les consciences<sup>46</sup>. De trouver de nouveaux péchés aussi ou d'en inventer d'autres, considérés par les missionnaires comme de redoutables concurrents dans le monde du divin. Ainsi, les plantes magiques (*peyotl*, psilocybe, etc.) avec leurs pouvoirs de dépassement des sens furent diabolisées et interdites à la consommation. Les boissons traditionnelles des Amérindiens, là aussi inconnues des buveurs de vin, comme le *pulque*, le *tepach* ou la *chicha*, subirent le même sort dès lors qu'elles provoquaient une ivresse publique. Le tabac et la coca furent combattus pour la même raison : l'euphorie, l'ivresse, la « *perte de jugement* » étant interprétées comme folie éloignant les

<sup>44</sup> Cf. Guy Bechtel, *La Chair...*, *op. cit.*, p. 86.

<sup>45</sup> Cf. Martine Azoulai, *Les Péchés du Nouveau Monde. Les manuels pour la confession des Indiens, xvi<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles*, Paris, Albin Michel, 1993.

<sup>46</sup> Cf. Serge Gruzinski, *La Colonisation de l'imaginaire. Sociétés indigènes et occidentalisation dans le Mexique espagnol, xvi<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles*, Paris, Gallimard, 1988. Fray Bernardino de Sahagún, *Historia general de las cosas de Nueva España*, 3 t., Mexico DF, Conaculta, 2000, figure emblématique du missionnaire qui apprend les us, coutumes et langues des peuples à évangéliser, définit, par exemple, comme « *ébriété* » les effets provoqués par les herbes magiques utilisées par les Indiens du Mexique ; de là à les caractériser comme mauvaises et à les proscrire et interdire, il ne fallut que quelques années (début du xvii<sup>e</sup> siècle).

## I – LES PREMIERS TEMPS OU L’ELDORADO DU NOUVEAU MONDE

### *Nouveau Monde, nouvelles mœurs*

Le premier procès pour « *sollicitation* », conservé aux archives de l’Inquisition de Mexico<sup>1</sup>, a été instruit par le tribunal épiscopal dans les années 1542-1547. L’accusé s’appelait Diego Diaz, curé vicaire du village d’Ocoytuco<sup>2</sup>, dont le seigneur était le premier évêque de Mexico, le frère Juan de Zumarraga. Ce dernier avait en effet demandé et obtenu de l’empereur Charles Quint, en 1536, l’*encomienda* (seigneurie) de ce village d’Indiens où, entre autres projets, il voulait fonder une maison pour l’instruction de jeunes filles « *qui doivent être prises aux natifs à l’âge de cinq ou six ans, afin de les soustraire aux mille péchés vers lesquels elles sont malheureusement conduites, selon leur maudite coutume païenne, puisqu’elles sont offertes aux caciques en tribut, comme des fruits* »<sup>3</sup>.

En 1540, dans une autre lettre, l’évêque de Mexico mettait au courant l’empereur de la bataille qu’il avait menée contre certains curés et missionnaires donnant le mauvais exemple avec leurs excès au lieu de se conformer à une honnête vie de sacerdoce ; pour freiner la dérive, il en avait banni certains et révoqué d’autres. Il formulait ainsi le souhait que viennent en Nouvelle-Espagne « *des religieux*

---

<sup>1</sup> Archivo General de la Nación (AGN) à Mexico, *Inquisición*, 68, exp. 1, f° 2r-50r, años de 1542-1547: « Contra Diego Diaz, clérigo, por solicitante ».

<sup>2</sup> Village se trouvant au sud de la capitale, dans l’actuel État de Morelos.

<sup>3</sup> « Carta de D. Fray Juan de Zumarraga, 25 noviembre 1536, al emperador, dando gracia de haberle concedido por vida el pueblo de Ocuytuco para formar su cóngrua, y trata de una casa de educación para las hijas de los naturales », in Antonio María Fabié, *Nueva Colección de documentos para la historia de México*, Biblioteca virtual Miguel de Cervantes.

*choisis et vertueux et non pas ceux qui seraient attirés par la concupiscence des yeux et de la chair* »<sup>4</sup>.

Le frère Juan de Zumarraga en avait livré des batailles dans son œuvre d'évangélisation ! En sa qualité d'inquisiteur apostolique doublé de « *protecteur des Indiens* », il avait pourchassé sans pitié l'idolâtrie, la bigamie, le concubinage et l'ébriété des natifs. Pour extirper ces maux, il n'avait pas hésité à employer « *le tourment* » lors des interrogatoires des accusés, à faire exécuter des condamnés, à faire fouetter publiquement des dizaines d'Indiens récalcitrants aux nouvelles normes<sup>5</sup>. Dans ce travail de conversion à la nouvelle doctrine, Diego Diaz avait été un zélé serviteur de son évêque<sup>6</sup> et il avait reçu pour cela le vicariat du village d'Ocoytuco, avec le privilège d'habiter dans la maison de son seigneur l'évêque.

Quand frère Juan de Zumarraga fit irruption dans sa maison de Ocoytuco à deux heures du matin, le 4 février 1542, les bras sans doute lui en tombèrent : il trouva Diego Diaz au lit avec deux femmes et une jeune fille. Interrogée immédiatement sur place, Lucia, Indienne, « *dit qu'elle connaissait Diego Diaz depuis trois ans et que, depuis un an, elle avait des rapports sexuels avec lui, tellement nombreux qu'elle ne saurait dire combien. La première fois, ce fut quand il la déflora, et elle y avait alors consenti parce que le curé avait mis en prison son père ; ensuite, non seulement il avait rendu la liberté à son père, mais il lui avait donné du maïs, des vêtements et des couvertures.* »<sup>7</sup>

L'autre femme, Indienne elle aussi, s'appelait Francisca de Pantla. Elle avait été placée chez Diego Diaz par son cousin, sept ans auparavant, pour apprendre à coudre et à laver. Son curé de patron avait presque aussitôt abusé d'elle « *et, en plus, il en avait usé aussi par la partie du corps qu'on dit sodomie, jusqu'à la pénétrer* ». Et depuis, elle continuait à avoir régulièrement des rapports sexuels avec Diego Diaz, comme d'ailleurs tant d'autres femmes.

La jeune fille présente n'était pas Indienne mais *mestiza* et cependant elle eut besoin d'un interprète pour répondre aux questions de

<sup>4</sup> *Ibidem*: « Carta del 17 abril 1540 ».

<sup>5</sup> Cf. *Procesos de Indios idólatras y hechiceros*, AGN, Mexico DF, 2002.

<sup>6</sup> *Ibidem*, p. 163.

<sup>7</sup> AGN, *Inquisición*, 68, exp. 1, doc. cit.

l'évêque. Elle s'appelait Petronilla, avait entre onze et douze ans « *et connaissait Diego Diaz depuis sa naissance puisqu'elle était sa propre fille. De sa mère, en revanche, elle ne savait rien, car elle était partie quand elle n'avait que deux mois. Questionnée pour savoir si elle dormait souvent avec Diego Diaz et si elle avait eu des rapports sexuels avec lui, elle répondit que oui, et qu'avant, il lui faisait des baisers et la touchait jusqu'aux parties honteuses, puis qu'il lui avait enlevé sa virginité voilà un an et demi et continuait depuis à avoir des rapports sexuels avec elle. Quand il lui prit sa virginité, elle éprouva une grande douleur, cria et pleura; les esclaves de la maison l'entendirent, mais son père ne s'arrêta pas.* » Une situation qui ne semblait pas gêner son père, puisque, d'après le témoignage de Francisca de Pantla, « *quand ils dormaient tous les trois ensemble, elle sentait à côté d'elle des mouvements malhonnêtes et un jour, avec la lampe, elle avait vu ledit Diego Diaz couché sur sa fille et remuant de façon sale* ».

Dans les jours qui suivirent, l'évêque interrogea quinze autres femmes, toutes Indiennes, parmi lesquelles six étaient mariées en ville et quatre, esclaves domestiques du curé. D'aveux en appel à témoin, une cohorte de femmes du village fut mise en demeure de raconter au juge ecclésiastique leurs tristes expériences avec le curé. Depuis sept ans pour certaines, toutes avaient couché avec lui, souvent ou épisodiquement. À huit d'entre elles, il avait pris « *la fleur* » de leur virginité et, d'après leurs témoignages, une jeune fille de treize ans mourut un mois après avoir été dépucelée. Était-ce la vérité ? En tout cas, la violence de Diego Diaz ne faisait aucun doute. Certaines femmes avaient dû se soumettre au bon vouloir du curé parce qu'il avait fait arrêter et mettre aux fers leur père ou leur mère. Selon Petronilla et une autre femme, Diego Diaz avait mis un bâillon à une esclave mulâtresse « *trop bavarde* » et lui avait abîmé irrémédiablement la bouche. À une autre esclave, appelée María, « *il avait donné une telle série de coups de fouet qu'elle était tombée gravement malade; au lieu de la soigner, il l'avait laissée quelques jours sans manger, les épaules en sang avec les vers grouillant, et elle en était morte* ».

Les témoignages fournis à l'évêque révélaient une autre histoire sordide que frère Juan de Zumarraga vérifia lui-même deux jours après son arrivée au village. Les informations prises auprès des deux

autres curés résidant à Ocoytuco, ainsi que d'un archidiacre et d'un chanoine de la cathédrale de Mexico qui connaissaient Diego Diaz depuis dix ans, étaient élogieuses et ne faisaient pas d'ombre à l'œuvre missionnaire du prêtre, mais ils faisaient remarquer qu'il mettait en prison beaucoup trop d'Indiens<sup>8</sup>. Il se rendit donc à la prison de la maison épiscopale et, sous l'escalier, après que des esclaves noirs et indiens eurent creusé une épaisse couche de terre, il découvrit le corps d'un homme « *qui avait une courroie de cheval au cou, les pieds attachés par des cordelettes de maguey, le nez coupé et des entailles sur le visage* ». Tout le monde reconnut Francisco, fils de Juan, « Indio principal » du village, qui avait été arrêté deux mois auparavant par Diego Diaz et dont on pensait qu'il s'était enfui de la prison sans laisser de traces. C'était, en tout cas, ce qu'avait dit le curé un dimanche à l'église pendant le prêche : « *Francisco, notre ennemi, s'est enfui de la prison, mais il mourra pour ses péchés.* » En réalité, le pauvre Francisco avait payé de sa vie d'avoir osé faire face au curé Diaz en lui disant de s'éloigner de sa femme Juana : arrêté, mis aux fers, fouetté, il avait fini par être étranglé et noyé dans une bassine d'eau par Diego Diaz. C'est ce qu'avait vu cette nuit-là Tristan, le fidèle esclave du curé, qui n'avait pas suivi l'ordre de son maître d'aller se coucher. Et c'est probablement ce meurtre qui avait décidé Tristan, alias Joseph, esclave indien originaire du Guatemala, à raconter à l'évêque tout ce qu'il savait. Cela faisait douze ans qu'il suivait partout son maître et il devait en avoir vu des choses, mais jusqu'alors, les coups de fouet lui avaient appris à tenir sa langue.

Tristan raconta : « *Diego Diaz avait en permanence trois ou quatre concubines avec lui et couchait avec tant d'autres femmes célibataires ou mariées qu'il ne pouvait pas en donner le compte exact. Il avait en particulier corrompu deux sœurs, Juana et Isabel, alors*

---

<sup>8</sup> Les villageois d'Ocoytuco ont dû endurer des oppressions de la part des religieux installés chez eux. Les frères augustins, qui avaient décidé de construire ici un monastère et une église en deux ans de temps, avaient eu la main particulièrement dure (prison, fouet) avec les villageois qui résistaient aux corvées imposées : cf. Antonio Rubial Garcia, « Santiago de Ocoytuco : la organización económica de un convento rural agustino a mediados del siglo XVI », *Estudios de Historia Novohispana*, n° 7, 1981, p. 17-28. Plus en général sur les rapports entre Indiens et autorités religieuses aux premiers temps de la conquête, cf. Pilar Gonzalbo Aizpuru (dir.), *Historia de la vida cotidiana en México*, t. I, Mexico DF, El Colegio de México – Fondo de Cultura Económica, 2004, 3<sup>e</sup> partie.

*qu'elles étaient encore jeunes filles et qu'elles portaient le vêtement dont s'habillaient les filles de leur âge dans ces terres ; ensuite, il les a vues plusieurs fois dormir avec ledit Diego Diaz, une fois l'une une fois l'autre, et parfois les deux ensemble. »* Quand il fut envoyé comme curé et vicaire aux mines de Zimpango, dans l'État de Guerrero, Diego Diaz y amena un petit harem d'esclaves : Isabel, Isabelica, Francisca et María. Un jour que la maison d'à côté avait pris feu, il en extraya rapidement deux gros caissons, fit entrer ses femmes dedans et ordonna à des esclaves des mines qui étaient là d'apporter les caissons « *d'ornements de l'église* » derrière l'autel. « *Il avait tendu un rideau et laissé les caisses entrouvertes pour qu'elles puissent respirer. Il allait dire la messe devant le rideau et avait placé derrière l'autel un lit dans lequel il passa quelques nuits en compagnie de ses concubines, qui se plaignaient pour leur part de la saleté dans laquelle elles étaient réduites à vivre. »*

Cinq ans plus tard, le 8 novembre 1547, le procureur de l'audience épiscopale de Mexico faisait le résumé des délits dont était accusé Diego Diaz<sup>9</sup>. Il lui reprochait notamment que, « *profitant de sa connaissance de l'idiome nahuatl, en paroles comme en actes, il avait prêché que la fornication et l'adultère n'étaient pas des péchés mortels* ». Qu'il avait fait acte de sacrilège en ayant des rapports sexuels avec ses concubines dans l'église, dans la sacristie et dans d'autres lieux bénis. Qu'il avait commis le délit de concubinage public et notoire en vivant pendant huit à dix ans avec la mère de Petronilla, et le crime d'inceste en couchant avec sa propre fille. Outre les délits de nature sexuelle, le procureur lui faisait grief d'avoir pratiqué l'usure, puisqu'il avait vendu vingt esclaves indiens à des mineurs au prix de 50 pesos chacun, alors qu'ils en valaient à l'époque seulement 20, et aussi d'avoir vendu à l'encan huit Indiennes, alors qu'elles n'étaient pas esclaves.

---

<sup>9</sup> En effet, Diego Diaz avait déjà un autre procès en cours, qui avait commencé à être instruit au mois d'avril 1540, et qui fut repris en novembre 1547, quand le curé se trouva reclus à la disposition du procureur (juge ecclésiastique) et accusé de « *sollicitation* ». Cf. AGN, *Inquisición*, 37, exp. 3 bis, años 1540-1547: « *Contra Diego Diaz, clérigo, por haber intentado levantar falsos testimonios a un Indio acusandolo de idolatría* ». Pour se débarrasser d'un cacique du village qui ne se pliait pas à lui, « *le curé avait fabriqué une idole de bois, peinte et décorée à la manière des Indiens quand ils étaient encore infidèles* », et avait projeté de la mettre chez lui à son insu lors de la visite pastorale de l'évêque ; mais, par la suite, ses deux complices espagnols se rétractèrent et le dénoncèrent au tribunal de l'évêché.

Dans son interrogatoire, Diego Diaz récusait toutes les accusations, qu'il attribua à un complot du procureur qui aurait soudoyé des Indiens et des Indiennes pour les pousser à témoigner contre lui. Il minimisa ses possibles influences hérétiques en disant qu'il avait toujours prêché à l'aide d'un livret de sermons imprimés et qu'autrement, il s'était limité à traduire aux Indiens les sermons de l'évêque. Il n'avait jamais tenu de propos scandaleux et, au contraire, « *tous les jours, il prêchait qu'il ne fallait pas forniquer et que la luxure était un péché mortel contraire aux enseignements de Notre Seigneur* ». Il nia les meurtres ainsi que les libertinages et affirma que Petronilla n'était pas sa fille, mais bien celle d'un certain Juan de Jaso, un ami depuis dix-sept ans.

Il résuma sa vie ainsi. Il était né dans la petite ville de Nalda, évêché de Calahorra en Vieille-Castille, dans les premières années du XVI<sup>e</sup> siècle. Il était issu d'une famille d'*hidalgos* « *de tous les quatre côtés, et ses ancêtres n'avaient jamais exercé de métier et avaient vécu de leurs rentes foncières (haciendas)* ». En 1527, il avait pris ses premiers ordres (Épîtres et Évangiles) à Logroño et avait chanté la messe pour la première fois en 1530 dans la ville de Saint-Domingue, sur l'île d'Española. Il n'était resté que peu de temps sur l'île, puisqu'il avait fait route pour Mexico en compagnie du Marquis del Valle (Hernán Cortés) et de la Marquise, dont il avait été chapelain au cours de ses premières années mexicaines. Ensuite, le Marquis l'avait nommé chapelain de l'hôpital de Nuestra Señora de la Concepción, dans la ville de Mexico, puis il avait passé un an et demi comme curé et vicaire aux mines de Zimpango (État de Guerrero). Il avait vécu environ trois ans au village d'Ocoytuco, jusqu'au jour où il fut arrêté par l'évêque et amené à la prison épiscopale de Mexico.

En 1542, le tribunal ecclésiastique l'avait reconnu coupable et l'avait condamné, entre autres, à la prison à vie. Mais il n'y resta pas longtemps, puisqu'il s'évada avec l'aide de compatriotes amis d'enfance. Il prit aussitôt le chemin de Veracruz où il suborna le capitaine d'un navire et, avec l'aide d'un autre clerc, passa en Espagne. Il se rendit à Madrid à la cour de Sa Majesté, puis à la Casa de la Contratación de Séville, et revint quatre ans après au Mexique avec licence et sauf-conduit de passage.

Au cours de sa fuite et après son retour au Mexique, il n'avait plus jamais dit la messe ni prêché, n'avait pas fréquenté d'Espagnols

et avait toujours été hébergé chez des Indiens. Il fut arrêté la deuxième fois à Puebla de los Angeles, alors qu'il était en train de torturer son ancien esclave Tristan, le mouchard qui lui avait attiré tous ses ennuis. Celui-ci, trompé par le serviteur indien d'un chanoine, fut conduit dans une maison de Puebla où l'attendait Diego Diaz, qui lui donna une bonne raclée dès qu'il fut en sa présence, le ligota et le suspendit par les pieds à une poutre. Pendant les quatre jours de calvaire qu'il subit avant d'être libéré sur intervention des sbires de l'évêché, Tristan avait eu l'occasion de voir que Diego Diaz n'avait pas perdu ses habitudes. Un jour qu'une Indienne esclave était arrivée chez lui avec sa fille d'une douzaine d'années, le curé s'était retiré avec la jeune fille dans une chambre et lui avait pris sa virginité, pendant que sa mère attendait dehors et se morfondait entre résistance et résignation.

Au cours de la deuxième instruction du procès, Petronilla fut à nouveau interrogée, ainsi qu'Elena, une femme indienne, esclave du curé depuis longtemps. La fille du curé, maintenant âgée de seize ans, raconta que son père lui avait appris à lire, mais qu'elle ne savait toujours pas écrire, et qu'elle avait encore besoin d'un interprète du *nahuatl* à l'espagnol. Son père l'avait baptisée quand elle avait déjà l'âge de raison. Il lui avait donné le nom de María mais avait toujours continué à l'appeler Petronilla. Outre la lecture de la langue castillane, son père lui avait appris la doctrine chrétienne, mais elle n'allait pas à la messe ni à confesse, car il la maintenait toujours enfermée à la maison avec d'autres Indiennes, puisqu'il ne voulait pas qu'elles soient vues.

Elena, l'esclave, avait été achetée par Diego Diaz plusieurs années auparavant, dans la ville de Tasco, quand il était chapelain des mines. Son maître l'avait aussitôt déflorée et avait ensuite couché avec elle chaque fois qu'il en avait eu envie. Elle l'avait toujours servi fidèlement et, quand il fut reclus dans la prison épiscopale de Mexico et demanda à avoir une esclave pour lui faire la cuisine, c'est elle qu'il avait choisie. Elle l'accompagna dans sa fuite à Veracruz et s'embarqua avec lui jusqu'à l'île d'Española. Cependant, elle ne fit pas le voyage en Espagne et resta à Puerto de Plata jusqu'au retour de son maître. C'était Diego Diaz qui l'avait voulu ainsi « *parce qu'elle était enceinte et qu'il pensait que les mouvements du navire n'étaient pas bons pour sa santé* ». Durant son séjour sur l'île, elle accoucha

d'une petite fille qu'elle nomma María. Quand son père revint d'Espagne, il passa les chercher et ils retournèrent tous ensemble au Mexique. À la question posée par les enquêteurs de l'évêché voulant savoir si elle avait eu des rapports sexuels durant la traversée sur le bateau, elle répondit « *qu'à l'aller oui, quelquefois, même si elle était grosse, mais qu'au retour non, car elle était malade* ».

La dernière pièce de ce dossier est le procès-verbal du témoignage de Juan de Jaso, rendu le 28 décembre 1548. Cet ami de vingt ans de Diego Diaz disait avoir reçu une lettre du curé par laquelle il le conjurait de venir à l'évêché jurer sous serment que Petronilla était sa propre fille, lui expliquant que de cela dépendaient son salut et sa liberté. Mais il lui avait répondu qu'il ne pouvait pas rendre un faux témoignage, car son honneur et sa conscience le lui interdisaient.

Nous ne savons pas la suite du destin de Diego Diaz et encore moins ce qu'il advint de ses filles et de toutes ses amantes. Le premier archiviste du tribunal de l'Inquisition de Mexico, qui rassembla probablement les pièces du dossier, crut bon d'écrire son petit commentaire sur la feuille de couverture : « *Bravo, bravissimo!* » Qu'advint-il ? A-t-il fini ses jours reclus dans un couvent, comme il y avait été condamné en 1542 ? Ce n'est pas sûr ni même probable : la condamnation à la prison à vie, en réalité, ne fut jamais appliquée et, au siècle suivant, elle disparut du répertoire des peines prévues par l'Inquisition. Elle fut réduite à un nombre d'années limité, pour la simple raison qu'avant l'État moderne du XIX<sup>e</sup> siècle, les prisonniers devaient subvenir à leurs besoins ou espérer l'aumône. Par ailleurs, ce Diego Diaz nous apparaît fort rusé et bien introduit auprès des autorités, et cela lui aura peut-être permis d'arranger son sort.

Nous voudrions en savoir un peu plus aussi sur Petronilla, sur María et les autres enfants engendrés par ce prêtre à qui l'on pourrait appliquer les qualificatifs de dépravé, libertin, violent, sadique, hypocrite, exploiteur, menteur... Cependant, parmi une multitude d'ignominies, certains témoignages nous disent qu'entre Diego Diaz et ses amantes, il n'y avait pas que des rapports brutaux mais aussi des moments d'affection sincère, voire d'amour familial et filial (il n'abandonne pas ses filles) ; ce qui ne manque pas d'être troublant, énigmatique.

## *Colonialisme et sexualité*

Le choc de la culture hispanique, dont étaient porteurs conquistadors, missionnaires et colons, avec celle des Indiens d'Amérique, sans oublier la troisième composante africaine, a connu l'un de ses épicycles dans la sphère de la sexualité, des relations affectives et du mariage. Certains de ces navigateurs, marins et soldats, comme Christophe Colomb lui-même, s'étaient déjà frottés à d'autres mœurs sur les côtes d'Afrique. Certes, avoir une esclave chez soi en qualité de servante à tout faire avait bien cours en Europe à la même époque, mais cela restait réservé à des privilégiés<sup>10</sup>. Même s'il faudra attendre le concile de Trente pour que le mariage chrétien célébré à l'église devienne obligatoire et systématique, ces gens venaient d'une culture à la monogamie stricte où seules étaient tolérées les incartades des jeunes mâles avant le mariage<sup>11</sup>. Ils avaient vécu dans une société dans laquelle les femmes étaient couvertes de la tête aux pieds, ne sortaient qu'accompagnées d'un homme protecteur et où l'Église veillait aux écarts en matière de conduite sexuelle.

Ces mâles européens se retrouvèrent devant des femmes aux seins nus et face à d'autres mâles qui pouvaient avoir deux ou plusieurs épouses, des concubines et des esclaves à leur disposition. Rendus hypocrites par leur éducation en la matière, il n'est pas de chroniqueur de la conquête qui l'affiche ou le proclame haut et fort, mais on peut parier que certains ont cru avoir rencontré l'eldorado sexuel. En revanche, conquistadors et missionnaires se complaisent et s'attardent longuement à présenter les Indiennes comme lubriques et les Indiens comme sodomites<sup>12</sup>.

---

<sup>10</sup> Cf. Alessandro Stella, « Des esclaves pour la liberté sexuelle de leurs maîtres (Europe occidentale, XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *CLIO, Histoire, Femmes et Sociétés*, n° 5, 1997, p. 191-209 ; *id.*, « Se soumettre pour se libérer », *CLIO, Histoire, Femmes et Sociétés*, n° 17, 2003, p. 163-174 ; *id.*, « “Mezclandose carnalmente” ». Relaciones sociales, relaciones sexuales y mestizaje en Andalucía occidental », in Berta Ares Queija et Alessandro Stella (coord.), *Negros, Mulatos, Zambaigos. Derroteros africanos en los mundos ibéricos*, Séville, Éditions EEHA-CSIC, 2000, p. 175-188.

<sup>11</sup> Cf. Richard Trexler, *Famiglia e potere a Firenze nel Rinascimento*, Rome, Istituto della Enciclopedia Italiana, 1990, en particulier les chapitres 3 et 5.

<sup>12</sup> Cf. Pierre Ragon, *Les Amours indiennes, ou l'imaginaire du conquistador*, Paris, Armand Colin, 1992.

La polygamie, l'existence de bordels, l'offrande des services d'une prostituée au condamné à mort lors des sacrifices rituels ou encore l'institution des *berdaches*<sup>13</sup> nourrissaient les fantasmes de ces gens plongés dans un nouveau monde. Unies au thème du cannibalisme, la lubricité et l'homosexualité (on mettait souvent sous le terme de sodomie toute sorte d'homosexualité et pénétration « *contre nature* »)<sup>14</sup>, qui alimentaient l'imaginaire de gens normalement étriqués sur « la chose », servirent de justification à la guerre « *juste* », aux spoliations, aux asservissements et à l'endoctrinement chrétien. Quoi de plus normal, en effet, que de dominer des gens efféminés ?

En tout cas, les coutumes sexuelles américaines, bien moins rigides qu'en Castille, semblent avoir été vite adoptées. Terrible avertissement du Dieu des chrétiens (selon Las Casas et d'autres religieux) ou plus triviaux conflits de jalousie et de concurrence masculines, quoi qu'il en soit, c'est pour avoir succombé aux plaisirs de la chair que le premier groupe de colons périt aux Amériques. De Christophe Colomb aux autres chroniqueurs des premières gestes des conquistadors, tous indiquent que les trente-neuf hommes laissés au fort de La Navidad sur l'île d'Española furent victimes de jalousies masculines<sup>15</sup>. Ils avaient commencé à prendre, qui trois, qui quatre femmes comme concubines, sans compter les servantes. Mais ils n'avaient apparemment pas mesuré que, chez les Indiens caraïbes, les noyaux familiaux plus ou moins larges, ainsi que les serviteurs et servantes qui entouraient un homme, reflétaient des rapports de force, d'autorité, de compromis social, pratique courante et légitimée chez eux, mais que des étrangers ne pouvaient pas s'approprier si facilement.

Les foudres de Dieu qui s'étaient abattues sur les premiers habitants européens des Amériques n'eurent apparemment aucun effet dissuasif

---

<sup>13</sup> Ces jeunes hommes habillés et parés en femmes furent appelés par les Castillans *berdaches*, en opérant un transfert significatif du fantasme du travesti, auparavant attribué aux Arabes. Cf. Richard Trexler, *Sex and Conquest. Gendered Violence, Political Order and the European Conquest of the Americas*, Ithaca, New York, Cornell University Press, 1995.

<sup>14</sup> Cf. Guilhem Olivier, « Homosexualidad y prostitución entre los Nahuas y otros pueblos del posclásico », in Pilar Gonzalbo Aizpuru (dir.), *Historia de la vida cotidiana en México*, I, Mexico DF, El Colegio de México – Fondo de Cultura Económica, 2004, p. 301-338.

<sup>15</sup> Cf. Berta Ares Queija, « Relaciones sexuales y afectivas en tiempos de conquista. La Española (1492-1516) », in Consuelo Varela (coord.), *Christóbal Colón, 1506-2006. Historia y leyenda*, Palos de la Frontera, Universidad Internacional de Andalucía, 2006, p. 237-256.

## 2 – ENTRE FRÈRES ET SŒURS

### *L'histoire de frère Francisco et de sœur Theresa*

Frère Francisco et sœur Theresa s'étaient connus au début de l'année 1705<sup>1</sup>. Lui venait d'être nommé confesseur des moniales du couvent de Santa Inés de Monte Puliziano de la Puebla de los Angeles où elle était religieuse de « *voile noir* », puisqu'elle avait fait les vœux définitifs d'entrée en religion. Le coup de foudre fut immédiat. Dès leur première rencontre, ils tombèrent amoureux : les amies et les servantes de sœur Theresa avaient remarqué qu'elle était en proie à un trouble impressionnant, qu'elle allait se confesser à son père spirituel trois fois par semaine, restait au confessionnal une ou deux heures durant et qu'ils s'écrivaient deux à trois billets par jour.

Pendant les premiers temps, leurs relations s'étaient limitées à l'échange de paroles et de correspondance. Puis, grâce à un confessionnal pourvu d'un tour de couvent, ils avaient finalement pu voir leur visage, se toucher les doigts et ainsi rester de longs moments main dans la main. Ils avaient ensuite échangé leurs jarrettières, les draps dans lesquels ils dormaient et avaient commencé à se faire de petits cadeaux. Sœur Theresa avait cousu pour lui une chemise en se servant d'un de ses draps. Frère Francisco avait donné à sœur Theresa un portrait qu'il avait fait faire pour l'envoyer à sa famille en Espagne. « *Il avait acheté un tableau de sainte Thérèse qu'il trouvait ressemblant à son amante, l'avait accroché devant son lit et, en le voyant, il pouvait penser à elle.* » De son côté, sœur Theresa avait demandé à des amies de lui faire une poupée de chiffon ressemblant à frère Francisco, dont elle lui fit cadeau.

---

<sup>1</sup> AHN, *Inquisición*, 1733, exp. 28, f<sup>o</sup> 1r-13v, años 1707-1711: « Relación de la causa contra fray Francisco Antonio del Corro Bustamante, por solicitante y otros delitos ».

La passion amoureuse qui les animait les avait rapidement fait basculer vers des désirs plus charnels : « À travers la grille du confessionnal, ils avaient commencé à s'échanger des baisers. Ensuite, frère Francisco se déshabillait et présentait à sœur Theresa ses parties génitales pour qu'elle les palpe, et lui faisait la même chose avec elle. Emportés par ce courant, pendant un an et demi, ils communieraient de cette façon deux à trois fois par semaine et se provoquaient l'un l'autre, par ces attouchements malhonnêtes, des pollutions continuelles. Ils se donnaient de bouche à bouche le sperme qu'ils goûtaient ensemble. Rita, servante de sœur Theresa, raconta que, chaque fois que sa maîtresse allait se confesser, elle apportait un tissu de couleur bleue que frère Francisco lui avait donné. Elle le rapportait mouillé paraissant de morve, le baisait continuellement et le plaçait sous son oreiller quand elle allait se coucher. »

Les servantes et esclaves qui servaient d'intermédiaires pour passer les billets et les objets ne se privaient pas de bavarder. Ainsi, la liaison entre la religieuse et son confesseur n'était un mystère pour personne à l'intérieur du couvent. De toute façon, la passion qui habitait les deux amants les rendait aveugles aux autres religieuses et converses, qui n'étaient pas sourdes, puisqu'elles percevaient parfois des pleurs et des cris provenant du confessionnal d'en haut : « Les jalousies qu'ils se reprochaient l'un à l'autre provoquaient les pleurs de sœur Theresa et les cris et malédictions de frère Francisco, faisant que tout le couvent était ainsi au courant. » Mais elles se turent et ne laissèrent rien filtrer du monastère.

Afin de voir le plus souvent possible son amante, frère Francisco avait loué une maison contiguë au couvent, ce qui lui permettait de la voir et de lui lancer des mots d'amour depuis la terrasse. Mais, avec le temps, tous ces petits subterfuges se révélaient impuissants à contenir la fougue de leur attraction réciproque. Frère Francisco disait à sa bien-aimée « qu'il désirait se transformer en un petit animal pour entrer à l'intérieur du couvent et qu'il allait demander à un sorcier d'accomplir cette magie ». Lucide, il envisageait d'abandonner l'habit religieux et espérait faire sortir sœur Theresa du couvent pour l'installer avec lui quelque part. Mais elle n'arrivait pas à faire le saut, car elle craignait notamment sa famille qui était l'une des plus notables et honorables de Puebla. C'est pourquoi, après un an et demi de relations affectives frustrées et barrées par les murs et

les grilles de la clôture, frère Francisco décida d'entrer nuitamment dans le couvent.

Pour ce faire, il eut recours à l'aide d'un sacristain, son ami mulâtre Joan del Carmen, chez qui il passait quelques bons moments à converser et à fumer des cigares. Avec sa complicité et choisissant un soir où sœur Theresa était chargée de fermer les portes à l'intérieur du couvent, frère Francisco s'introduisit par la sacristie de l'église dans une courette du monastère où l'attendait son amoureuse et ils entrèrent aussitôt dans une pièce. Ils se jetèrent dans les bras l'un de l'autre et firent l'amour intensément, trois fois de suite au cours de la soirée. Après un an et demi, c'était l'aboutissement d'une relation qui avait débuté oralement, qui s'était poursuivie dans l'échange de mots d'amour susurrés ou écrits, puis qui avait évolué vers la découverte visuelle de l'être aimé, son visage, son portrait peint, jusqu'au trouble de la vision de la chair.

À partir de ce moment, tout s'accéléra. Frère Francisco était entré par le même passage six autres fois et, à chaque fois, les deux amants s'étaient unis dans une sexualité épanouie. Bientôt, comme souvent, sœur Theresa tomba enceinte. Sa grossesse ne put passer inaperçue et la mère supérieure (avec l'accord de son père spirituel) décida pour l'instant de ne rien divulguer et fit entrer dans le monastère une accoucheuse pour assister la future mère. *« Le 2 juillet 1707, du ventre dont elle se trouvait grosse du frère Corro sortit difficilement, au moment de l'office de prière, un garçon vivant, apparemment né à temps. Se voyant perdue, ne pouvant faire appel à personne et sans penser à le baptiser, elle jeta l'enfant vivant dans les latrines du couvent. C'est l'aveu de Theresa. »*

Pendant un mois, personne ne sut rien de son accouchement, puisque Theresa s'était affublée de quatre paires de jupons pour laisser croire qu'elle était encore enceinte, et cela trompa même l'accoucheuse dans un premier temps. À partir de là, l'Inquisition prit l'affaire en main et commença l'interrogatoire des religieuses et des servantes du monastère. Revenu d'un séjour à Mexico, frère Francisco alla rendre visite à sœur Theresa, mais il fut accueilli froidement. Il lui demanda *« si elle n'avait pas envie de le voir et si elle avait supporté de passer plusieurs jours sans le voir ; il lui dit lui avoir rapporté de la capitale des petits souvenirs, des bas, des chaussettes, une boîte à cigares, un anneau d'or et une brosse*

à dents. » Mais Theresa refusa ses présents et lui dit qu'ils ne devaient plus se voir.

Effectivement, à partir de ce moment, ils ne se revirent plus. Par l'entremise de la sœur et de la belle-sœur de Theresa, doña María del Castillo et doña Antonia de Barzena, frère Francisco supplia son ancienne amante de se rétracter des déclarations faites à l'Inquisition et notamment de celles relatives à la confession sacramentelle. Tout ce qu'elles avaient rapporté à Theresa, c'était que frère Francisco « *l'implorait de lui écrire parce qu'il fondait en larmes, ne voulait plus ni boire ni manger, disait que, s'il ne pouvait plus la voir et lui écrire, il allait quitter les habits et se perdre hors de la ville* ». Theresa fut touchée par les larmes de Francisco et, à la pensée des « *travaux* » auxquels il aurait pu être astreint par la justice inquisitoriale, elle écrivit à trois reprises au tribunal pour revenir sur ses précédentes déclarations. Dans la dernière, elle écrivait « *qu'ayant discuté de cela avec quatre confesseurs, ceux-ci lui dirent qu'un cas de rupture de clôture et de grossesse n'était pas de la compétence du Saint-Office, d'autant plus qu'étant religieuse et issue d'une bonne famille, il ne fallait pas divulguer cette mésaventure afin de protéger sa réputation* ».

De rétractation en nouvel aveu, l'instruction du procès traîna deux ans. Après avoir été reclus pendant ce temps à la Casa Grande des franciscains de Mexico, le frère Francisco del Corro Bustamante fut placé, le 27 septembre 1709, dans les prisons secrètes de l'Inquisition. Au cours de la longue procédure, l'accusé se défendit en avouant l'intégralité de son histoire d'amour avec sœur Theresa, mais il nia jusqu'à la fin qu'il se fût agi d'autre chose que de sacrement au moment de la confession.

Frère Francisco fut jugé coupable des accusations portées contre lui et, le 6 octobre 1711, il fut condamné « *à entendre la lecture de sa sentence dans la salle du tribunal, en présence des officiers du secret du Saint-Office, des curés, des prélats des couvents de la ville et des chapelains confesseurs de moniales. Il fut privé à perpétuité de confession d'hommes et de femmes, ainsi que de voix active et passive dans le monastère, condamné à la réclusion à vie dans le couvent de Saint-Cosme extra-muros de Mexico.* » La belle histoire d'amour se termina, comme souvent, tragiquement.

*Le capuchon et le voile*

L'histoire de frère Francisco del Corro et de sœur Theresa de Jesús María s'était déroulée à Puebla, la ville des cent églises, siège de l'évêché des deux océans, qui s'étendait de Veracruz à Acapulco, emblème encore aujourd'hui de chrétienté et en particulier de vie monacale<sup>2</sup>. Une ville qui hébergeait à l'époque pas moins de onze couvents féminins, dont ceux de Santa Inés de Monte Puliziano et de Santa Monica<sup>3</sup>. Un univers duquel ne s'élevaient normalement que le chant des prières et le message d'une vie de recueillement, silencieuse et exemplaire pour les femmes du monde. Ce silence n'était rompu que par des hagiographies religieuses passablement stéréotypées et bien peu intimes, encouragées et souvent dirigées par les « *pères spirituels* » de moniales instruites<sup>4</sup>. La hiérarchie ne cessait de rappeler aux religieuses les obligations qu'elles avaient contractées lors de leur profession de foi. L'archevêque de Mexico, en 1774, saluait « *la généreuse résolution des vierges qui, dans la fleur de l'âge, se sacrifient et se consacrent à Dieu, avec les vœux solennels de chasteté, d'obéissance et de pauvreté* ». Son prédécesseur louait l'accomplissement du choix de liberté de la religieuse : « *Avec les vœux de religion, elle vit détachée et libre des empêchements posés par le onde, le démon et la chair ; par la chasteté, elle promet de freiner à jamais les mouvements de concupiscence ; par la pauvreté, elle renonce au monde, au luxe et aux biens matériels ; dès lors, on la tient pour morte pour le siècle et, par son obéissance, elle laisse sa volonté aux mains de ses supérieurs.* »<sup>5</sup>

En fait, tenue pour presque morte : la règle était le silence, le secret, surtout en matière d'amour non divin. Il fallut au moins deux

<sup>2</sup> Puebla de los Angeles a été visitée deux fois par le pape Jean-Paul II.

<sup>3</sup> Cf. Rosalva Loreto López, *Los conventos femeninos y el mundo urbano de la Puebla de los Angeles del siglo XVIII*, Mexico DF, El Colegio de México – Centro de Estudios Históricos, 2000.

<sup>4</sup> Cf. Asunción Lavrin et Rosalva Loreto López (éd.), *Monjas y beatas. La escritura femenina en la espiritualidad barroca novohispana, siglos XVII y XVIII*, Puebla Mexico, Universidad de las Américas / Archivo General de la Nación, 2002 ; Isabelle Poutrin, « Les religieuses espagnoles au siècle d'Or », *Dépendance(s), Cahiers du CRH*, n° 40, octobre 2007, p. 51-65.

<sup>5</sup> Cf. Isabel Arena Frutos, *Dos arzobispos de México – Lorenzana y Nuñez de Haro – ante la reforma conventual femenina (1766-1775)*, León, Universidad de León, 2004, p. 154 et 168.

homicides pour que l'affaire de Marianna de Leyva (« *la monaca di Monza* ») sorte des murs du couvent dans la Milan des Borromée, haut lieu de la Contre-Réforme. Cette histoire, reprise deux cents ans plus tard par l'écrivain Alessandro Manzoni dans *Les Fiancés*, est devenue emblématique de la frustration féminine au couvent. Encore aujourd'hui, c'est vers sœur Virginia (nom religieux de Marianna) que tous les regards se tournent pour évoquer les amours de moniales. Ou alors vers sœur Suzanne Simonin, *La Religieuse* de Diderot, lorsqu'on évoque les amours lesbiennes. Signe du vide vertigineux de nos connaissances en la matière.

Si, pour la présente étude, nous pouvons puiser des informations sur les sexualités et les amours de curés et de moines dans une documentation produite par l'Église sous forme de procès, des sources d'information comparables sur les sentiments et les comportements amoureux des femmes en religion semblent faire terriblement défaut. Quand elles apparaissent, elles figurent comme secondaires, presque accidentelles, dans des conflits entre pouvoirs masculins. Comme les amours des nonnes du couvent dominicain de Zamora, dans la Vieille-Castille du XIII<sup>e</sup> siècle, qui laissaient entrer nuitamment des frères de l'ordre pour des parties fines<sup>6</sup>. L'enquête du tribunal ecclésiastique avait été vivement souhaitée par l'évêque de Zamora, en conflit avec les dominicains qui, à travers entre autres la fondation d'un des premiers couvents féminins, étendaient de plus en plus leur influence. Mais, lorsque les amours de moniales sont dévoilées, comme dans la Venise des XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, elles font apparaître non seulement l'existence, mais parfois la large diffusion de pratiques transgressives du vœu de chasteté<sup>7</sup>.

Le plus souvent, le chercheur doit faire preuve d'une rare habileté pour dénicher des détails, en particulier quand il s'agit de relations lesbiennes entre moniales. Pourquoi ? Les femmes en religion auraient-elles mieux sublimé les désirs sexuels ? Privées de la vue de l'homme, auraient-elles été moins sollicitées par l'imaginaire

<sup>6</sup> Cf. Peter Linehan, *Les Dames de Zamora. Secrets, stupre et pouvoirs dans l'Église espagnole du XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Les Belles Lettres, 1998.

<sup>7</sup> Cf. Guido Ruggero, *The Boundaries of Eros. Sex, Crime and Sexuality in Renaissance Venice*, Oxford et New York, Oxford University Press, 1985, chap. IV. ; Romano Canosa, *Il velo e il cappuccio. Monacazioni forzate e sessualità nei conventi femminili in Italia tra Quattrocento e Settecento*, Rome, Sapere 2000, 1991.

érotique ? Les femmes s'adapteraient-elles plus facilement au manque sexuel ? Ou serait-ce plus simplement dû au manque d'archives sur le sujet, donc, une fois encore, au manque d'attention envers les femmes ? Si l'homosexualité masculine nous est racontée dans une quantité de procès intentés par la justice laïque ou ecclésiastique contre ces « *monstres* » fabriqués aux derniers temps du Moyen Âge et persécutés durant les siècles suivants, le lesbianisme n'a pas engendré (malheureusement pour l'historien et heureusement pour les pratiquantes) de poursuites pénales. Les seuls cas connus sont paradoxalement instruits pour « *sodomie* » ou « *crime contre nature* », parce que le législateur ecclésiastique n'a pas prévu une rubrique consacrée aux relations sexuelles entre femmes. C'est que l'Église surtout n'avait pas mené de réflexion en la matière. Aucune œuvre théologique n'avait été consacrée aux relations amoureuses féminines et cela laisse un vide intellectuel qui en dit long sur la structuration masculine de la pensée chrétienne : on n'y pensait pas, on pouvait au mieux en sourire de façon entendue et un brin perverse, mais aucun penseur ni législateur chrétiens n'avaient envisagé de persécuter les lesbiennes au même titre que les homosexuels.

Voici l'exemple du procès d'une jeune moniale de dix-huit ans qui avoue « *qu'elle entretenait une mauvaise amitié avec une jeune servante du couvent et, comme celle-ci avait décidé de sortir du monastère, elle avait dû planifier sa propre fuite afin de ne pas se séparer d'elle* » ; et c'est un jeune plâtrier, ami d'enfance de la pauvre sœur, complice de son hypothétique évasion, que l'Inquisition mit en accusation<sup>8</sup>.

L'un des rares cas de lesbianisme connu chez les moniales est celui de sœur Benedetta Carlini, exhumé et analysé par Judith C. Brown<sup>9</sup>. Mais il fallut que l'auteure déploie des artifices littéraires, ait recours à l'histoire et à la géographie du lieu, aux œuvres théologiques, de saint Paul à saint Thomas d'Aquin, et à d'autres

<sup>8</sup> AGN, *Inquisición*, 1319, exp. 6, f<sup>o</sup> 1-28, año de 1794 : « Contra Thomas platero por ayudar a salir del convento Maria Idefonsa de San Juan Bautista Alvarez, religiosa profesada de coro y velo negro del real convento de Jesús María, que con motivo de tener una mala amistad con una moza llamada María Getrudis Rodriguez, lo que determinó salirse del convento para no separarse de ella ».

<sup>9</sup> Judith C. Brown, *Sœur Benedetta entre sainte et lesbienne. Toscane, XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 1987 (Oxford, 1986).

### 3 – SOUFFRIR POUR LE PLAISIR

#### *La discipline de frère Juan Francisco del Valle et ses disciples*

Le frère Juan Francisco del Valle, né en 1740 à Puebla de los Angeles, était entré à seize ans dans l'ordre franciscain<sup>1</sup>. Il avait ensuite fait des études de philosophie à Texcoco, puis de théologie et de morale à Mexico et à Cholula, et, à vingt-deux ans, il avait reçu tous les ordres. Diplômé et prêtre, il avait exercé comme prédicateur, confesseur et aussi comme maître des novices, d'abord dans sa ville natale, ensuite à Toluca et à Mexico. Résidant toujours dans les couvents de son ordre, il avait été nommé confesseur des moniales de Santa Clara de Puebla, puis des religieuses de Santa Isabel de Mexico. Très bien noté par ses supérieurs hiérarchiques, il jouissait d'une renommée de fervent religieux, de « *presque saint* ».

Pendant vingt ans, à la fin de chaque confession, il avait prescrit à toutes ses pénitentes de se donner « *une discipline* », c'est-à-dire de se fouetter. Voilà comment Ana Josefa Piña avait décrit aux inquisiteurs la « *discipline* » que lui ordonnait le frère del Valle : « *Me confessant avec lui une ou deux fois par semaine, il m'ordonnait de me donner une flagellation tous les jours, et je devais m'imaginer qu'il était présent et qu'il me disait : "Soulève ton jupon afin que ton père te punisse, tu es une cochonne délurée et pour cela je fouette cette chair immonde, ce cul cochon, ces fesses puantes, tu es une bête, une pécheresse." La flagellation terminée, je devais rester allongée avec les fesses relevées, les yeux ouverts pour voir mes chairs [...]*

---

<sup>1</sup> AHN, *Inquisición*, 1732, exp. 19, f° 1r-20v, años de 1779-1783 : « Relación de la causa contra fray Juan Francisco del Valle, natural de Puebla, franciscano, de edad de 43 años, por el crimen de solicitante y flagelante ».

*Je devais ensuite aller me confesser en lui racontant dans le détail comment s'était déroulée ma pénitence, sans honte ni réticence. Lui demandant un jour si les pollutions que j'avais lors des séances de flagellation pouvaient m'occasionner des maladies, il me répondit que, si elles venaient de la partie cochonne, c'était encore mieux. »*

Sa cousine María Josepha Piña raconta la même chose, disant que le père del Valle lui disait « *qu'elle devait se fouetter, allongée sur le sol, la bouche contre la terre et les fesses en l'air, qu'elle devait se déhancher de temps en temps, se cracher dans les mains et les passer ainsi sur son cul en le frottant bien, tout en songeant que le père était présent et la regardait, et elle le suppliait de la fouetter par ces mots : "Ma nounou<sup>2</sup>, pour l'amour de Dieu, châtiez cette truie cochonne, punissez cette désobéissante, n'ayez pas pitié de moi, ne prenez pas en considération le fait que je suis une femme, punissez-moi, car je suis une cochonne lubrique."* » Au bout de quelques mois, cette jeune femme de dix-huit ans avait cessé ces pénitences et les confessions avec le frère Juan Francisco « *parce qu'il lui avait donné comme pénitence de se mettre des cordelettes qui, depuis les pointes des fesses cochonnes, devaient arriver jusqu'aux jarretières* ».

Malgré un troisième témoignage de cette teneur, les juges de l'Inquisition de Mexico, sur la foi du rapport d'information demandé au provincial des franciscains, archivèrent l'affaire ; qui fut cependant remise à l'étude trois ans plus tard après que le tribunal eut reçu une nouvelle lettre de dénonciation. Dans son écrit, puis directement devant les juges, doña Mariana Villuendar y Velasco, jeune femme célibataire de vingt-cinq ans, faisait état de la pénitence qu'elle pratiquait sur ordre du frère del Valle et qui était le même rituel qu'avaient déjà pratiqué les précédentes délatrices : se fouetter les fesses en l'air, en s'injuriant et en demandant au « *padrecito* » ou à « *tatita* » (comme il aimait se faire appeler) de punir son « *cul cochon* ». De plus, elle avait accepté de porter des cilices entre les fesses et de se fouetter sur « *la raie cochonne* ».

Le témoignage suivant, apporté deux mois plus tard par une femme mariée du nom de María Ignacia Carneros, ajoutait de nouveaux éléments au dossier. Le frère del Valle l'avait convaincue de se laisser donner la pénitence par son propre confesseur et elle y avait consenti

---

<sup>2</sup> « Tatita ».

quelque cinquante à soixante fois. « À plusieurs reprises, elle avait eu des remords de conscience à se laisser voir toute nue, surtout parce que, quand il la fouettait, il crachait dans ses mains et la frottait de la taille à la partie postérieure, et, la plupart du temps, il passait sa main devant pour lui tripoter ses parties honteuses et c'est ce qu'il faisait aussi quand il lui mettait le cilice aux cuisses. » Le frère Juan Francisco pratiquait ces séances de pénitence quand le mari de doña María Ignacia était absent. Souvent, après la punition, il caressait le visage et les joues de la pénitente et lui donnait des baisers sur les yeux et puis ils allaient faire la sieste ensemble. À quatre ou cinq reprises, le frère avait pris un bain chez elle en se faisant frotter le corps tout entier.

Les juges tardèrent encore un an avant de faire arrêter, mettre en prison et interroger frère del Valle. Conduit devant le tribunal au mois de septembre 1783, l'accusé confirma, non seulement l'intégralité des témoignages à charge, mais il en rajouta encore. Il avait commencé ses pratiques pénitentielles en 1764 quand il était conventuel de Puebla, en faisant en sorte que deux de ses « filles spirituelles », âgées de dix-huit et vingt ans, se fouettassent réciproquement. Ensuite, il avait imposé la pénitence de la flagellation à toutes les femmes qui venaient se confesser et, pour celles qui se laissaient fouetter par lui, « il les regardait et touchait leurs fesses avec ses mains, avec une affection lubrique, les embrassant et les caressant après le châtiment, leur disant qu'il faisait cela pour les humilier et vaincre leur caractère insoumis ».

Dans ses aveux, frère del Valle donna le nom de sept femmes célibataires, d'une autre mariée, de vingt religieuses du couvent de Santa Clara de Puebla et de huit autres du couvent de Santa Isabel de Mexico, et quelques-unes furent interrogées par les juges. Elles étaient toutes Espagnoles ou Créoles, la plupart âgées d'environ vingt ans, quelques autres de trente et de quarante. Pour certaines, ces pratiques pénitentielles avaient duré deux, trois, voire six ans, avec une fréquence parfois hebdomadaire et souvent quotidienne. Le rituel commun comportait pour seules variantes d'agir seule, avec une autre femme ou avec frère del Valle.

Le confesseur imposait à toutes les moniales de se fouetter mutuellement : parfois, c'était le prêtre lui-même qui se faisait maître de cérémonie en choisissant la partenaire d'une telle, d'autres fois, c'était la religieuse qui disait au confesseur le nom de la sœur ou de la mère

par laquelle elle désirait être châtiée. Interrogées par les inquisiteurs, toutes les religieuses confirmèrent un rituel qui, pour certaines, avait été quotidien durant des années. La sœur Rosa María de la Encarnación, âgée de vingt ans, déclara que « *frère Juan Francisco avait été son confesseur quand elle était encore laïque et continua de l'être pendant les trois ans qui suivirent sa profession de foi. Pendant tout ce temps, il lui avait commandé de recevoir la discipline en compagnie de la mère María Gertrudis de los Dolores, de se fouetter mutuellement en pratiquant ce qu'il avait recommandé par écrit à plusieurs reprises pendant ses absences. Lors des séances de flagellation mutuelle, il demandait qu'elles prennent réciproquement les mesures des parties fouettées pour pouvoir l'informer ensuite de leurs tailles et lui dire s'il y avait eu saignement ou pas. Il nous recommandait aussi, pendant la discipline, de nous déhancher, de nous pincer, de nous donner des petites morsures sur les parties fouettées et de mettre une main sur une fesse pendant qu'on fouettait l'autre. Nous lui avons obéi en tout parce que nous le tenions pour un saint, car nous avions avec lui, en dehors du confessionnal, des conversations spirituelles et pieuses sans qu'il y ait aucune mauvaise action.* »

Certaines religieuses n'avaient pas attendu frère Juan Francisco pour avoir recours aux « *disciplines* ». Doña Ana Rita de León, une laïque qui résidait au couvent de Santa Clara de Puebla, reçut du confesseur la pénitence d'être fouettée par les mères Manuela de San Antonio et María Barbara de Santa Ana, tous les jours, par toutes les deux. Elle « *supposait que le frère del Valle en avait décidé ainsi parce qu'une fois, pendant la confession, elle lui avait avoué avoir fouetté ladite mère Manuela qui l'en avait suppliée et, mue par son exemple, elle s'était à son tour laissé fouetter par ladite mère* ». La mère Manuela de San Antonio, « *qui avait l'habitude de recevoir le fouet d'une autre religieuse en se figurant Notre Seigneur Jésus-Christ attaché à la colonne* », avait souvent fait duo de pénitence avec la mère Andrea de San Bernardino. Cette dernière, âgée de quarante-neuf ans, avoua aux juges que ce fut elle qui proposa au frère del Valle de recevoir le fouet de la main d'autrui.

Les couples de flagellantes n'étaient pas fixes et il n'y avait pas non plus de barrières générationnelles. Au couvent de Santa Isabel de Mexico, l'abbesse, mère Mariana Rosa de San Pedro, âgée de cinquante-deux ans, avait l'habitude d'accomplir ses séances de

« *discipline* » avec la mère choriste María Narcissa de San Joseph, âgée de vingt-sept ans, qui, elle-même, fouettait et se faisait fouetter par d'autres religieuses du couvent.

Aux aveux de l'accusé et aux témoignages de plusieurs femmes, religieuses, célibataires et mariées, s'ajouta le résultat de la perquisition de la cellule du frère del Valle. « *Dans une sacoche en palmier, on trouva une énorme quantité de lettres dont l'examen, outre d'être moralement impossible, rendrait l'affaire interminable ; selon une estimation prudente, il s'agirait de quelque quatre mille lettres de ses filles de confession, de Puebla, Toluca et Mexico. La lecture des premières qui nous sont parvenues montre qu'elles contiennent les expressions affectives d'un amour désordonné qu'elles entretenaient avec l'accusé.* »

Frère Juan Francisco del Valle fut condamné à l'interdiction perpétuelle de confesser hommes et femmes, à dix ans de bannissement des lieux où il avait commis ses crimes et à trois ans de réclusion dans le couvent de Saint-Cosme *extra-muros* de Mexico. Un an plus tard, le Conseil supérieur de l'Inquisition de Madrid fit savoir aux inquisiteurs de Mexico « *son étonnement que cette affaire n'ait pas été qualifiée de mauvaise doctrine, celle coupable qu'il enseignait à ses pénitentes, et qu'il n'ait pas été condamné pour cela* ».

### *Punir et jouir*

Les inquisiteurs de la cour madrilène, en faisant cette remarque à leurs collègues d'outre-mer, savaient parfaitement qu'eux-mêmes auraient eu bien du mal à qualifier la flagellation de crime. Combien de procès de l'époque, notamment contre des esclaves (dont le statut rendait d'autres peines inapplicables), se soldaient par une condamnation à cinquante, cent ou deux cents coups de fouet<sup>3</sup>? C'était d'ailleurs une des peines les plus courantes prononcées par le Saint-Office contre ses victimes<sup>4</sup>. Que l'on promenât le condamné en

<sup>3</sup> Cf. Alessandro Stella, *Histoires d'esclaves dans la péninsule Ibérique*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2000.

<sup>4</sup> Selon l'estimation de Solange Alberro dans *Inquisición...*, *op. cit.*, p. 194 : 14 % des sentences de l'Inquisition de Mexico aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles prévoyaient la peine de *azotes*.

charrette dans les rues principales de la ville, qu'on le dévêtit et qu'on l'attachât à un poteau pendant que le bourreau lui administrait le fouet, tout cela constituait une mise en scène des plus réussies et courues du public. Les tribunaux royaux, républicains ou ecclésiastiques d'Europe ou du Nouveau Monde rivalisaient dans la fabrication du morbide donné en spectacle à la population.

L'exécution de cette sentence appliquée aux prêtres « *sollicitants* » prévoyait d'ailleurs tout un rituel public. Écoutons celle appliquée à l'encontre de frère Miguel de Oropesa, reconnu coupable, en 1576, d'avoir eu un rapport sexuel avec une pénitente indienne mariée sur les lieux mêmes de la confession : « *Ensuite, dans le monastère de San Francisco de cette ville de Mexico, en chapitre plénier et en présence du père commissaire du Saint-Office, du gardien du couvent et de tous les moines réunis, on lut la sentence à frère Miguel de Oropesa qui, presque nu, en petite tenue<sup>5</sup>, un cierge allumé à la main dans l'attitude de pénitent, entendit la messe basse, et ensuite le gardien et les frères, chacun à son tour, lui administrèrent la flagellation contenue dans la sentence* »<sup>6</sup>.

Certains ordres, comme les carmélites déchaussées, avaient même trouvé dans la forme de la pénitence de flagellation matière à se démarquer. Le frère Agustin de Santa Theresa fut ainsi condamné « *à recevoir de la communauté de religieux de son couvent une "discipline circulaire", selon la forme accoutumée dans son ordre* »<sup>7</sup>. Chez les dominicains et les *dieguini*<sup>8</sup>, on pratiquait également la flagellation du coupable de cette manière : le rite devait consister à se mettre tous en cercle et, chacun son tour, à donner un bon coup

<sup>5</sup> « *En paños menores* ».

<sup>6</sup> AGN, *Inquisición*, 68, exp. 5, f° 301r-321v, año de 1576 : « Contra fray Miguel de Oropesa, presbitero, de la orden de San Francisco, por solicitante y tener acceso carnal con una confesante en el acto de la confesión. Tlaxcala ».

<sup>7</sup> Cf. AGN, *Inquisición*, 1550, exp. 1, f° 1r-278r, año de 1657 : « Contra fray Agustin de Santa Theresa, carmelita descalzo, por solicitante. » « [...] Se le dé una disciplina circular conforme al estilo y práctica de la religión », AHN, *Inquisición*, 1731, exp. 24, f° 1r-23r, años 1753-1760 : « Relación de la causa contra fray Joseph Ygnacio Moreno de Abalos, religioso de los descalzos de San Diego, sacerdote confesor y predicador, de 37 años de edad, por el delito de solicitante in confesione ». « [...] Se le dé una disciplina circular, segun estilo de su religión », AHN, *Inquisición*, 1730, exp. 49, f° 1r-9r, año de 1764 : « Relación de la causa contra fray Joseph Aragones, de la orden de predicadores, por solicitante ».

<sup>8</sup> Ordre de San Diego.

de fouet au confrère condamné. Pour celui qui subissait la flagellation publique au cœur de sa communauté, l'humiliation ressentie pouvait être sans doute supérieure à la douleur qu'il éprouvait dans ses chairs. Ceux qui frappaient avaient le sentiment d'être du bon côté, de participer à la justice de l'ordre, où devait se mêler une sorte de défoulement, voire une certaine jouissance. Se faire plaisir en faisant mal à autrui fait partie intégrante des possibilités de l'humain et il se pourrait qu'il soit constitutif des professions liées à la répression des crimes et délits, à tous les niveaux, du juge au geôlier. À l'évidence, ce qui irritait au plus haut point la hiérarchie inquisitoriale, c'était le détournement de la souffrance physique et psychique contenue dans la flagellation. Elle ne devait produire qu'une jouissance mystique, mêlée peut-être à un secret plaisir pervers tiré de la domination, de l'humiliation d'autrui, mais en aucun cas éprouver de jouissance sexuelle. Pas ouvertement en tout cas et surtout pas avec des postures du corps trop explicites, accompagnées d'atouchements.

Pierre Damien (1007-1072), premier grand théoricien de l'Église en matière de pénitence par la flagellation, l'avait dit clairement : « *C'est la meilleure façon de faire pénitence, car en mortifiant la chair avec des coups, on compense par la souffrance le gain que les plaisirs de la chair ont procuré et on inculque du déplaisir salutaire à ce qui a été la source d'une délectation malade [...] [afin] que la volupté liée à une séduction précédente soit transformée en une douleur correspondante pour le corps qu'on veut tenir en laisse.* »<sup>9</sup> Le but avoué est d'inverser la chaîne du mouvement comportemental normal des êtres vivants (hommes et animaux) : le passage du manque, de la souffrance au plaisir provoqué par l'apaisement de cette souffrance via le désir de son dépassement. Pierre Damien et d'autres théologiens qui le suivront préconisent le chemin à rebours : du plaisir, il faut revenir à la souffrance.

Les jésuites, à commencer par saint Ignace de Loyola, feront de la « *discipline* », non seulement un élément central des « *exercices spirituels* » exigés des membres de la Compagnie, mais un pilier de la doctrine chrétienne. Le jésuite allemand Jacques Gretser (1562-

---

<sup>9</sup> Lettre 45 de Pierre Damien, citée par Patrick Vandermeersch, *La Chair de la passion. Une histoire de foi : la flagellation*, Paris, Cerf, 2002, p. 49.

1625) consacrera trois tomes sur vingt-sept de ses *Opera Omnia* à ce sujet, avec une thèse centrale : « *La discipline sert à nous faire persévérer dans ce qui est bon et à réprimer la sensualité et le mauvais désir.* »<sup>10</sup> Curieuse et terrible déviation de sens du mot « *discipline* » que cet illustre théoricien jésuite s'ingénia consciencieusement, avec d'autres, à imposer au langage commun.

*Discipulus* et ses dérivés *disciplina* et *disciplinatusla*, en latin comme dans les langues qui en sont issues, signifient instruction, enseignement, science, connaissance. Aujourd'hui, on parle encore de « *discipline scientifique* » ou universitaire, mais, dans le langage courant, les termes de discipline et de discipliné renvoient plutôt à la soumission à une norme et à l'état de l'individu qui s'y conforme. Et c'est d'abord et surtout en milieu scolaire, précisément là où les individus sont censés acquérir des connaissances, que ce détournement du sens originel est employé à tout-va ! Le plaisir d'apprendre devient souffrance. La discipline à coups de fouet ou de trique n'est plus pratiquée aujourd'hui que par quelques mystiques ou sectaires illuminés, mais l'intégration mentale de la discipline comme soumission et souffrance est partagée par tout le monde.

Le Christ à la colonne, sculpté et peint par des centaines d'artistes, figure principale des processions de la semaine sainte, a habité l'imaginaire de générations de croyants ; les voiles pudiques qui recouvrent les corps du Christ ne sauraient masquer ce mélange de chair exposée, de souffrance et de plaisir caché. La flagellation comme pénitence traverse toute l'histoire du christianisme : pratiquée par les moines au Moyen Âge, elle s'élargira aux fidèles laïcs notamment sous l'impulsion du mouvement des Flagellants, né dans l'Ombrie franciscaine du XIII<sup>e</sup> siècle. Elle n'a jamais été critiquée dans son fondement et, de Jean Gerson (1363-1429) à l'abbé Boileau (1635-1716), la controverse chez les théologiens a porté soit sur l'agent de la flagellation (autrui ou soi-même ?), soit sur l'intensité et le nombre de coups (jusqu'au sang ou pas ?), soit sur la partie du corps qu'on devait frapper (le dos ou les fesses ?).

C'est précisément à cette dernière question que s'adressa la réflexion critique de l'abbé Jacques Boileau, sur le « *bon et le*

---

<sup>10</sup> *Ibidem*, p. 160-176.

## 4 – L’HOMOSEXUALITÉ NIÉE

### *La complicité entre frères*

Lors d’une recherche informatique sur l’homosexualité des clercs, je n’ai rencontré dans l’inventaire du fonds de l’Inquisition des Archives générales de la Nation de Mexico que deux dizaines de cas. Pourtant, j’avais saisi les termes d’époque pour désigner les pratiques homosexuelles : « sodomie », « péché abominable », « péché contre nature ». Peu de chose en somme, comparé aux mille six cents résultats obtenus par l’entrée du terme « sollicitation ». De plus, des six procès que j’ai examinés et transcrits, un seul comporte une sentence, tous les autres restent en suspens. Faut-il en déduire que les moines et les curés mexicains suivaient rigoureusement la doctrine de l’Église qui qualifiait l’homosexualité masculine de péché mortel, de crime passible de la peine de mort à l’instar du meurtre et du grand banditisme ? Ou bien que, tout en criminalisant et pourchassant les « sodomites », le Saint-Office protégeait les représentants de l’Église qui pouvaient malencontreusement tomber dans ses filets ?

Une série d’informations nous amènent à retenir la seconde hypothèse. Commençons par observer que les procès pour « sollicitation » de femmes nous fournissent, en filigrane, les indices d’une homosexualité diffuse chez les religieux : plusieurs clercs et moines inquiétés pour ce délit n’ont pas eu de rapports sexuels complets avec leurs victimes ou leurs complices, mais tous voulaient par contre se masturber ou se faire masturber par la pénitente. L’objet de leur désir n’était donc pas le corps féminin, mais le membre viril, le leur. De plus, que désiraient-ils voir lorsqu’ils pratiquaient la flagellation ? Non pas le devant, mais le derrière des pénitentes qui leur apparaissait

comme des fesses masculines. « *L'usage* » de femmes à la place d'hommes pourrait répondre à une plus grande facilité d'emprise, à une plus grande subordination des femmes à l'autorité du ministre de la religion et, finalement, à un moindre risque encouru face à la justice.

En dépit de la rareté de la documentation, des cas comme celui de don José Gregorio Zebrian devaient être légion. À commencer par la teneur du dialogue érotique entre le pénitent et son confesseur rapporté par le premier témoin à charge dans le procès de ce curé du village de Calimayan<sup>1</sup>. « *Pendant la confession, le prêtre lui avait demandé s'il avait des érections et s'il avait déjà eu des éjaculations, et comme il lui avait répondu que non, le confesseur lui rétorqua que ce n'était pas possible, puisque cela lui arrivait à lui, bien qu'il fût prêtre et qu'à maintes reprises, il se réveillait avec la chemise de nuit mouillée de pollutions qu'il avait eues pendant son sommeil, ce qui ne l'empêchait pas d'être toujours vierge comme l'avait fait sa maman, puisqu'il n'avait jamais connu de femme. Le témoin lui avait alors avoué qu'il lui arrivait la même chose, sur quoi le curé lui avait conseillé, lorsqu'il ressentait cette sensation, de serrer son membre afin de faire s'écouler la semence et mettre ainsi fin au désir. Après cette conversation et sans terminer la confession, le prêtre l'invita à sortir et à le suivre jusqu'à une écurie située derrière l'église ; là il lui dit : "Maintenant, mon fils, soulage-toi", et lui ordonnant de sortir son membre viril, à force de frottements, le fit éjaculer et, non content de cela, son confesseur voulut qu'il fasse la même chose avec lui jusqu'à la pollution.* » Gregorio Antonio, le dénonciateur, avait alors quinze ans et don José Zebrian, quarante. Il alla raconter son expérience au tribunal du Saint-Office, envoyé par un autre confesseur qui le menaçait d'excommunication. Il avait déjà vingt-deux ans, il s'était entretenu marié et avait continué à se confesser avec le père Zebrian durant ces sept années.

Trois ans après cette dénonciation et suite à trois autres témoignages de jeunes gens attestant que don José Zebrian avait eu les mêmes pratiques avec eux, le curé fut arrêté et interrogé. Il fit d'abord

---

<sup>1</sup> Village de la province de Toluca. AGN, *Inquisición*, 1374, exp. 11, f° 166r-254r, año de 1797 : « Contra don José Gregorio Zebrian, vicario de Calimayan, por sodomia ».

le résumé de sa vie : il était né à Calimayan de parents espagnols, petits commerçants locaux. Après leur mort, il avait étudié le latin et le mexicain et pris les ordres à vingt-deux ans. Il avait ensuite rempli la fonction de chapelain dans son village natal et, deux ans après son investiture, « *agité par la passion de la chair et stimulé par les péchés qu'il entendait durant la confession, il commença à se faire sollicitant obscène* ». Il cita les noms de ceux dont il se souvenait et avoua finalement avoir eu des relations par attouchements et masturbation mutuelle avec environ quarante hommes au cours des vingt ans de sa carrière sacerdotale. Il s'excusa devant le tribunal, disant « *qu'il avait commis ces obscénités par pure fragilité et par l'emportement de la luxure mais sans jamais avoir sollicité aucune femme, ni dans ni hors du confessionnal, en raison de son caractère réservé et lâche qui le faisait se retenir de leur fréquentation et détester leur compagnie, sans avoir jamais eu d'inclination pour une femme* ».

Condamné à dix ans de bannissement du lieu où il avait commis le crime, don José Zebrian put revenir chez lui deux ans après, grâce à la supplique des quatre autres curés du village. S'adressant à l'inquisiteur général, ils dirent que « *tout le monde au village, Espagnols comme Indiens, plaignait son sort et l'infamie jetée sur lui et que les gens du pays l'avaient toujours admiré pour ses sermons et son style de vie* ». Ainsi, ils demandaient sa réhabilitation et son retour parmi eux, d'autant plus qu'ils avaient besoin d'un curé qui parlât mexicain.

Voici donc un cas d'homosexualité déclarée que les rares informations biographiques ne peuvent suffisamment éclairer. Il avait perdu sa mère quand il était enfant, mais ce n'est pas une raison suffisante pour manifester sa distance, sa peur des femmes. Il raconte avoir été très attaché à son père qu'il aida dans son travail jusqu'à sa mort : la proximité au père expliquerait-elle son orientation affective ? Bien qu'il fût difficile de l'assumer compte tenu du cadre institutionnel et culturel dans lequel il vivait, il exprima clairement son « *inclination* » envers les garçons et sa répulsion des femmes. De plus, il commença à l'âge de vingt-quatre ans à échanger des confessions intimes, des caresses et des masturbations avec de jeunes adolescents, des jeux érotiques de garçons qu'il poursuivra lorsqu'il sera d'âge mûr.

Dans le cas du frère Agustín María, les choses sont différentes, puisque les six dénonciations reçues par le Saint-Office, de 1771 à 1783, font toutes état de sodomie<sup>2</sup>. Ce missionnaire aux Philippines, qui avait vécu de longues années chez les Indiens de la province de Yloylo, puis de l'île de Leite, étudiant la langue *tagalog*, avait mis sur pied son propre rituel. Après la confession, il imposait au pénitent la flagellation que celui-ci devait recevoir de la main du prêtre. « *Une fois dans sa chambre, assis sur une chaise, il faisait déshabiller complètement le pénitent, le faisait allonger sur ses cuisses et lui infligeait quelques coups de fouet, légèrement, tout en lui caressant le corps tout entier ; ensuite, il lui disait d'aller s'allonger sur le lit, tête en bas, et pratiquait ainsi l'acte de sodomie* ». Arrêté par l'Inquisition, il commença par admettre avoir seulement imposé l'autoflagellation « *à certains garçons qu'il n'aurait pas pu autrement absoudre de leurs péchés de luxure et de bestialité* ». Puis il finit par avouer avoir pratiqué des séances de flagellation accompagnée d'attouchements réciproques avec vingt-trois garçons et quatre femmes. Mais, en dépit des témoignages et des pressions des juges, il nia farouchement la sodomie. Lors de sa dernière audience devant le tribunal, il dit « *avoir bien regardé dans son calepin mais que, parmi ses annotations, il n'avait pas trouvé trace d'avoir pratiqué une seule fois la sodomie...* ». On a du mal à croire qu'un tribunal de l'Inquisition ait pu donner le moindre crédit à pareil argument et, malgré de nombreux témoignages, l'affaire fut archivée en cet état treize ans après son commencement.

Dans tous les cas où le dossier de l'Inquisition fait état de sodomie et même si la procédure s'appuie sur de multiples dénonciations, ou même sur les aveux du coupable, ceci n'aboutit jamais à une sentence<sup>3</sup>. C'est d'autant plus curieux que les preuves ne manquent pas.

<sup>2</sup> AGN, *Inquisición*, 1128, exp. 14, f° 427r-436v, años 1771-1786 : « Relación de la causa contra fray Agustín María, agustino, por el delito de solicitante ».

<sup>3</sup> Cf. AGN, *Inquisición*, 746, exp. ?, f° 510r-515r, año de 1713 : « Contra fray Antonio de la Asunción, sacerdote, confesor y predicador, de 44 años de edad, por solicitante ad turpia contra naturam » ; AGN, *Inquisición*, 799, exp. 19, f° 392r-401r, año de 1723 : « Contra el padre Gaspar Sana, de la Compañía de Jesús, por solicitante contra naturam » ; AGN, *Inquisición*, 483, exp. 5, f° 53r-54v, año de 1659 : « Contra Juan Altamirano, clérigo, por haber cometido el pecado nefando con fray José de la Barrera, franciscano » ; AGN, *Inquisición*, 1413, exp. 12, f° 168r-169r, año de 1802 : « Denuncia espontánea de Joaquin Luciano de la Cruz Zararas, presbítero, del crimen de sodomia » ; AGN, *Inquisición*, 1195, exp. 11, f° 158-172, año de

Le frère Antonio de la Asunción, après qu’il eut affirmé aux juges « avoir la conscience tranquille, car il s’était toujours bien comporté pour avoir fait un vœu spécial à Notre Dame la Vierge Marie de ne jamais toucher une femme de sa vie », avait fini par avouer avoir pratiqué la sodomie à plusieurs reprises avec un homme *mestizo* d’âge mûr (quarante-cinquante ans). De son côté, le curé Joaquin Zararas disait dans sa confession : « À cause de ma fragilité et misère je suis tombé dans le très horrible péché de sodomie avec un garçon indien, après l’avoir élevé pendant plusieurs années [...] et après son mariage j’ai continué à le commettre non seulement avec lui mais aussi avec son épouse afin de satisfaire mon maudit appétit. » Un aveu on ne peut plus clair d’homosexualité masculine, puisque, même avec une femme, il pratique la sodomie.

L’imposition de l’ordre sexuel voulu par l’Église ne se fit ni sans heurts ni sans difficultés, car, aussi bien chez les religieux que chez les fidèles, on trouvait des gens qui n’étaient pas convaincus de son bien-fondé. Nous pouvons citer le cas d’un docteur en théologie, chanoine de Valladolid qui, convaincu de sodomie, se défendit en niant que cela fût un péché répréhensible<sup>4</sup>. Celui aussi d’un laïc qui ne voyait pas pourquoi il ne pouvait pratiquer la sodomie avec sa femme<sup>5</sup>. Mais l’Église ne voulut jamais accepter ni discuter ces subtilités et se borna à confirmer l’interdit, quitte à se comporter envers les siens avec la plus grande indulgence.

La hiérarchie catholique était-elle consciente de fabriquer les conditions de l’orientation sexuelle de ses représentants ? Non seulement la ségrégation sexuelle dans la société chrétienne occidentale laissait peu d’occasions aux rencontres entre hommes et femmes, mais la production de prêtres et de moines exigeait leur passage par des collèges et séminaires strictement unisexuels. On ne sera pas étonné d’observer que, dans ces univers masculins fermés sur eux-

---

1781 : « Denuncia hecha por Francisco Suarez contra el padre fray Romualdo Velasco y Vargas, por solicitante y obligar a que se le manifestase el complice ».

<sup>4</sup> AGN, *Inquisición*, 764, exp. 19, f° 475-493, año de 1718 : « Pretensión del doctor don Carlos Jimenez Mondragon, canónigo de Valladolid, testificado de sodomítico y de prorrumpir que no es pecado la sodomia ».

<sup>5</sup> AGN, *Inquisición*, 510, exp. 127, f° 569r-570v, año de 1625 : « Contra Andrés Arias de Contreras, que dice que no es pecado la sodomia con mujer propia ».

## 5 – PULSIONS ET ATTIRANCES

### *Une sexualité débridée*

La casuistique présentée ci-dessous rend les définitions difficiles, à moins de se contenter de réduire la complexité d'une sexualité débridée à des termes comme pervers, bisexuels ou pédophiles. Pulsions et attirances disent le jeu dynamique de l'inconscient et du sensuel dans un va-et-vient vital entre deux personnes agissantes, ne serait-ce que par la présence réelle ou fantasmée de l'autre. Les pratiques de bisexualité, notamment, nous disent qu'il ne s'agit pas d'un état de naissance ou acquis, mais d'occasions, de comportements propices au déclenchement du désir de l'autre. Voici quelques courtes histoires qui offrent matière à réflexion.

Quand frère Manuel Cadaval fut arrêté et conduit aux prisons de l'Inquisition de Mexico, il traînait derrière lui une longue et mauvaise réputation<sup>1</sup>. C'était désormais un vieil homme de cinquante-huit ans, apparemment encore vivace pour mettre en émoi une garnison du grand nord mexicain dont il était chapelain depuis quelques années. Il avait eu maille à partir notamment avec le commandant du préside, jaloux de sa femme qui entretenait une relation avec le chapelain. Le sergent-chef « *avait puni plusieurs fois sa femme, en raison des soupçons et même de l'évidence de sa liaison avec le frère Cadaval, l'avait menacée de mort et frappée avec un bâton* ». Ses supérieurs ecclésiastiques avaient rédigé des rapports très défavorables à son égard, faisant état « *d'une vie dissolue et scandaleuse, spécialement en matière d'incontinence, [l'accusant] d'avoir commis parmi d'autres atrocités*

---

<sup>1</sup> AGN, *Inquisición*, 1263, exp. 16, f° 372r-387r, año de 1791 : « Relación de la causa contra fray Manuel Cadaval, franciscano, sacerdote confesor y predicador, capellan del presidio de Las Nutrias, de edad de 58 años, por el delito de torpe solicitante ».

*le péché de sodomie* ». Sa mauvaise réputation lui avait valu l'éloignement du collège de Zacatecas et d'autres couvents de son ordre des régions de Durango et de Chihuahua.

Ses ennuis avec les autorités ecclésiastiques avaient commencé alors qu'il n'avait que vingt-quatre ans et était novice au monastère de Zacatecas. Il avait en effet « *été surpris avec un jeune convers en train de se montrer l'un à l'autre les parties honteuses* ». Malgré les blâmes et les mises en garde, il continua tout au long de sa vie sacerdotale à rechercher l'amour humain plus que l'amour divin. D'après les témoignages et les pièces à conviction produites lors de son procès, frère Cadaval mena sa sexualité indifféremment avec des hommes et des femmes, selon ses désirs et les occasions qui se présentaient à lui. Et sans non plus se soucier des jalousies d'autrui : les cinq femmes appelées à témoigner étaient toutes mariées et âgées de dix-sept à trente ans. S'il aimait les jeunes garçons (tel son serviteur âgé de dix-douze ans à l'époque des faits), il aimait aussi se faire faire une « *ramada* »<sup>2</sup> par un laboureur marié et âgé de quarante-trois ans.

Originaire de la Vieille-Castille, il s'était embarqué à dix-huit ans à Cadix pour se rendre à Veracruz en compagnie de son oncle marchand, qu'il suivit dans une *hacienda* de Chihuahua. Il affirma sa vocation religieuse deux ans après et s'en fut étudier philosophie et théologie scolastique à Zacatecas, puis à Guadalajara, chez les franciscains. Une fois reçu les ordres majeurs, il passa quelques années au couvent de Zacatecas, puis il fut envoyé remplacer les jésuites<sup>3</sup> chez les Tarmaura avec quatorze autres moines. Après trois ans passés chez ces Indiens, il vécut dans différents couvents du Nord mexicain et finit chapelain du préside de Santa Cruz de las Nutrias, quand il allait déjà sur ses quarante-huit ans. Les dix années que le père Cadaval passa dans les conditions particulières d'une vie de garnison, isolée et enfermée sur elle-même, ont pu finalement conforter ses diverses inclinations sexuelles. Indice du climat particulier qui devait régner à l'intérieur du préside de frontière, l'engin avec lequel le commandant de la garnison frappait sa femme qu'il accusait de le trahir avec le moine : « *C'était un bâton fait en forme de la partie*

<sup>2</sup> Ou une *mamada*? Une *mamada* est une fellation, par contre, je n'ai pas trouvé dans les dictionnaires de définition de *ramada* (une « branlette » ?)

<sup>3</sup> Après l'expulsion de la Compagnie de Jésus, en 1767.

*malhonnête de l'homme qu'il avait confisqué à un soldat de la garnison.* » Nous pouvons aussi supposer que le frère Cadaval en avait peut-être vu d'autres, outre dans les collèges et les couvents, quand il était passé par El Ferrol, Cadix et Veracruz, des ports à la renommée sulfureuse.

La biographie qui ressort du dossier judiciaire de don Pablo Francisco Raimondi, chanoine de la collégiale de Saint-Jean-Baptiste-de-Finale, dans la république de Gênes, nous raconte un parcours similaire de découverte sensorielle<sup>4</sup>. Par contre, le cadre social et géographique où il évolua était le sud et l'est du Mexique, entre Veracruz, Tuxtla et Campeche, après un séjour à La Havane. Venant de sa Ligurie natale, via Carthagène du Levant et Cadix (où il résida trois ans dans l'attente d'une occasion de s'embarquer), il arriva à Cuba à l'âge de trente ans, non comme religieux, mais comme capitaine du régiment des Flandres, dans la troupe du célèbre comte O'Reilly. Il se définit lui-même devant le tribunal comme étant issu d'une famille distinguée de commerçants, échevins et religieux, ayant fait de bonnes études de latin, de rhétorique et de philosophie chez les barnabites, puis de théologie scolastique et morale chez les jésuites, avant d'être ordonné prêtre à Savone.

C'est dans son uniforme de soldat qu'il avoua, face aux juges, avoir découvert la sexualité auprès de mulâtresses de La Havane « *qui allaient vers lui sans aucune répugnance* ». Il en faisait retomber la faute sur « *ces femmes ordinaires, indiennes et mulâtresses, qui se promenaient les seins découverts, sans aucune pudeur, et auxquelles d'ailleurs il ordonnait de se couvrir* ». Attiré par elles ou suivant son propre désir, don Pablo Raimondi tomba dès lors fréquemment dans la tentation, notamment avec de jeunes mulâtresses. À son procès, douze femmes et un garçon (un jeune mulâtre avec lequel il avait pratiqué la sodomie) furent appelés à témoigner. Tout en confirmant les accusations portées contre lui, le prêtre italien se défendit en disant « *qu'en beaucoup d'occasions qui s'étaient présentées à lui à Cadix et dans d'autres localités du royaume d'Espagne, provoqué ou tout au moins incité par des femmes de mauvaise vie et aussi par d'autres femmes, décentes* ».

---

<sup>4</sup> AHN, *Inquisición*, 1732, exp. 4, f<sup>o</sup> 1r-26r, año de 1791 : « Relación de la causa contra don Pablo Francisco Raymondi, presbitero, canónigo de la colegiata de San Juan Bautista del Final, en la República de Genova, de edad de 40 años, por solicitante in confesione ».

*et bien réputées, quoique enclines à la légèreté, il s'était abstenu de pratiquer des excès charnels avec elles, plus préoccupé par sa propre santé et le danger des contaminations que par la crainte de Dieu* ». C'est ainsi que, parmi d'autres peines auxquelles il fut condamné, don Pablo Raimondi dut quitter le paradis tropical qu'il avait découvert et fut reconduit dans « l'enfer » de Cadix.

Contrairement à l'opinion qu'avaient les tribunaux laïcs et ecclésiastiques sur le « *crime contre nature* », les cas de clercs et de moines accusés d'homosexualité nous disent que ces hommes aimaient aussi bien donner que recevoir, tout naturellement. Don Julian Quijano, chapelain du préside de Bacalar, au Yucatán, demandait à son amant, un jeune Indien marié, âgé de dix-huit ans et nommé Francisco Xavier Vicab, « *de le prendre comme une femme* », alors, il se mettait sur le dos et ouvrait les jambes<sup>5</sup>. De son procès, suspendu en raison de son décès, nous apprenons aussi qu'il avait vécu en concubinage avec une femme mariée, dont le mari avait été banni à La Havane, et qu'après l'expulsion du préside<sup>6</sup> de celle-ci, il avait pris une autre amante.

Deux autres procès de l'Inquisition de Mexico contre des moines « *sollicitants* » nous présentent des hommes prêts à pratiquer différentes expériences sexuelles. L'un, le franciscain frère José de la Cruz Polanco, fut dénoncé par deux jeunes gens âgés d'une vingtaine d'années et par deux jeunes femmes. L'autre, le frère augustin Francisco Valverde, fut accusé par quatre femmes et un homme<sup>7</sup>. Ce dernier était un cordonnier *mestizo*, d'une trentaine d'années, marié, et qui avait l'habitude de fréquenter, jusqu'à deux fois par semaine, la cellule du moine où, « *comme une brute sans freins, il commettait l'infâme délit de sodomie* ». En même temps, ce moine, âgé de cinquante-quatre ans lors de son procès, vivait en concubinage depuis une dizaine d'années avec une femme mulâtresse, taisant d'autres aventures occasionnelles.

<sup>5</sup> AGN, *Inquisición, 1373, exp. 14, f° 173-205, año de 1794*: « Contra el bachiller don Julian Quijano, capellan real del presidio de Bacalar, por proposiciones (sodomítico tambien, denunciado por Francisco Xavier, Indio, casado, de 18 años de edad) ».

<sup>6</sup> Le préside (*presidio*) était une place forte militaire de frontière, dont l'origine remontait à la Reconquista péninsulaire, et qui désignait aussi les avant-postes de la Couronne d'Espagne en Afrique du Nord à l'époque moderne.

<sup>7</sup> AGN, *Inquisición, 1284, exp. 13, f° 111r-129r; año de 1787*: « Relación de la causa contra fray José de la Santa Cruz Polanco, franciscano, por solicitante »; AGN, *Inquisición, 1286, exp. 8, f° 29r-38r, año de 1715*: « Relación de la causa contra fray Francisco Valverde, agustino, por solicitante ».

## 6 – LES FLÈCHES DE CUPIDON

### *Pour l'amour d'un prêtre*

Un certain nombre de dossiers de l'Inquisition, figurant sous l'intitulé de « *sollicitation* » ou encore « *d'obscène et récidive sollicitation* », portent à notre connaissance des histoires d'amour tissées entre une femme et un homme (d'Église). Il s'agit souvent d'aventures amoureuses de brève durée, sans véritable lendemain dans la conscience de chaque partenaire, compte tenu de la position du prêtre. Mais la passion amoureuse pouvait faire fi des normes et emporter deux amants dans la recherche d'une plus longue histoire commune<sup>1</sup>. Dans tous les cas, cette documentation nous donne à voir la naissance de sentiments amoureux et leur déroulement, les mots et les gestes qui les qualifient ou les déclenchent. Le jeu subtil des approches, déjà complexe pour les laïcs, se complique davantage dans les amours avec des religieux, car ils sont par définition interdits. D'un autre côté, notamment par le biais de la confession, les rapprochements intimes étaient facilités.

Le procès contre le frère Ygnacio Carvajal<sup>2</sup>, comme d'autres présentés plus haut, nous révèle que des femmes pouvaient prendre l'initiative pour appâter les religieux ou bien succomber à leurs désirs sans opposer de résistance. Doña María Josepha Rodriguez, une femme mariée âgée de trente ans, au bout de deux mois de confession avec le frère Carvajal finit par lui dire « *qu'elle souffrait*

---

<sup>1</sup> Cf. le chapitre suivant : « Le prêtre, la femme et l'enfant ».

<sup>2</sup> AHN, *Inquisición, 1732, exp. 12, f° 1r-18r; años 1784-1788*: « Relación de la causa contra fray Ygnacio Carvajal, agustino calzado, solicitante penitenciado » ; AGN, *Inquisición, 1177, exp. 10, f° 205-225, años 1784-1788*: « Relación de la causa contra fray Ygnacio Carvajal, religioso agustino, por solicitante ».

*de graves tentations contre la chair envers l'un de ses confesseurs* ». Quelques jours après, à six heures du matin, elle se rendit à la cellule du moine « *le rejoignant dans le lit où ils eurent un rapport sexuel complet. Ensuite il descendit à l'église prêcher et dire la messe, et retournant à sa cellule il fit signe à la femme qui monta avec lui pour répéter les mêmes actions ; de là s'établit une amitié illicite entre eux, remplie de lettres d'amour et de rencontres dans sa cellule.* » Durant l'une de ces rencontres, doña María Josefa découvrit sur la table du moine des lettres écrites par une autre femme, et le frère Ygnacio n'eut aucune difficulté à lui expliquer « *qu'elles venaient d'une jeune fille collégienne, qui l'aimait beaucoup, qui se mourait pour lui et devenait folle s'il ne passait pas la voir ou la confesser* », ajoutant modestement « *qu'il ne savait pas pourquoi toutes les femmes l'aimaient alors qu'il était tellement laid* ».

Il est vrai que frère Carvajal enchaînait les histoires d'amour les unes derrière les autres et même parfois simultanément. Dans sa confession au tribunal, il avoua onze liaisons qu'il avait eues dans les quatre dernières années, la plupart avec des femmes célibataires d'une vingtaine d'années, avec lesquelles il échangeait des présents, des lettres, des rires et des sourires. Et avec lesquelles il finissait régulièrement au lit. Une fois, il était tombé éperdument amoureux d'une jeune fille de dix-sept ans, Ignacia Gutierrez, « *qu'il visitait matin, midi et soir, en apportant du couvent, pendant des mois, du pain, de la viande et des bougies, et restant à dîner et parfois à dormir chez elle* ». Tombée enceinte, la pauvre fille mourut en couches et frère Carvajal se montra un père responsable, puisqu'il paya la nourrice de sa fille jusqu'à sa mort, à l'âge d'un an. Son deuil ne dura cependant pas longtemps, puisque, quelques mois après, il recommençait à fréquenter et à avoir des relations sexuelles quotidiennes avec une femme *mestiza*, avec qui il eut deux enfants, avant d'être arrêté par l'Inquisition.

Le palmarès d'une vie « *dissolue et lascive* », comme disait l'Inquisition, devrait revenir au frère Thomas Arcayos<sup>3</sup> qui fut arrêté comme « *solicitant* » à l'âge de cinquante ans (dix-sept ans après

---

<sup>3</sup> AHN, *Inquisición*, 1732, exp. 56, f<sup>o</sup> 1r-8v, años 1760-1778: « *Relación de la causa de fray Thomas Arcayos, de la orden de San Francisco, conventual de Toluca, por solicitante* ».

la première dénonciation !) et put dénombrer trente-et-une liaisons amoureuses qu'il avait eues au cours de ses vingt-huit années de sacerdoce. Il n'avait aucun *a priori* racial (il s'était lié à des Espagnoles, des *Mestizas*, des mulâtresses et des Indiennes) et n'était pas fixé sur l'âge (ses amantes avaient de dix-sept à quarante-huit ans) ; il semble plutôt s'être simplement laissé emporter par les occasions de « *pécher* ». Des occasions étaient fournies parfois par des femmes qui le faisaient appeler chez elles pour être confessées, feignant d'être malades et alitées. Mais frère Thomas s'accommoda de beaucoup de situations et de lieux : dans sa cellule ou chez la dame, dans la chapelle « *des sourds* », derrière les buissons ou encore au cimetière. Il eut de nombreuses relations, plutôt occasionnelles et non suivies.

La procédure judiciaire contre frère Jaime de Santa Teresa, qui dura dix-huit ans<sup>4</sup>, nous montre la fascination que ce moine devait inspirer aux femmes et jeunes filles. C'est d'ailleurs le seul procès pour « *sollicitation* » dans lequel le procureur demande la mise en réclusion d'une « *complice* », María Josefa Suarez, jeune femme de dix-neuf ans, orpheline et sous tutelle.

En avril 1789, celle-ci avait écrit une lettre au Saint-Office disant « *qu'avec le père Jaime de Santa Teresa, dans le confessionnal, à sa demande et aussi pour son bon plaisir personnel, elle lui avait montré ses seins quelque trois cents fois environ, tout en s'échangeant des mots d'amour, sans bien savoir ce qu'elle faisait et sans le considérer comme un péché, ne serait-ce que véniel* ». Mais une semaine après, dans un autre écrit, elle s'était rétractée affirmant « *qu'elle avait été poussée à la dénonciation par son confesseur et mue par la jalousie envers une autre femme, dont elle ne connaissait pas le nom, petite et un peu laide* ».

Interrogée à trois reprises par les juges du Saint-Office, doña María Josefa Suarez persévéra dans sa rétractation, même après que le frère Jaime eut admis « *avoir eu des touchers impudiques, échangé des mots d'amour et copulé avec elle à plusieurs reprises, avec une totale satisfaction de l'appétit animal* ». Dans son mémoire de

---

<sup>4</sup> AHN, *Inquisición, 1732, doc. 1, f<sup>o</sup> 1r-2r; doc. 2, f<sup>o</sup> 1rv; doc. 3, f<sup>o</sup> 1r-33v, años 1776-1794*: « *Relación de la causa contra el padre fray Jaime de Santa Teresa, carmelita descalzo, de edad de 50 años, por el delito de torpe solicitante* ».

défense, le frère Jaime regrettait que son amante, « *passionnée aveuglément de lui* », fût jalouse de toutes les filles qu'il confessait « *au point de le faire espionner pour savoir où il allait quand il sortait du couvent* ».

María Josefa Suarez était tellement amoureuse de son « *padrecito* » qu'elle avait réussi à deux reprises à le garder pour elle une semaine durant, dans une maisonnette qu'elle avait louée à cet effet. Là, elle avait tenu son amant enfermé pendant quelques jours, veillant à ce qu'il ne manque de rien, lui rendant visite matin et après-midi, lui préparant à manger, « *et passant la plupart du temps à échanger avec lui amour et affection, en s'embrassant, se baisant et se touchant les parties occultes* ». En dépit de tous ses plaisirs et privautés, elle ne parvint pas à convaincre le moine « *de quitter l'habit religieux pour commencer ailleurs une vie commune* ».

De quoi le frère Jaime avait-il donc peur ? D'une vie de fuyard, de perdre les avantages de l'état de religieux ou de renoncer à sa liberté aux côtés d'une femme vraisemblablement possessive ? Le mémoire de défense de plusieurs folios qu'il présenta au tribunal nous livre quelques traits de sa personnalité. Issu d'une noble famille aragonaise – les Lazaro de Aguilar y Castellote comptaient plusieurs ecclésiastiques dans la lignée –, il avait été sous-prieur de son couvent à Puebla, puis lecteur et expert de théologie morale à Valladolid<sup>5</sup>, respecté et couvert d'éloges par ses supérieurs. Au cours de sa vie de religieux, il avait eu plusieurs aventures amoureuses, car il ne savait pas résister aux avances féminines. Un jour, « *une fille était entrée dans la chambre où il dormait* », une autre fois, « *une femme s'était assise sur ses genoux et l'avait embrassé* » et, une autre fois encore, « *une jeune fille avait soulevé sa jupe et lui avait montré son sexe en lui demandant de le toucher* ». Il avouait que « *María Josefa Suarez et lui étaient également aveuglés par un amour réellement charnel* », mais qu'avec le temps et la fréquentation, « *c'était moins l'amour que la peur d'elle qui l'animait, car elle avait menacé de le suivre dans n'importe quel couvent* ».

---

<sup>5</sup> Il se définit « *resolutor de casos de teologia moral en esta provincia de carmelitas descalzos de Nueva España* » (conseiller expert auprès des tribunaux ecclésiastiques pour ces questions).

Que pouvait-on faire, s'excusa le frère Francisco Garceran<sup>6</sup>, quand une jeune fille de dix-sept ans vous déclarait en confession « *qu'elle pensait tout le temps à vous et que, quand elle priait, il lui semblait voir son confesseur sortir de la sacristie* » ? Sa réaction l'amena à l'inviter à le suivre à la chapelle « *des douleurs* » où, avec des mots d'amour, ils se touchèrent et s'embrassèrent. Au dire de ses supérieurs, frère Francisco « *ne supportait pas la vie conventuelle, prétextait tout le temps des maladies et était fort mélancolique* ». « *Triste et dépressif* » sont aussi les qualificatifs employés par des femmes qui furent séduites par le ténébreux moine. Il était sujet à des colères sourdes et regrettait souvent « *sa patrie [Cartagena de Murcia] où les femmes étaient belles, où elles s'habillaient et mangeaient bien, pas comme au Mexique où elles n'étaient pas jolies et ne savaient pas s'habiller* ».

Après diverses aventures, frère Francisco trouva probablement l'âme sœur dans une veuve d'une trentaine d'années « *chez qui il alla un jour pour se faire faire des chemises et que, dès lors, commença à fréquenter sa maison matin, midi et soir* ». Pendant quatre ans ils ne s'étaient plus quittés et sa « *belle-sœur* » – comme il la présentait en public – le suivait dans ses déplacements de missionnaire. Pendant leur vie commune, ils eurent deux enfants, « *dont l'un mourut et l'autre fut jeté à la Cuna<sup>7</sup> de Mexico* » ; triste et banale séquelle des amours interdites.

### *Mots d'amour*

Les mots et les gestes employés par les prêtres pour séduire les femmes qu'ils avaient l'occasion d'approcher étaient, d'une part, ceux qu'auraient également utilisés les laïcs et, d'autre part, ceux que la situation particulière d'un prêtre et d'une fidèle pouvait permettre ou inspirer.

<sup>6</sup> AGN, *Inquisición*, 1258, exp. 10, f° 68r-94r, año de 1785 : « Relación de la causa contra fray Francisco Garceran, franciscano, convicto y confeso del crimen de sollicitación con reincidencia ».

<sup>7</sup> La *Cuna* est l'hospice des enfants abandonnés.

## 7 – LE PRÊTRE, LA FEMME ET L'ENFANT

### *Le vœu de célibat et le désir d'épouse*

Le vœu de fidélité à la religion que prêtres et moines prononçaient au moment de la profession de foi tissait un lien réputé indissoluble. Tel le mariage pour les laïcs, l'entrée en religion constituait un engagement pour l'éternité. Un pas que beaucoup franchissaient à l'adolescence et dont certains se repentaient par la suite. Mais ils ne pouvaient plus revenir en arrière. En quittant l'habit religieux, ils tombaient sous l'accusation d'apostasie et, s'ils se mariaient par la suite, ils commettaient un sacrilège. Par conséquent, les poursuites engagées par les tribunaux de l'Église à l'encontre des « *soldats de Dieu* » déserteurs se voulaient exemplaires.

Frère Agustin de Lizardi, alias Bernardo de Lizardi, connu dans ses sentiments et dans sa chair la terrible vengeance de la justice ecclésiastique. Son histoire est semblable à celle de tant d'autres que nous pouvons rencontrer dans les procès de l'Inquisition sous l'intitulé du crime : « *pour s'être marié alors qu'il était religieux* »<sup>1</sup>. Né à Alcalá de Henares, encore enfant, il partit au Pérou avec son frère et son père nommé juge à Huancavelica. À quatorze ans, il était entré au couvent des augustiniens déchaussés de Lima chez lesquels, à dix-huit ans, il avait pris les ordres mineurs. Il ne voulut pas aller plus loin dans la carrière religieuse, n'insista pas pour prendre les ordres majeurs et la prêtrise, et, après trois ans de vie conventuelle, il abandonna l'habit religieux et s'enfuit.

Se faisant appeler Bernardo de Lizardi, il se fit vagabond pendant trois ou quatre ans, passant du Darién à Panamá, de là, au Nicaragua

---

<sup>1</sup> AGN, *Inquisición*, 737, exp. 1, f<sup>o</sup> 1r-189r; años de 1711-1722 : « Contra fray Agustin de Lizardi, alias Bernardo de Lizardi, por haberse casado siendo religioso ».

et, finalement, au Costa Rica où il s'installa à Cartago et ouvrit une petite boutique de marchandises de Chine. Il y fit la connaissance d'une jeune fille espagnole dont il demanda la main à ses parents, soudoya des marins de passage comme témoins et se maria avec elle. Après trois à quatre mois de vie commune, Bernardo s'enrôla comme soldat pour aller combattre les « *Indiens infidèles* » de la région de Talamanca et ne revint de la campagne militaire qu'un an plus tard. À son retour, il mena vie maritale avec sa femme pendant un an et, de leur union, naquit une fille. Puis il partit à nouveau de Cartago et s'en alla enseigner la lecture et l'écriture aux enfants d'Esparza, au nord du Costa Rica. De là, il écrivit des lettres à sa femme en lui disant qu'il allait revenir, mais il partit au Guatemala et ne donna plus aucune nouvelle.

Quand Ana Josepha Garro y Cespedes eut finalement des informations sur son mari, ce fut de la bouche du commissaire de l'Inquisition de Cartago qui la mettait au courant que son Bernardo se trouvait dans les prisons du Saint-Office de Mexico. Il avait échoué là après que, du Guatemala, il fut parti vers Acapulco pour gagner les Philippines. La malchance voulut qu'il fût fait prisonnier par les Anglais avec ses compagnons de voyage et gardé trois mois en captivité, avant d'être relâché sur un îlot devant les côtes mexicaines. C'était en 1711, et Agustin-Bernardo de Lizardi passa cinq ans en prison avant que sa sentence ne soit rendue. Les juges eurent la main lourde à son égard, d'autant plus qu'ils découvrirent qu'il avait déjà été arrêté, jugé et condamné en 1703 par l'Inquisition de Carthagène pour apostasie. Mais, au cours de son transfert vers son ancien couvent de Lima, il prit la poudre d'escampette à Portobelo, au Panamá. Le tribunal de Mexico fut impitoyable ; il fut condamné à dix ans de réclusion au couvent de San Miguel de Chalma<sup>2</sup> « *dans lequel il devait exercer les occupations les plus humbles de la communauté, restant toujours déchaussé, sans sandales, tenant la dernière place dans tous les offices religieux ; il devait aussi jeûner tous les vendredis, manger par terre au réfectoire et recevoir une flagellation en présence de toute la communauté des religieux* ». L'Inquisition laissait au juge épiscopal le soin de dissoudre son mariage, considéré comme invalide par le

---

<sup>2</sup> Couvent des augustins à une centaine de kilomètres de Mexico.

droit canon<sup>3</sup> : ainsi, pour sauvegarder le principe du célibat des religieux, l'Église séparait un couple, créait une famille monoparentale et, au passage, privait une jeune fille de son père et une femme d'un avenir respectable.

Le dossier nous informe que, six ans après, en 1722, frère Agustin s'était fait la belle du couvent de Chalma. Les autorités religieuses émirent immédiatement à son encontre un mandat d'arrêt, qui portait les signalements morphologiques du fugitif, qu'elles envoyèrent à tous les ports du Mexique et d'Amérique centrale. Sa dernière fuite prit fin deux mois plus tard à Veracruz où il fut incarcéré au fort de San Juan de Ullua et condamné aux travaux forcés au service de Sa Majesté durant les quatre années qui lui restaient à faire.

Son destin fut terrible, tiré qu'il fut de plus en plus vers le bas, jusqu'aux horribles cachots du fort de la baie de Veracruz, condamné par l'Inquisition au service de la Couronne. La quarantaine sonnée, Agustín de Lizardi aura passé le plus clair de sa vie entre fuites incessantes aux quatre coins des Amériques et prisons de l'Inquisition, de son ordre et, enfin, du Roi. Tout cela pour s'être ravisé à vingt ans d'un choix de jeunesse apparemment mal mûri.

Nul ne pouvait revenir en arrière une fois les ordres pris. Le concile de Trente avait affirmé clairement « *l'incompatibilité de la sexualité avec le service de l'autel* », ajoutant que « *la réception du sacrement de l'Ordre rend invalide tout mariage subséquent* »<sup>4</sup>. Les théologiens discutèrent longuement à propos du lien entre le sacerdoce et le célibat afin de savoir s'il relevait du droit divin ou du droit ecclésiastique, ou si l'empêchement au mariage concernait aussi les religieux qui n'avaient pris que les ordres mineurs, à l'adolescence souvent<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> Canon 9.

<sup>4</sup> Cf. Joseph Lecler *et alii* (éd.), *Le Concile de Trente, 1551-1563. Histoire des conciles œcuméniques*, tome XI, Paris, Fayard, 2005, p. 452.

<sup>5</sup> Le débat entre théologiens sur cette question est toujours d'actualité : cf. Cesare Bonivento, *Il celibato sacerdotale. Istituzione ecclesiastica o tradizione apostolica ?*, Milan, Edizioni San Paolo, 2007. Un exemple historique de controverse sur le droit au mariage des religieux ayant pris seulement les ordres mineurs est examiné par Francisco José Gomez Sánchez, « El matrimonio clandestino de María Isabel Cavero. Conflictio entre amor, leyes e Iglesia en Trujillo del Perú a fines del siglo XVIII (1794) », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos*, n° 7, 2007 : <http://nuevomundo.revues.org>. L'auteur présente et analyse le cas d'un clerc tonsuré et bénéficiaire qui s'était marié clandestinement avec une fille de l'aristocratie péruvienne, avec la bénédiction d'un curé et l'aval de l'évêque ; mais ce cas paraît plutôt un imbroglio d'influence politique et

Le célibat, frustration pour les laïcs, choix de vie pour les monastiques, s'était imposé comme règle pour tous les religieux. Le meilleur soldat de Dieu se devait d'être célibataire, afin de pouvoir consacrer tout son temps et toute son énergie à Dieu et à son Église. Mais c'était faire fi de la nature humaine.

Le frère Juan de San Diego était entré au couvent des franciscains de Santarém, au Portugal, alors qu'il n'avait que sept ou huit ans<sup>6</sup>. Il suivit tout le cursus séminarial et, à vingt ans, reçut les ordres de la prêtrise à Coimbra. Ensuite, il exerça son sacerdoce à Lisbonne pendant trois ans avant de partir pour le Nouveau Monde. Il avait pour cela accepté la place de chapelain sur le navire négrier de don Francisco Dantes Pereira<sup>7</sup>. Il resta quatre ans à son service, de Carthagène des Indes à Puebla en passant par La Havane, mais, quand son patron retourna au Portugal, il refusa de le suivre, s'habilla en civil et s'installa comme commerçant dans un petit village mexicain. « *Sautant de précipice en précipice* » – comme il est dit dans la sentence de condamnation –, il se maria ensuite avec une jeune fille et eut d'elle un enfant. Mais son petit rêve ordinaire de fonder une famille et de vivre paisiblement en travaillant fut brisé par l'Inquisition qui le sépara de son épouse et de son fils et le mit en réclusion pendant huit ans dans un couvent.

Nous ne savons pas précisément quelles furent les raisons qui poussèrent cet ancien moine à changer de vie, mais nous pouvons néanmoins supposer que les voyages, les rencontres avec d'autres gens, la découverte d'autres cultures ou le style de vie qu'il avait adopté auprès de son protecteur lui avaient fait regretter le « *libre choix* » qu'il avait formulé à l'âge de sept ans.

Le frère Christóbal Espejo n'avait eu, quant à lui, aucun choix. Fils illégitime d'un noble et d'une esclave noire, il avait été abandonné à la naissance, fut baptisé en tant que « *filz de parents inconnus* » et élevé ensuite par son propre père qui le mit au couvent le plus tôt

---

d'argent entre le père de la fille et l'Église locale, vu que, par la suite, les deux « époux » n'ont pas fait vie commune ni ne se sont séparés officiellement.

<sup>6</sup> AGN, *Inquisición*, 722, exp. 1, f° 1r-161r, año de 1707: « Contra fray Juan de San Diego, franciscano, alias don Antonio Lopez de Córdoba, por haberse casado siendo religioso ».

<sup>7</sup> Les Pereira était une famille de marranes installés à Lisbonne et à Cadix, engagés dans la banque et le commerce atlantique aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, et dont une branche fondera la célèbre banque Pereire à Paris au XIX<sup>e</sup> siècle.

possible<sup>8</sup>. Selon ses propres déclarations devant le tribunal, il avait très mal vécu ses années de séminaire, car il y fut régulièrement taquiné et méprisé par les autres collégiens qui le traitaient de « *mulâtre* », « *d'enfant d'esclave* », « *d'enfant exposé* ». Quand il fit sa profession de foi, sur le registre de l'ordre à côté de son nom, on inscrivit « *ojo* » accompagné du dessin d'un doigt, figure de style de scribe pratiquée, entre autres, dans les registres de baptêmes pour signaler les enfants illégitimes. Sa scolarité religieuse fut nulle tant il était évident qu'il ne devait sa présence en ces lieux qu'au fait que son père payait son entretien et que, faisant une offrande à l'ordre, il se débarrassait de l'enfant encombrant ; à tel point qu'il n'avait même pas appris à lire ni à écrire et savait à peine quelques prières. Il avait dit et crié ne pas vouloir devenir religieux et avait supplié le supérieur du couvent de le laisser partir, mais ce fut en vain. Son père-tuteur lui avait posé l'alternative suivante : ou il devenait religieux ou il partait comme soldat aux Philippines. Quelques années après sa profession de foi, il eut finalement le courage de quitter le couvent et alla s'installer sous une fausse identité dans un petit village. Là, il apprit le métier de cigarier, se maria, eut un enfant et mena une vie familiale normale pendant treize à quatorze ans. Jusqu'au jour où il fut reconnu, grâce notamment à une cicatrice sur le poignet gauche, par deux religieux de son ordre qui étaient arrivés au village.

L'examen d'une dizaine de procès de l'Inquisition de Mexico, instruits contre des religieux qui s'étaient mariés, fait ressortir plusieurs points communs et permet presque d'en dresser un profil type. Tous étaient des religieux réguliers et la plupart n'avaient pris que les ordres mineurs. Ils étaient tous jeunes, âgés de dix-huit à vingt ans au moment de la profession de foi, et ils s'étaient mariés plusieurs années après, une fois arrivés à la trentaine. Au moment de leur arrestation par l'Inquisition, ils avaient entre quarante et cinquante ans et étaient des hommes souvent au bout du rouleau. Dénoncés par autrui ou s'étant eux-mêmes présentés spontanément devant un commissaire du Saint-Office, ils avouaient leur soulagement d'en finir avec une vie de fuites, de secrets, de changements d'identité, lourds à porter.

---

<sup>8</sup> AGN, *Inquisición*, 980, exp. 14, f° 212r-230r, año de 1758 : « Relación de la causa contra fray Christóbal Espejo, alias Manuel Gonzalez "el cigarrero", de la orden de la Caridad, de 48 años de edad, por haberse casado siendo religioso profeso, San Martin de Puebla ».

Don Juan Osorio, alias don Manuel Ponce de León, alias frère Domingo ou frère Agustin, alias don Enrique Ladrón de Guevara, avait changé d'identité au moins à cinq reprises au cours de sa vie d'aventurier<sup>9</sup>. Frère Domingo de l'ordre des augustiniens de Valence, devenu apostat et se faisant appeler don Juan Osorio, se maria une première fois en Biscaye, au Pays basque. Passé au Mexique, il avait séduit une jeune fille de la noblesse de Guadalajara et, pour ne pas donner suite à la demande en mariage, il s'était enfui à Puebla d'où il avait dû déguerpir encore une fois après avoir blessé un conseiller municipal. Il était devenu don Manuel Ponce de León quand il avait instruit son deuxième mariage avec une riche veuve à Comayagua, au Honduras. Il n'avait vécu avec elle que quelques mois, puis il avait pris le meilleur de sa dot et s'était installé au Guatemala, en concubinage avec une autre veuve, sous le nom d'Enrique Ladrón de Guevara. Quand il fut informé que plusieurs justices le recherchaient et qu'on avait même fait un portrait de lui à ces fins, il s'embarqua à Portobelo pour l'Espagne et l'on perdit sa trace.

La circulation des hommes à travers l'empire hispanique offrait des possibilités à tous ceux qui désiraient se faire une nouvelle vie. Ainsi, frère Sevastian Lopez de Morales, qui avait d'abord apostasié en Andalousie et s'était ensuite marié à Barcelone, arriva quelques années plus tard à Veracruz ; il avait dû quitter précipitamment l'Espagne, puisqu'à l'apostasie s'ajoutait la désertion de l'armée dans laquelle il s'était enrôlé<sup>10</sup>. Juan Francisco de Paredes, franciscain de Quito en Équateur, alla se marier à Lima après son apostasie et finit aux Philippines après s'être séparé de sa femme (qui s'était liée à un autre homme)<sup>11</sup>.

Les fuites successives de frère Nicolas Lopez lui firent presque perdre la raison<sup>12</sup>. Né en Biscaye, il avait émigré au Nouveau Monde

<sup>9</sup> AGN, *Inquisición*, 651, exp. 4, f° 299r-336r, año de 1673 : « Contra don Juan Osorio, alias Ponce de León, alias fray Domingo o fray Agustin, alias don Enrique Ladrón de Guevara, porque siendo religioso se casó ».

<sup>10</sup> AGN, *Inquisición*, 787, exp. 15, f° 95r-98v, año de 1720 : « Relación de la causa contra fray Sevastian Lopez de Morales, franciscano, por haberse casado siendo religioso ».

<sup>11</sup> AGN, *Inquisición*, 784, exp. 50, f° 527-554, año de 1720 : « Contra Juan Francisco Paredes, alias Francisco Castelo, porque siendo religioso de N.P. San Francisco, se casó en la ciudad de Lima, Perú. Santo Oficio de Manila ».

<sup>12</sup> AGN, *Inquisición*, 758, exp. 25, f° 574r-588r, año de 1714 : « Contra fray Nicolas Lopez, alias Juan Antonio Retana, porque siendo religioso profeso de la orden de la Merced de la

## CONCLUSIONS

Après avoir analysé dans le détail quelques dizaines de procès instruits par l'Inquisition de Mexico du xvi<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>, l'impression première est l'étonnement. Devant ces procès-verbaux d'interrogatoire dressés par les notaires du Saint-Office, nous avons parfois l'impression de lire des contes érotiques, comme si la force du désir contenue dans les faits exposés par les témoins rejaillissait sur la pensée du scribe qui, à son tour, la transmettait au lecteur. Et le recours aux allusions et aux euphémismes ne fait qu'ajouter à l'imaginaire de la sexualité. Mots, gestes, situations que nous avons pu lire dans des écrits libertins ou vus sur des estampes des xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles, nous sont dévoilés sous la plume des notaires de l'Inquisition<sup>2</sup>.

Ainsi, c'était vrai : la littérature et l'iconographie érotiques de l'époque ne relevaient pas de la fantaisie d'esprits anticléricaux. Le plus célèbre roman libertin du xviii<sup>e</sup> siècle français, *Thérèse philosophe*, était basé précisément sur le procès qui avait eu lieu à Aix-en-Provence, en 1731, contre le père jésuite Dirrag et son amante la Cadière<sup>3</sup>. Les scènes décrites dans les romans libertins et les illustrations qui les

---

<sup>1</sup> Selon le délit retenu par le Saint-Office contre l'accusé, la typologie des 136 cas analysés ici est la suivante : 101 procès « *por solicitante* » ; 11 « *por haberse casado siendo religioso* » ; 9 « *por sodomia* » ou « *por solicitante contra naturam* » ; 5 « *por vivir (estar) amancebado* » ; 3 « *por decir que la fornicación no es pecado* » ; 2 « *por proposiciones [heréticas]* » ; 5 autres divers.

<sup>2</sup> Cf. Jacques Prévot (éd.), *Libertins du xvii<sup>e</sup> siècle*, 2 vol., Paris, Gallimard, 1998 ; *Roman-ciers libertins du xviii<sup>e</sup> siècle*, 2 vol., Paris, Gallimard, 2000 ; Jean-Marie Goulemot, *Ces livres qu'on ne lit que d'une main. Lecture et lecteurs de livres pornographiques au xviii<sup>e</sup> siècle*, Aix-en-Provence, Alinea, 1991 ; *Ars erotica*, Porvoo, Finland, Gala Bibliothek, 1999 ; *Éros secret*, Paris, Éditions Humus, 2007.

<sup>3</sup> Cf. Florence Lotterie (éd.), *Thérèse philosophe*, Paris, Flammarion, 2007 (1<sup>re</sup> éd. 1748). Pour une analyse historique de la littérature libertine, médicale et morale de l'époque, cf. la récente synthèse d'Alain Corbin, *L'Harmonie des plaisirs. Les manières de jouir du siècle des Lumières à l'avènement de la sexologie*, Paris, Perrin, 2007.

accompagnaient se retrouvent pratiquement à l'identique dans les procès-verbaux de l'Inquisition contre les prêtres « *sollicitants* ».

Il est aussi surprenant de constater que, pour cette période, mis à part la littérature libertine, française en particulier, les sources historiques qui nous renseignent le mieux sur la sexualité de nos ancêtres ont été produites par l'administration de la justice ecclésiastique<sup>4</sup>. Ce qui constitue une nouveauté et un apport majeur pour l'histoire de la sexualité, autrement fondée, de l'Antiquité au Moyen Âge, sur les représentations littéraires et artistiques<sup>5</sup>.

Outre les aspects judiciaires, les procès inquisitoriaux nous livrent une multitude d'informations sur le parcours et le destin des accusés, des courtes biographies qui nous permettent de retrouver la singularité des expériences. Ces récits de vie nous présentent des hommes et des femmes en chair et en os, en mouvement dans l'espace qui était le leur, en relation avec d'autres personnes, confrontés aux structures sociales de leur temps. Ils nous offrent finalement la possibilité de nous approcher quelque peu de l'expression de leurs sentiments.

Au-delà des histoires singulières ou similaires (homosexuels, flagellants, mariés, pères, etc.), la documentation inquisitoriale permet aussi une approche statistique, autorisant la comparaison des facteurs de groupe et des facteurs individuels. Toutes les phases du procès inquisitorial offrent en effet des informations qui peuvent être regroupées et mises en série.

Du corpus assez homogène de procès contre des religieux accusés de « *sollicitation* »<sup>6</sup>, nous pouvons extraire quelques données statistiques

<sup>4</sup> Cf. la synthèse comparative sur la France et l'Angleterre de Robert Muchembled, *L'Orgasme et l'Occident. Une histoire du plaisir du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Seuil, 2005.

<sup>5</sup> Cf. Michel Foucault, *Histoire de la sexualité*, op. cit.

<sup>6</sup> Outre les procès déjà cités, voici les autres mis à contribution aux fins statistiques : AHN, *Inquisición*, 1730, exp. 2, f<sup>o</sup> 1r-53v, año de 1757 : « Relación de la causa contra fray Joachin Perdomo, de la orden de San Francisco, por solicitante » ; *Ibidem*, exp. 8, f<sup>o</sup> 1r-8r, año de 1737 : « Relación de la causa contra fray Gonzalo de Carcamo, de la orden de Nuestra Señora de la Merced, de la provincia de Guatemala, de edad de 60 años, por solicitante » ; *Ibidem*, exp. 37, f<sup>o</sup> 1r-5v, año de 1762 : « Relación de la causa contra el padre Joachin Mariano Ybañez Aguero, religioso jesuita, de 42 años de edad, presbitero y confessor, por solicitante » ; AHN, *Inquisición*, 1731, exp. 13, f<sup>o</sup> 1r-13v, año de 1727 : « Relación de la causa contra fray Antonio de la Torre, de la orden de San Francisco, de edad como de 40 años, por solicitante » ; *Ibidem*, exp. 16, f<sup>o</sup> 1r-27v, año de 1727 : « Relación de la causa contra fray Diego Espinosa, de la orden de San Francisco, de edad de 27 años, por solicitante » ; *Ibidem*, exp. 23, f<sup>o</sup> 1r-11r, año de 1720 : « Relación de la causa contra don Phelipe de Jesus Tenas, de 49 años de edad, por solicitante » ; *Ibidem*, exp. 24,

et, d'abord, sur la nature de cette documentation historique. J'ai surtout examiné celles qui sont appelées *Relaciones de causa*<sup>7</sup>, à savoir les synthèses des différentes pièces versées au dossier, résumées par un notaire du tribunal et qui contiennent en principe toute la procédure, du début jusqu'à la fin<sup>8</sup>. La première observation touche à la longueur de la procédure : entre le premier témoignage accusant un prêtre et la sentence émise par le tribunal, il pouvait se passer parfois cinq, dix, voire vingt ans ! L'Inquisition ne lâchait pas prise, les accusations étaient archivées<sup>9</sup> et réexaminées s'il surgissait un élément nouveau.

---

f° 1r-16r, año de 1760: « Relación de la causa contra fray Joseph Rubion, franciscano, de 60 años de edad, por el delito de solicitante in confesione »; *Ibidem*, exp. 25, f° 1r-29r, años 1755-1764: « Relación de la causa contra fray Miguel de San Juan Bautista, carmelita descalzo, de 45 años de edad, por el delito de solicitante in confesione »; *Ibidem*, exp. 39, f° 1r-12r, año de 1768: « Relación de la causa contra fray Nicolas de San Elias, religioso carmelita descalzo, por solicitante »; AHN, *Inquisición*, 1732, exp. 5, doc. cit.; *Ibidem*, exp. 15, f° 1r-6v, años 1773-1786: « Relación de la causa contra don José Joaquin Menendez, cura de la Asunción de Mexicanos en la provincia de San Salvador de Guatemala, de 54 años de edad, por solicitante »; *Ibidem*, exp. 23, f° 1r-7r, año de 1773: « Relación de la causa contra fray Diego Matheos Yanez, franciscano observante y guardián de Aguacatlan, obispado de Guadalajara, por solicitante »; *Ibidem*, exp. 53, f° 1r-10r, año de 1775: « Relación de la causa contra fray Miguel Repeto, de la orden de San Francisco, por solicitante »; *Ibidem*, exp. 54, f° 1r-11v, año de 1774: « Relación de la causa contra fray Pedro Rebuelta, misionero apostólico del Colegio de Santa Cruz de Querétaro, por solicitante »; *Ibidem*, exp. 58, f° 1r-8r, año de 1782: « Relación de la causa contra el padre fray Juan de San Cirilo, carmelita descalzo, natural de Genova, de edad de 57 años, por el crimen de solicitante »; AHN, *Inquisición*, 1733, exp. 27, f° 1r-6r, años 1686-1712: « Relación de la causa contra fray Thomas de Ocon, por solicitante »; *Ibidem*, exp. 29, f° 1r-4r, año de 1712: « El fiscal de este Santo Oficio contra el licenciado don Luis Marín Sijzco, presvitero, vicario de el pueblo de Nativitas, de 33 años de edad, por solicitante »; AGN, *Inquisición*, 1221, exp. 7, f° 99r-123r, año de 1783: « Relación de la causa contra fray Manuel Villagra, misionero en San Felipe de Chihuahua, por solicitante »; AGN, *Inquisición*, 1372, exp. 2, f° 1r-32r, año de 1798: « Contra Juan Centeno, presbitero, del obispado de Guadalajara, por solicitante »; *Ibidem*, exp. 8, f° 78r-128v, año de 1793: « Contra don Placido Espona y Canceco, presbitero, por solicitante »; *Ibidem*, exp. 9, f° 1r-67v, año de 1798: « Contra don Vicente de Oyos y Cuesta, rector del Colegio de San Gregorio, por solicitante y proposiciones ».

<sup>7</sup> Qu'il faudrait traduire par « *Rapport sur l'affaire* [pénale, criminelle] ».

<sup>8</sup> Les spécialistes de l'Inquisition savent que le dossier judiciaire original contient plus d'informations, forcément réduites dans la « Relación de causa »; mais les détails que le chercheur perd sont souvent inessentiels (une grosse partie des dossiers judiciaires est constituée de notifications, ratifications de témoignages, demandes d'informations, transferts de dossier du procureur à l'avocat, etc.); en revanche, les synthèses présentent l'avantage de contenir le procès de A à Z (sauf pertes archivistiques) sur un nombre plus limité de folios, ce qui n'est pas un mince avantage pour le chercheur....

<sup>9</sup> Il fallait au moins deux témoignages accusatoires pour ouvrir une enquête. Sur la procédure inquisitoriale, cf. Solange Alberro, *Inquisición...*, op. cit.; Bartolomé Bennassar, *L'Inquisition espagnole...*, op. cit.; Jean-Pierre Dedieu, *L'Administration de la foi*, op. cit.

Elle s'appuyait sur un réseau diffus de commissaires du Saint-Office, présents jusque dans le plus petit recoin de l'empire hispanique. Le tribunal de Mexico avait des commissaires disséminés, non seulement sur tout le territoire mexicain et l'Amérique centrale, mais aussi aux Philippines et jusqu'aux îles Mariannes où un apostat avait pu naïvement croire être enfin débarrassé de ses persécuteurs<sup>10</sup>.

Comment fonctionnait la mécanique de l'Inquisition ? Comme toute machine policière, elle reposait sur la délation. Le système mis en place par le concile de Trente et les bulles papales « *contra sollicitantes* » se révélait payant : la majorité absolue des dossiers judiciaires instruits contre des prêtres séducteurs commence, en effet, ainsi : « *Tel jour, à telle heure se présenta spontanément devant notre tribunal une telle disant qu'obligée par son actuel confesseur elle venait dénoncer un tel.* »<sup>11</sup> La suspension de l'absolution, donc l'impossibilité d'accéder à la communion, pouvait susciter toute sorte de rumeurs publiques et entraîner la mise à l'index de la pénitente par les paroissiens. Un risque et un chantage redoutables qui obligeaient des femmes (même mariées) et des jeunes filles (supposées chastes) à confesser au Saint-Office des péchés charnels pour éviter l'infamie publique. Ce faisant, elles perdaient souvent et l'honneur et le secret qu'elles espéraient garder, puisque les querelles et les inimitiés soulevées par le procès finissaient par rompre le secret de l'instruction judiciaire.

L'autre façon d'initier une instruction judiciaire était l'aveu spontané du coupable, beaucoup plus rare, qui intervenait juste avant qu'un témoignage accusateur soit déposé au tribunal<sup>12</sup>. De fait, une partie des témoignages accusatoires était des vengeances de femmes qui se disaient ou se sentaient trahies ou humiliées par leur amant et précédent confesseur. À ce jeu de jalousies et de vengeances s'associaient les collègues confesseurs qui recueillaient les confessions secrètes de leurs pénitentes qu'ils transformaient en arme contre « *leur cher confrère* ».

Après les premiers témoignages, les juges faisaient appel à d'autres témoins, parfois évoqués par les premières confessions, parfois sortis

---

<sup>10</sup> Cf. *supra*, l'histoire du moine apostat et marié, devenu soldat et tombé dans la démence aux îles Mariannes.

<sup>11</sup> C'est aussi la constatation qui ressort de l'étude sur la « *sollicitation* » en Espagne : cf. Adelina Sarrion Mora, *Sexualidad y confesión...*, *op. cit.* p. 310-317.

<sup>12</sup> *Ibidem.*

des aveux de l'accusé. Une spirale d'appels à témoin qui allait étoffer l'accusation et finissait par faire plier l'accusé, le poussait aux aveux circonstanciés et, finalement, l'obligeait à se repentir de ses péchés et à demander humblement une punition juste et clémente. Entre-temps, le tribunal de Mexico demandait un complément d'informations au commissaire local et un rapport sur la conduite du prévenu au supérieur hiérarchique de celui-ci.

Une fois que le mandat d'arrêt avait été émis, l'accusé était arrêté (traduit parfois depuis les Philippines !) et mis au cachot du tribunal de la ville de Mexico. Le procès pouvait alors commencer ; il se déroulait en plusieurs étapes. D'abord, les trois audiences d'office, au cours desquelles l'accusé déclinait son arbre généalogique sur quatre générations, devaient faire la preuve de sa « *limpieza de sangre* », montrer qu'il connaissait les rudiments de la doctrine chrétienne, faire un résumé de sa vie, de ses études, de ses déplacements et, enfin, répondre aux accusations formulées par le procureur (qui taisait le nom des témoins). Puis, après une audience d'accusation dans laquelle le procureur (*fiscal*) énonçait les accusations et les délits retenus contre lui, l'accusé avait la faculté de demander une audience de défense, avec l'assistance d'un avocat, et, s'il souhaitait éclairer sa position ou compléter ses aveux, il pouvait demander d'autres audiences volontaires.

Enfin, on arrivait à la sentence (*votos*), qui observait tout un rituel établi selon la gravité des délits retenus. La justice inquisitoriale se voulait exemplaire : la force, l'impact de sa communication et de sa propagande se manifestaient dans les rituels des sentences et des exécutions, lesdits autodafés<sup>13</sup>. C'est pourquoi, s'agissant de religieux, la lecture de la sentence se faisait toujours à huis clos, afin que la connaissance du délit reste limitée au milieu ecclésiastique et n'arrive pas aux oreilles du public. Pour les sentences moins graves (*sin meritos*), on disait que le coupable devait entendre sa sentence devant le tribunal en présence de deux témoins (deux clercs normalement) et/ou « *des*

---

<sup>13</sup> Sur la procédure suivie jusqu'à la sentence définitive, les formules employées, le rituel d'application, cf. *Libro primero de votos de la Inquisición de México, 1573-1600*, Mexico DF, Archivo General de la Nación, 2002. Cf. aussi le témoignage personnel de Charles Dellon in Charles Amiel et Anne Lima (éd.), *L'Inquisition de Goa...*, op. cit. Sur le rituel des autodafés, cf. Antonio Dominguez Ortiz, *Autos de la Inquisición de Sevilla (siglo XVII)*, Séville, Servicio de Publicaciones del Ayuntamiento de Sevilla, 1981,

*ministres du secret* »<sup>14</sup>, sentence qui devait être gardée secrète jusqu'aux oreilles des confrères. Dans les cas plus graves<sup>15</sup>, le coupable devait se tenir devant le tribunal dans la posture du pénitent, un cierge à la main, et la sentence était prononcée en présence d'au moins six et, le plus souvent, douze confesseurs, auxquels on pouvait parfois ajouter le prélat, l'abbé ou d'autres supérieurs hiérarchiques du coupable. Dans les cas d'extrême punition rituelle, le religieux régulier devait entendre une seconde fois la lecture de la sentence à l'intérieur de son couvent, devant tous ses confrères réunis, et, le cas échéant, recevoir une « *discipline circulaire* » (flagellation à tour de rôle) infligée par chacun de ses frères en religion<sup>16</sup>.

Les sentences prononcées contre les prêtres reconnus coupables de « *sollicitation pendant la confession* » pourraient être considérées à la fois comme laxistes et rigoureuses. Comparées à la législation et à la jurisprudence d'aujourd'hui qui concernent les crimes et les délits sexuels (pédophilie, viol, harcèlement), les sentences de l'Inquisition semblent tout à fait dérisoires. Elles étaient d'ailleurs fort clémentes pour l'époque, car les tribunaux civils étaient bien moins indulgents à l'égard des laïcs (ou même des religieux) qui entachaient l'honneur d'une jeune fille et, par là, surtout celui de sa famille<sup>17</sup>. Mais, replacées dans leur contexte, les peines infligées pouvaient sembler être d'une grande sévérité aux yeux des condamnés.

Elles étaient, en effet, un mélange d'humiliations symboliques, d'accrocs à la carrière ecclésiastique et de privations de liberté. « *Garder la dernière place dans tous les actes de la communauté* », l'une des peines couramment infligées aux moines reconnus coupables, était sans doute un châtiment qui frappait sévèrement l'image de soi du condamné. La perte d'une charge ou d'un bénéfice et la suspension

<sup>14</sup> Officiers du tribunal de l'Inquisition. Le secret est la « notion clef » de l'Inquisition, selon Jean-Pierre Dedieu, *Les Mots de l'Inquisition...*, *op. cit.*

<sup>15</sup> La majorité, d'après mes comptages, puisque j'ai relevé 46 sentences « *con meritis* » et 14 « *sin meritis* », sur un total de 74 sentences contenues dans les dossiers de 101 religieux accusés de « *sollicitation* » ; ces dernières prévoyaient la présence de 2 témoins seulement.

<sup>16</sup> J'ai relevé 12 cas sur 74 sentences connues qui observèrent ce rituel. La majorité se situe au XVI<sup>e</sup> siècle, mais d'autres aussi au XVIII<sup>e</sup>.

<sup>17</sup> Sur cette question, prenant le cas italien comme sujet d'étude, cf. Daniela Lombardi, « Il reato di stupro tra foro ecclesiastico e foro secolare », in Silvana Seidel Menchi et Diego Quaglioni (éd.), *Trasgressioni. Seduzione, concubinato, adulterio, bigamia (XIV-XVIII secolo)*, Bologne, Il Mulino, 2002, p. 351-382.

temporelle de tous les ordres portaient atteinte au moral de l'ecclésiastique qui voyait ainsi sa carrière compromise. Tous les délits commis par les confesseurs sollicitants ne méritaient cependant pas, aux yeux des inquisiteurs, des punitions trop sévères. La presque totalité des religieux condamnés pour ce délit étaient, en effet, tenus d'abjurer seulement « *de levi* », après avoir été « *sévèrement répréhendés* »<sup>18</sup>.

Mis à part les peines symboliques et quelques rares amendes pécuniaires infligées à des dignitaires de l'Église<sup>19</sup>, les autres consistaient à limiter, soit les prérogatives du prêtre, soit sa liberté de circulation. La plus courante et la plus essentielle était évidemment la « *privation à vie du droit de confesser hommes et femmes* »<sup>20</sup>. Quelques-uns se voyaient aussi suspendus de célébration de la messe pendant un an et, plus rarement, de prédication ; la suspension de tous les ordres, peine infligée à un condamné sur quatre, était limitée à six mois ou un an dans la plupart des cas. Finalement, hormis la perte du droit de confesser, et après une courte période de pénitence, de prières et de jeûne, les religieux condamnés pour « *sollicitation* » reprenaient ensuite leur vie sacerdotale.

La privation de liberté était, elle aussi, limitée dans le temps et l'espace. Les trois quarts des condamnés étaient bannis « *de la cour de Mexico, de celle de Madrid et des lieux où ils avaient commis leurs délits* » pour une durée de trois, quatre, voire dix ans. Peine qui avait pour but principal de soustraire le coupable au milieu dans lequel il avait sévi et de faire cesser, par là, rumeurs et scandales. Ceux qui étaient condamnés au bannissement, l'étaient aussi à une peine de

---

<sup>18</sup> Fondée pour combattre l'hérésie, l'Inquisition demandait aux coupables d'abjurer [les propos et/ou les actes hérétiques] « *de levi* » pour une légère suspicion d'hérésie et « *de vehementi* » pour une forte suspicion.

<sup>19</sup> Auxquels les confrères bienveillants évitaient le scandale public, en échange d'une forte somme d'argent à verser dans les caisses du Saint-Office. Ainsi, le chanoine de la cathédrale de Mexico, Pedro de Nava, qui avoua avoir couché avec sa nièce et lui avoir fait un enfant, avoir eu un autre enfant d'une femme mariée, outre plusieurs autres liaisons amoureuses au fil du temps, s'en tira avec deux mois de réclusion dans un couvent, six mois de suspension de sa charge et 800 pesos d'amendes pour les frais du Saint-Office : cf. AGN, *Inquisición*, 69, exp. 2, doc. cit.

<sup>20</sup> Sur 74 sentences connues, 63 comportent cette disposition, 3 la suspension temporaire de confesser (pendant 4 ans) et 4 la suspension de la licence de confesser les femmes. *Grosso modo*, les peines infligées aux confesseurs sollicitants étaient les mêmes en Espagne : cf. Adeline Sarrion Mora, *Sexualidad y confesión...*, op. cit., p. 362 ; Stephen Haliczzer, *Sexualidad en el confesionario...*, op. cit., p. 110.

prison, à savoir la réclusion dans un monastère sans droit d'en sortir<sup>21</sup>. Une peine qui n'excédait jamais les six ans et était plus généralement comprise entre six mois et quatre ans de vie conventuelle. Pour ceux qui étaient moines, déjà habitués au régime monastique, cette réclusion ne devait pas représenter une peine insupportable.

Finalement, nous avons l'impression que toute l'énorme machine inquisitoriale déployée pour traquer les prêtres déviants aboutissait à des châtiments plus symboliques que matériels, infamants certes, mais dans une logique de correction plus que de sanction. De ses deux devises, la miséricorde et la justice, l'Inquisition montre qu'elle privilégiait la première à l'égard du clergé. La « terrible Inquisition » pouvait être un tribunal indulgent.

Qui étaient ces religieux, quel était le profil de ces prêtres « *solicitants* » ? Ils sont évidemment tous confesseurs, ce qui signifie qu'ils ont reçu les ordres majeurs, à l'âge de ving-quatre ans en moyenne<sup>22</sup>. Ils sont, pour les deux tiers, moines et, pour seulement un tiers, prêtres séculiers ; les franciscains prévalent largement sur les autres ordres, avec 56 % des accusés de sollicitation (et, parmi eux, quatre gardiens de couvent)<sup>23</sup>. Cette prédominance statistique doit néanmoins être mise en rapport avec la démographie religieuse : les franciscains furent, dès le début et de loin, les missionnaires les plus présents sur le sol américain<sup>24</sup>.

Les prêtres séculiers pouvaient être curés, vicaires, chapelains de paroisse ou couvrir une charge dans une cathédrale, un séminaire ou une autre institution ecclésiastique. Il importe de remarquer que, contrairement à ce qui a pu être affirmé<sup>25</sup>, les curés poursuivis pour « *sollicitation* »

<sup>21</sup> Sur 74 sentences, 53 ordonnent le bannissement et 50 la réclusion dans un monastère. Parmi les bannis, 17 sur 53 sont condamnés à dix ans, les autres généralement à trois, quatre, cinq ans.

<sup>22</sup> Sur les 101 procès, j'ai relevé 30 mentions de l'âge auquel le prêtre avait reçu les ordres majeurs et ils se situent tous entre 22 et 30 ans (sauf exception de prêtres anciennement mariés et entrés en religion après leur veuvage), et en moyenne à 24 ans.

<sup>23</sup> Respectivement 69 moines et 32 clercs séculiers. Voici le décompte des moines « *solicitants* » : 38 franciscains, 7 carmélites déchaussés, 6 dominicains, 6 jésuites, 5 augustiniens, 4 mercédaires, 3 « *dieguini* » (ordre de saint Diego).

<sup>24</sup> Les franciscains représentèrent 56 % des 15 000 missionnaires qui arrivèrent en Amérique espagnole entre le xv<sup>e</sup> et le xix<sup>e</sup> siècle : cf. José Luis Martínez, *Pasajeros de Indias. Viajes trasatlánticos en el siglo XVI*, Mexico DF, Fondo de Cultura Económica, 1999 (1<sup>re</sup> éd. Madrid, 1983), p. 189.

<sup>25</sup> Cf. Jorge René Gonzalez Marmolejo, *Sexo y confesión...*, op. cit., p. 235.

n'appartenait pas tous au bas clergé. Dans l'échantillon recueilli, figurent en bonne place deux curés, un trésorier (*racionero*) et un chanoine de la cathédrale de Mexico, un doyen, un chanoine et un chantre de la cathédrale d'Oaxaca, ainsi qu'un chanoine de la cathédrale du Nicaragua, sans oublier deux recteurs de séminaires, celui de San Gregorio de Mexico et celui de San Thomas de Manille. Et, comme l'on pouvait s'y attendre en vertu de la règle de l'arroseur arrosé, nous trouvons, pris dans les filets de l'Inquisition, un commissaire du Saint-Office de Guadalajara, un autre de Oaxaca ainsi qu'un juge ecclésiastique qui avait également la fonction de notaire de l'Inquisition.

Le péché de la chair n'a pas été l'apanage de curés de campagne ignorants et un peu benêts mais accessible à n'importe quel religieux. Le niveau d'études des coupables de « *sollicitation* » le confirme : 33 sur 101 déclarent lors de leur procès avoir fait de longues études et qu'après avoir appris le latin, ils avaient fréquenté les facultés de philosophie et de théologie, et certains celles de droit, d'arts ou de médecine.

Quant aux origines sociales, ces prêtres étaient issus des couches moyennes et hautes de la société de l'époque, et l'on trouve aussi bien des rejetons de la noblesse que des fils de marchands ou de cultivateurs. Plusieurs tiennent à souligner d'avoir ou d'avoir eu des ecclésiastiques dans leur lignage. Par contre, aucun ne se déclare fils de journalier, de manœuvre ou d'ouvrier de quelque art mécanique.

Leurs origines géographiques nous apportent des informations intéressantes : parmi ceux qui en font état lors de leur procès, la majorité trouve ses origines dans la péninsule ibérique, en Andalousie et en Estrémadure en particulier<sup>26</sup>. Ils ont souvent vécu leur enfance et leur jeunesse avec leurs parents en Espagne où ils ont aussi fait leurs études avant de s'embarquer pour le Nouveau Monde. Ce changement d'univers a-t-il pu influencer leur comportement par rapport au vœu de chasteté ? Dans le premier chapitre qui traite du colonialisme et de la sexualité, j'ai analysé et développé les spécificités liées à cette situation, et l'on pourrait donc répondre par l'affirmative. Cependant, dans l'état actuel de la recherche en ce domaine, nous ne pouvons pas affirmer que le soleil tropical ait été plus propice aux manifestations

---

<sup>26</sup> Sur 59 mentions recueillies dans les sources, 34 renvoient à la naissance en Espagne et 25 au Mexique.

du désir que celui de la vieille terre d'Espagne : de Cuenca à Séville, de Tolède à Valence, de Majorque aux Canaries, on trouve des prêtres accusés de « *sollicitation* »<sup>27</sup>. D'après les sources consultées, le pourcentage de procès pour sollicitation en Nouvelle-Espagne oscillait entre 5 et 8 % de l'ensemble de l'activité inquisitoriale, alors que dans les tribunaux péninsulaires cette proportion variait selon la période et la région de 2 à 6 %<sup>28</sup>. Une minorité en pourcentage mais il s'agit, en valeurs absolues, de quelques milliers de procès pour « *sollicitation* » qui furent instruits par l'ensemble des tribunaux de l'Inquisition, Vieux et Nouveau Monde confondus, en deux siècles et demi d'activité<sup>29</sup>. À quoi il faudrait ajouter les procès inquisitoriaux pour « *délits sexuels* » qui figurent sous d'autres accusations et les procès pour concubinage, stupre (c'est-à-dire défloration), viol et autres crimes et délits commis par des ecclésiastiques et qui furent jugés devant les tribunaux ordinaires de l'Église (ceux des évêchés), ou devant les cours laïques. Une masse de procès qui témoigne de la diffusion de la rupture du vœu de chasteté.

Une donnée statistique des plus parlantes concerne l'âge des religieux impliqués. Leur âge médian est de 42 ans et demi, l'âge moyen de presque 44 ans au moment du procès<sup>30</sup>. Le plus jeune a 27 ans et

<sup>27</sup> Outre Adelina Sarrion Mora, citée, cf. Juan Antonio Alejandro, *El veneno de Dios...*, op. cit. ; *Id.*, *Milagros, libertinos e insensatos. Galeria de reos de la Inquisición de Sevilla*, Séville, Servicio de Publicaciones de la Universidad de Sevilla, 1997, 234 p. ; Stephen Haliczer, *Sexualidad en el confesionario...*, op. cit. ; André Fernandez, *Au nom du sexe...*, op. cit.

<sup>28</sup> Cf. Solange Alberro, *Inquisición y sociedad...*, op. cit., p. 205-207 ; Adelina Sarrion Mora, *Sexualidad y confesión...*, op. cit., p. 102-105 ; André Fernandez, *Au nom du sexe...*, op. cit., p. 47.

<sup>29</sup> Aux 1662 affaires de « *sollicitation* » traitées par le tribunal de Mexico et aux 1474 cas enregistrés par le tribunal de Lima, il faudrait ajouter les procès devant le tribunal de Carthagène, pour couvrir l'Amérique hispanique ; outre les tribunaux d'Espagne il faudrait comptabiliser les tribunaux italiens et portugais, qui poursuivaient aussi ces délits, mais pour lesquels malheureusement nous manquons encore d'études systématiques au sujet. Cf. Merry E. Wiesner-Hanks, *Cristianismo y sexualidad en la Edad Moderna. La regulación del deseo, la reforma de la práctica*, Madrid, Siglo XXI de España Editores, 2001, p. 187 ; Adriano Prosperi, *Tribunali della coscienza. Inquisitori, confessori, missionari*, Turin, Einaudi, 1996, p. 508-542.

<sup>30</sup> 68 âges connus sur 101 curés et moines « *sollicitants* » :

Âge	27-29	30-39	40-49	50-59	> 60	Ensemble
Nombre	2	19	26	17	4	68
%	2,9	27,9	38,2	25,0	5,9	100,0%

le plus vieux 64, mais ce qui est frappant c'est que près de trois sur quatre ont plus de 40 ans<sup>31</sup>. Cet âge en dit déjà long mais on en apprend davantage lorsqu'on le compare à celui des femmes sollicitées.

L'âge médian des femmes sollicitées est de 22 ans, la moyenne est de 23 ans avec des extrêmes de 9 à 56 ans<sup>32</sup>. Autant dire qu'une génération séparait l'homme de la femme, ou que le premier aurait pu dans bien de cas être le père de la seconde. Les prêtres séducteurs aimaient de préférence les chairs juvéniles, puisque quatre femmes sur cinq avaient moins de 30 ans. Malheur aux vieilles ! Elles ne représentent que 6 % des plus de 40 ans à avoir eu l'honneur d'une avance galante, alors que les prêtres séducteurs sont pour 68 % dans cette tranche d'âge !<sup>33</sup>. Près du quart des femmes séduites par des religieux sont en effet des jeunes filles de moins de 17 ans, voire des fillettes de 9 à 13 ans (6 % des cas). Il pouvait y avoir et il y eut effectivement de belles histoires d'amour entre un prêtre et une jeune femme ; mais peut-on imaginer l'immense pouvoir de séduction que pouvait exercer un homme mûr, religieux, confesseur, investi de

<sup>31</sup> Les prêtres poursuivis pour « *solicitud* » devant le tribunal inquisitorial de Séville étaient encore plus âgés, car ils avaient en moyenne 48 ans : cf. Juan Antonio Alejandre, *El veneno de Diós*, op. cit., p. 50. Les relevés effectués par Gérard Dufour, *Clero y sexto mandamiento. La confesión en la España del siglo XVIII*, Valladolid, Ambito, 1996, p. 110, sur un échantillon de prêtres « *solicitants* » espagnols du XVIII<sup>e</sup> siècle, établissent que 81 % de ceux-ci avaient plus de 40 ans.

<sup>32</sup> Calcul effectué sur un échantillon de 488 femmes sollicitées et dont les pièces judiciaires (témoignages et aveux de l'accusé) indiquent l'âge, la « *qualité* » (*calidad*) et le statut civil – qu'on appelait « *état* » (*estado*) – à savoir celui de *doncella* ou *soltera*, *casada* ou *mujer de et viuda*. J'ai pu trouver ces trois indications réunies pour 488 femmes sur 766 et pour 16 hommes sur 37 cités dans les 101 procès pour « *solicitud* » examinés. Les autres, que j'ai prises néanmoins en compte pour le calcul du total des personnes « *sollicitées* », ne réunissaient pas tous ces éléments d'information.

<sup>33</sup> Voici le décompte des femmes sollicitées, par tranche d'âge :

Âge	9-13	14-17	18-29	30-39	40-49	> 50	Ensemble
Nombre	29	86	276	67	26	4	488
%	5,9	17,6	56,5	13,7	5,3	0,8	100,0

J'ai construit ces tranches d'âge, plutôt que par simples déciles, selon des critères que j'ai considérés pertinents pour rassembler les jeunes filles pré-pubères (de 9 à 13 ans), les jeunes adolescentes (14 à 17 ans) et les adultes, estimant que l'âge déclaré de 18 ans devait correspondre à celui d'une femme considérée comme adulte ; physiquement bien entendu, l'âge de la majorité légale des femmes étant à l'époque de 25 ans.

## INDEX

- Abrego (fray Juan de), 61  
Acapulco, 75, 101, 148,  
Acosta (fray Mariano), 157  
Aguilar (fray Lazaro de), 134, 153,  
Aguirre (don Juan Joseph de), 160, 161  
Aix-en-Provence, 163  
Alba (fray Francisco Antonio de), 140  
Albercombri (fray Alejandro), 143  
Alberro (Solange), 15, 16, 36, 95, 165, 172  
Alcantara (fray Joan de), 90  
Alcorriz (don Sancho, comisario S.O.), 157  
Alejandre (Juan Antonio), 17, 35, 69, 172  
Almodóvar (Pedro), 23  
Altamirano (don Juan, clérigo), 112  
Alvarez (don Miguel, cura), 77,  
Alvarez (padre Joan), 128, 129, 144  
Amiel (Charles) 16, 167  
Anatrella (Mgr Tony), 28, 41  
Andalousie, 21, 62, 85, 152, 171  
Anselme (saint), 118  
Antequera, 158  
Antonin de Florence (archevêque), 31  
Aragones (fray Joseph), 96, 137  
Araujo (don Josef Fulgencio, cura), 136  
Arcayos (fray Thomas), 132  
Arena Frutos (Isabel), 75  
Ares Queija (Berta), 53-56  
Arias de Contreras (Andrés), 113  
Arroyal (don Francisco de, cura), 106, 107  
Arroyo (Manuel), 144  
Asunción (fray Antonio de la), 112, 113  
Augustin (saint), 67, 181  
Azoulai (Martine), 31, 32  
Bacalar (préside), 124  
Baez Yzquierdo (don Manuel Ascension, cura), 180  
Baldassari (Marina), 116  
Baltierra (padre Antonio de), 89  
Barbarigo (sœur Filipa), 81  
Barcelone, 117, 152  
Barnabites, 123  
Bauman (Zygmunt), 177  
Bazan Diaz (Iñaki), 23, 154  
Bechtel (Guy), 17, 30, 31, 33  
Bennassar (Bartolomé), 16, 118, 165  
Benoît XIV (Pape), 17, 38  
Benoît XVI (Pape), 19, 26-29  
Bernand (Carmen), 56  
Bethlémites (Congrégation), 13  
Boileau (abbé Jacques), 25, 98, 99, 102  
Bologne (Jean-Claude), 24, 36, 168  
Bonamici (sœur Caterina), 79  
Bonivento (Cesare), 149  
Borromée (Charles, cardinal archevêque), 13, 30, 76  
Boswell (John), 118  
Bouvier (Mgr Jean-Baptiste), 34  
Brown (Judith C.), 77, 79  
Bruit Zaidman (Louise), 127  
Buora (sœur Liseta de), 81  
Cadaval (fray Manuel), 121-123  
Cadix, 16, 117, 122-124, 150, 156, 174

## LE PRÊTRE ET LE SEXE

- Calimayan, 110, 111  
Camacho Davila (don Rafael, cura), 143  
Campeche, 60, 123  
Canaries, 35, 172  
Canosa (Romano), 30, 36, 76, 80-82, 116, 117  
Capula, 63  
Carcamo (fray Gonzalo de), 164  
Cardenas (don Manuel Sebastian de, cura), 88  
Carlini (sœur Benedetta), 77  
Carmélites déchaussés, 96, 170  
Carrasco (Raphaël), 116, 117  
Cartagena de Indias, 35  
Cartago, 148  
Carthagène, 148, 172  
Carthagène du Levant, 123  
Carthagène des Indes, 150  
Carvajal (fray Ygnacio), 131, 132  
Castillo y Pacheco (don José del, cura), 157  
Cavadas (fray José Mariano), 154  
Cebu (île), 100  
Celaya, 161  
Centeno (don Juan, cura), 165  
Chacaltianguis, 155  
Chaperon (Sylvie), 181  
Charles Quint, 45  
Chichimecas (Indiens), 161  
Chihuahua, 122  
Clemente (fray Gaspar), 127, 129  
Coimbra, 150  
Colima, 61, 62  
Colomb (Christophe), 53, 54  
Comayagua, 119, 152,  
Corbin (Alain), 163  
Córdoba, 22, 150  
Corro Bustamante (fray Francisco Antonio del), 71,  
74  
Cortés (Hernan), 50, 153  
Covarrubias (fray Domingo de), 63  
Cruz (fray Dionisio de la), 67  
Cruz Zararas (don Joaquín Luciano de la, cura), 112  
Cuellar (fray Pedro de), 64, 65  
Cuenca, 35, 172, 174  
Cuernavaca, 19  
Cultepeque (mines), 59, 156  
Damien (Pierre), 97  
Darién, 147  
Dedieu (Jean-Pierre), 16, 116, 165, 168  
Deleuze (Gilles), 43  
Dellon (Charles), 16, 167  
Diaz (Diego, clérigo), 23, 45-52, 179  
Dieguini (ordre), 96, 170  
Dolores (madre Maria Gertrudis de los), 94  
Dominguez Ortiz (Antonio), 167  
Dominicains, 31, 64, 65, 76, 96, 170  
Dufour (Gérard), 173  
Encarnación (sœur Rosa Maria de la), 94  
Española (île), 50, 51, 54, 56  
Esparza, 148  
Espejo (fray Christobal), 150, 151  
Espinosa (fray Diego), 164  
Espona y Cancoco (don Placido, cura), 165  
Estrémadure, 56, 60, 62, 171  
Fernandez (André), 117, 172  
Fernández Guerrero (Juan, clérigo), 69, 70  
Finale (Saint-Jean-Baptiste-de), 123  
Flandrin (Jean-Louis), 16, 36, 136  
Florence, 41, 116  
Foresti (sœur Serena), 81  
Foucault (Michel), 118, 164  
Franciscains, 31, 61, 62, 74, 81, 92, 122, 150, 170,  
Fuëllana (fray Diego de), 62  
Garceran (fray Francisco), 135  
García (fray Pablo), 141  
Garcia Carcel (Ricardo), 117  
Garza Carvajal (Federico), 117  
Gaudillat Cautela (Stéphanie), 23

## INDEX

- Gênes, 123  
Goa, 16, 167  
Gomez Sánchez (Francisco José), 149  
Gonzalbo Aizpuru (Pilar), 48, 54-56, 58  
Gonzalez Marmolejo (Jorge René), 35, 170  
Goulemot (Jean-Marie), 163  
Grégoire XV (Pape), 17, 18  
Gretser (Jacques), 97  
Grijalba (fray Francisco de), 62  
Gruzinski (Serge), 31, 179  
Guadalajara, 83, 85, 122, 130, 152, 158, 165, 171  
Guatemala, 14, 48, 62, 148, 152, 159  
Guattari (Félix), 43  
Guayaquil, 105  
Guerrero (fray Christóbal), 155  
Guibovich Pérez (Pedro), 35  
Guillen (don Sebastian, cura), 90  
Guillermet (Fabrice), 22  
  
Haliczer (Stephen), 35, 69, 169, 172  
Hanawalt (Barbara A.), 125  
Hancke (Gwendoline), 17  
Herlihy (David), 26, 125  
Herrera (fray Joan de), 67  
Houbre (Gabrielle), 127  
Huancavelica, 147  
Huichapan, 104  
Hurtado (fray Francisco), 139  
  
Infantitos (collège), 13  
  
Jalostotitán, 158  
Jean-Paul II (Pape), 20, 21, 28, 37, 75  
Jésuites (Compagnie de Jésus), 14, 31, 32, 97, 98, 114, 122, 123, 129, 163, 170  
Jesús María (sœur Theresa de), 75, 140  
Jimenez Mondragon (don Carlos, canonigo), 113  
  
Katzew (Ilona), 175  
Klapisch-Zuber (Christiane), 26, 127  
  
La Havane, 123, 124, 150  
Las Casas (padre Bartolomé de), 54, 56  
Laslett (Peter), 26  
Latran IV (Concile de), 29  
Lavrín (Asunción), 75  
Lea (Henry Charles), 16  
Lecler (Joseph), 149, 160  
Légionnaires du Christ (Congrégation), 19-21, 126  
Leite (île), 112  
Léon (fray Francisco de), 140, 142  
León (padre Pedro de), 114, 115  
Leyva (sœur Marianna de), 76  
Lima, 35, 86, 105, 147, 148, 152, 167, 172  
Lima (Anne), 16  
Linehan (Peter), 76  
Lisbonne, 150  
Livi (Giovanni), 125  
Lizardi (fray Agustin de), 147-149  
Lombardi (Daniela), 168  
Lopez (fray Nicolas), 152  
Lopez Aguado (fray José María), 142  
Lopez de Morales (fray Sevastian), 152  
Loreto López (Rosalva), 75  
  
Macao, 101  
Maciel Degollado (padre Marcial), 19, 21  
Madrid, 11, 50, 85, 95, 169  
Majorque, 35, 172  
Mallanága (Vâtsyâyana), 181  
Manille, 100, 101  
Manzoni (Alessandro), 76  
María (fray Agustin), 112  
Mariannes (îles), 153, 166  
Marin Sijzco (don Luis, cura), 165  
Marino (Francisco, canonigo), 85, 86  
Martin (Luis), 56  
Martinez (José Luis), 55, 170  
Martinez (Sanjuana), 21, 126  
Martini (Gabriele), 116, 117

## LE PRÊTRE ET LE SEXE

- Mateos (don Geronimo, cura), 158  
Mendoza (Diego de, cura), 63  
Mendoza (fray Luis Antonio de), 153  
Mendoza Betancurt (fray Francisco de), 138  
Menendez (don José Joaquin, cura), 165  
Mérida, 59, 60, 62  
Mexia (Andrés, clérigo), 59, 60  
Mexico, 11-15, 19-21, 24, 35, 41, 45, 48-52, 58, 59, 60, 63-67, 69, 70, 73-75, 85, 86, 88, 91, 92-96, 100-103, 109, 117, 120, 121, 124, 126, 128, 135, 137, 148, 151, 160, 161, 163, 166, 167, 169, 171, 172, 174  
Michoacán, 59, 61, 63, 69  
Mistretta (frère Antonino di), 82, 83  
Montero (fray Nicolas), 129  
Moreno de Abalos (fray Joseph Ygnacio), 96  
Muchembled (Robert), 164, 182  
Muñoz (don Francisco, cura), 158  
Muñoz (don Manuel, cura), 139  
Muñoz (fray Francisco), 67  
Muñoz (fray Joseph), 100, 101  
  
Nabokov (Vladimir), 126  
Nativitas, 165  
Nava (don Pedro de, canonigo), 65, 66, 169  
Nicaragua, 85, 147, 171  
Nieva (don José Mariano de, cura), 155  
Nochistlan, 57, 58  
Nouvelle-Galice, 59  
  
O'Reilly (comte), 123  
Oaxaca, 14, 63, 90, 155, 157, 171  
Ocampo (fray Domingo de), 181  
Ochoa (don Ygnacio Alexandro de, cura), 103, 104  
Ocon (fray Thomas de), 165  
Ocoytuco, 45, 46, 48, 50, 179  
Olivier (Guilhem), 54  
Ollivry (Maryvonne), 22  
Oropesa (fray Miguel de), 96  
Orozco (fray Manuel), 86  
Ortiz (fray Francisco), 137, 167  
  
Osorio (don Juan, alias fray Domingo), 152  
Otomi (Indiens), 155  
Oyos y Cuesta (don Vicente de, cura), 165  
  
Palencia, 154  
Palerme, 117  
Panamá, 105, 147, 148  
Pantoja (don Francisco, cura), 158  
Paredes (fray Juan Francisco de), 152  
Pasadilla (fray Francisco), 138  
Paul (saint), 67, 77, 79  
Paul III (Pape), 161  
Paul IV (Pape), 17  
Paul VI (Pape), 19  
Paz (Juana Manuela de la), 158  
Perdomo (fray Joachin), 164  
Pereira (don Francisco Dantes), 150  
Perez (Maria Luisa), 128-130  
Pescia (monastère), 78  
Pie IV (Pape), 13, 17, 161  
Pie XII (Pape), 19  
Portobelo, 148, 152  
Poutrin (Isabelle), 75  
Presentación (fray Manuel de la), 139  
Presta (Ana María), 56  
Prévot (Jacques), 163  
Prigione (M<sup>gr</sup> Girolamo), 20  
Prosperi (Adriano), 16, 36, 37, 172  
Puebla (de los Angeles), 16, 51, 59, 60, 71, 75, 91  
Purísima Concepción de Quito (monastère), 86  
  
Quaglioni (Diego), 168  
Queretaro, 83, 85, 103, 127, 136, 165  
Quijano (don Julian, cura), 124  
Quintana (don Manuel Anselmo, cura), 90, 139  
Quito, 86, 152  
  
Ragon (Pierre), 53, 70  
Raimondi (don Pablo Francisco, canonigo), 123, 124  
Ramos de la Cruz (fray Bernardo), 119

## INDEX

- Ratzinger (M<sup>gr</sup> Joseph), 19, 38
- Real de Nuestra Señora del Rosario (mines), 50, 159, 164
- Real del Monte (mines), 144
- Rebuelta (fray Pedro), 165
- Regina Coeli (monastère), 88
- Regnum Christi* (mouvement apostolique), 19, 20
- Repeto (fray Miguel), 165
- Revel (Jacques), 177
- Revenin (Régis), 114
- Reynaud (Michel), 44, 181
- Ricci (Scipione de, évêque), 79
- Rincón (don Feliciano Manuel, cura), 11, 13, 14, 19, 24, 25, 178
- Riolosa (don Agustin, cura), 83-85
- Riva y Rada (don José Maria de la, cura), 159
- Rivera (don Gabriel, cura), 102
- Rivera Carrera (M<sup>gr</sup> Norberto), 21
- Rocke (Michael), 116
- Rodriguez (doña María Josepha), 131
- Rodriguez (Pepe), 22
- Rodriguez (sœur María de la Luz), 83
- Rodriguez Guzmán (don Pedro, cura), 60
- Rome, 19, 41, 69
- Romeo (Giovanni), 16
- Rubeo (sœur Clara), 81
- Rubion (fray Joseph), 165
- Rucquoi (Adeline), 17, 154
- Ruggero (Guido), 76, 80, 116
- Sahagún (fray Bernardino de), 31
- Saint Augustin de Puebla (monastère), 125
- Saint-Cosme *extra-muros* (monastère), 74, 95
- Saint-Domingue, 50, 86
- Salgado (María Felipa), 130
- San Antonio (madre Manuela de), 94
- San Antonio Abad (monastère), 13, 14, 15
- San Bernardo (monastère), 88
- San Cirilo (fray Juan de), 165
- San Cristoforo de Brescia (monastère), 81
- San Diego (fray Juan de), 150
- San Elias (fray Nicolas de), 165
- San Felipe de Chihuahua, 165
- San Gregorio (collège), 128, 129, 165, 171
- San Ildefonso (collège), 12, 14, 15
- San Joaquín (collège), 15
- San Joseph (sœur Maria Francisca de), 139
- San Juan Bautista (fray Miguel de), 77, 123, 165
- San Juan de Latran (collège), 14, 15
- San Miguel de Chalma (monastère), 148, 149
- San Nicola di Torcello (monastère), 81
- San Pedro (madre Mariana Rosa de), 94
- San Thomas de Manille (collège), 171
- Sana (padre Gaspar), 112
- Sánchez (fray Ramon), 141
- Sánchez (père Thomas), 32
- Sánchez Ortega (María-Helena), 69, 78, 102
- Sandoval (padre Thomas de), 143
- Sant'Angelo di Contorta (monastère), 80
- Santa Caterina de Prato (monastère), 79
- Santa Clara de Puebla (monastère), 87, 91, 93, 94, 102
- Santa Cruz de las Nutrias (préside), 122
- Santa Cruz de Querétaro (collège), 165
- Santa Cruz Polanco (fray José de la), 124
- Santa Inés de Monte Puliziano (monastère), 71, 75
- Santa Isabel (monastère), 91, 93, 94
- Santa Monica de Oaxaca (monastère), 75, 139, 159
- Santa Teresa (fray Jaime de), 133
- Santa Theresa (fray Agustin de), 96
- Santarém, 150
- Santiago de Guatemala, 153
- Santiago Tlatelolco, 15
- Santísima Trinidad (sœur María Paula de la), 87
- Santos (fray Domingo de los), 143
- Sanudo (sœur Clara), 80, 81
- Sanudo (sœur Filipa), 80
- Saragosse, 117
- Sarrion Mora (Adelina), 35, 36, 78, 166, 169, 172, 174

## LE PRÊTRE ET LE SEXE

- Schimmelpfennig (Bernhard), 161  
Schmitt (Jean-Claude), 125  
Schmitt Pantel (Pauline), 127  
Seidel Menchi (Silvana), 168  
Serrano (don Josef), 14  
Séville, 16, 30, 35, 50, 63, 85, 86, 114, 117, 156, 161, 172, 173  
Simonin (sœur Suzanne), 76  
Sivante (fray Silvestre), 105  
Solé (Jacques), 16, 69  
Soler (fray José), 137, 138  
Spighi (sœur Clodesinda), 79  
Stella (Alessandro), 53, 85, 95, 116, 125, 156, 174  
Stickler (Alfons Maria), 24  
Suarez (doña Maria Josefa), 133, 134  
Suarez (fray Pedro), 140
- Tagle (don Fermin Aurelio de, cura), 102, 103  
Taraumara (Indiens), 122  
Tellez (fray Francisco Caietano), 181  
Tenas (don Phelipe de Jesus, cura), 164  
Tequisquiapan, 104  
Testal (fray Francisco), 130  
Tinian (île), 153  
Tolède, 16, 35, 172  
Toquien, 100  
Toribio Medina (José), 35, 86  
Torre (fray Antonio de la), 164  
Trente (Concile de), 13, 29, 34, 53, 60, 117, 149, 155, 160, 161, 166  
Trexler (Richard), 53, 54  
Troncoso (fray José Ygnacio), 86, 87  
Tuchpa, 61  
Tulanzingo, 105
- Urtubey (Louise de), 41
- Valdetaro (fray Joseph), 106  
Valence, 117, 152, 172  
Valier (sœur Valeria), 81  
Valladolid, 60, 63, 113, 134, 154, 173  
Valle (fray Juan Francisco del), 91-95, 102  
Valverde (fray Francisco), 124  
Vandermeersch (Patrick), 97, 99  
Vatican, 19, 26, 41, 42  
Veas (Francisco de, clérigo), 57-59  
Velasco y Vargas (fray Romualdo), 113  
Venise, 36, 76, 80, 81, 116, 117  
Veracruz, 14, 50, 51, 75, 122, 123, 149, 152  
Vernant (Jean-Pierre), 28  
Vigarello (Georges), 23  
Villagra (fray Manuel), 165  
Villalva (fray Francisco de), 61, 62  
Vincent (Jean-Didier), 44  
Viveros (Juan de, clérigo), 156
- Wiesner-Hanks (Merry E.), 32, 172
- Ximenez (don Leandro, cura), 158, 159  
Ximenez (fray Favian), 68  
Xonacatlan, 69
- Ybañez Aguero (padre Joachin Mariano), 164  
Yucatán, 59, 60, 124
- Zacapostla, 60  
Zacatecas, 57, 67, 122, 137  
Zamora, 76  
Zarate (don Francisco de), 62, 63  
Zebrian (don José Gregorio, cura), 110, 111, 125  
Zenteno (fray José Manuel), 153  
Zimpango (mines), 49, 50  
Zumarraga (fray Juan de), 45-47

Achévé  
d'imprimer en  
janvier 2009 sur les  
presses de l'imprimerie  
Graphic Hainaut en France  
(UE) pour le compte de  
© André Versaille Éditeur,  
2009 – Centre Dansaert –  
7, rue d'Alost – 1000  
B r u x e l l e s –  
Belgique

[www.andreversailleediteur.com](http://www.andreversailleediteur.com)



N°16